
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Soixante et unième séance – Mercredi 15 mai 2002, à 20 h 30

Présidence de M. Pierre Losio, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, vice-président, *MM. Christian Ferrazino, Pierre Muller*, conseillers administratifs, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Barbara Cramer, Hélène Ecuyer, M. André Fischer, M^{me} Vanessa Ischi Kaplan, M. Guy Jousson, M^{me} Virginie Keller Lopez, MM. Jean-Pierre Lyon, Peter Pirkl, Georges Quelož, M^{me} Melissa Rebetz, M. Armand Schweingruber* et *M^{me} Marie-France Spielmann*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, et *M. Alain Vaissade*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 30 avril 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 mai et mercredi 15 mai 2002, à 17 h et 20 h 30, et samedi 25 mai 2002, à 8 h et 10 h.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des conseillers administratifs Pierre Muller et Christian Ferrazino qui sont retenus par les obligations de leur fonction.

Avant de reprendre notre ordre du jour, je demande au deuxième vice-président, M. Pierre Reichenbach, de lire la lettre de démission de M^{me} Aline Gualeni.

Lecture de la lettre:

Genève, le 15 mai 2002

Monsieur le président,

Je me permets par la présente de déposer ma démission au Conseil municipal et cela pour des raisons professionnelles et familiales.

Ma décision sera effective à partir du moment où mon successeur aura prêté serment.

Veuillez, Mesdames, Messieurs, agréer mes salutations distinguées.

Aline Gualeni

3. **Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 521 979 francs destiné à la poursuite de la conversion rétrospective des anciens catalogues de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (PR-149 A)¹.**

Rapporteur: M^{me} Eustacia Cortorreal.

Plan du rapport

- I. Préambule
- II. Considérations préliminaires
- III. Historique
- IV. Traitement de la proposition
- V. Questions de la commission et réponses données par M. Alain Jacquesson
- VI. Conclusion
- VII. Vote
- VIII. Projet d'arrêté
- IX. Annexes

I. Préambule

La commission des arts et de la culture, réunie sous la présidence de M. Bernard Paillard, a traité l'objet susmentionné lors de ses séances des 31 janvier et 7 février 2002.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Marie-France Perraudin et nous saisissons l'opportunité pour l'en remercier très vivement.

II. Considérations préliminaires

La conversion rétrospective, ou rétroconversion, des anciens catalogues de la BPU, consiste à reprendre le fichier alphabétique, qui compte plus de 2 millions de fiches, et de saisir ces informations bibliographiques dans une base de données des bibliothèques scientifiques romandes (réseau des bibliothèques romandes - RERO).

Les données peuvent être consultées par le public sur les terminaux placés dans les différentes bibliothèques de la Ville; elles sont aussi accessibles sur

¹ Proposition, 1577.

Internet: <http://www.rero.ch>, dans le cadre du catalogue collectif romand, ou également dans une base de données spécifique à la Ville de Genève: <http://gebiblio.unige.ch/ville/french/>.

Par ailleurs, ces informations bibliographiques sont utilisées pour le prêt informatisé, simplifiant considérablement la procédure.

III. Historique

Le 5 décembre 1995 (19^e programme d'investissements quadriennal, objet 41.19) (proposition N° 403), le Conseil municipal avait accordé à la BPU un crédit de 2 000 000 de francs, qui a permis de commencer la conversion rétrospective des fiches. Cette tâche a été organisée par ordre chronologique inverse en saisissant, dans l'ordinateur, les ouvrages les plus récents, donc les plus demandés. La tranche 1960 à 1984 (date de l'informatisation de la BPU) est actuellement terminée. En revanche, la tranche 1800-1959 est réalisée à 68% en ce qui concerne les ouvrages se trouvant dans RERO, alors que la partie 1900-1959 atteignait 17% pour les ouvrages que l'on ne trouve qu'à la BPU (annexe 1).

Le crédit de 2 000 000 de francs susmentionné arrivant à épuisement et avant même son bouclement effectif, il est nécessaire à la BPU de disposer de nouveaux moyens afin d'être en mesure de poursuivre, sans interruption, le travail entrepris.

Le catalogage informatisé est une tâche obligatoire afin que la BPU soit en mesure de donner aux lecteurs un vaste catalogue collectif francophone (RERO).

IV. Traitement de la proposition

Audition de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe de la Division des arts et de la culture, et de M. Alain Jacquesson, directeur de la BPU

M^{me} Martine Koelliker a signalé d'emblée que, pour la première fois, la Confédération a octroyé une subvention pour la conversion des fichiers de la BPU, en vertu de la loi sur l'aide aux universités (dispositions générales, article 14, alinéa d) (annexe 2). M^{me} Koelliker ajoute que la proposition cherche à faire apparaître cet aspect avec l'espoir d'obtenir ensuite une deuxième subvention du même type (article 3 du projet d'arrêté).

Par la suite, M. Alain Jacquesson a expliqué que 0,5% des livres sont en libre accès, soit 16% du prêt. Il ajoute ensuite que la conversion des fichiers a débuté en 1995 avec un crédit de 2 000 000 de francs voté par le Conseil municipal, que ce crédit est en phase d'épuisement et que la demande actuelle permettrait de

Proposition: conversion des catalogues de la BPU

convertir les fiches d'une première moitié du XIX^e siècle, la plus difficile à réaliser par sa complexité, alors que ce qui a été effectué jusqu'à ce jour, par tranches d'âge, a été le XX^e siècle.

Note du rapporteur:

Or, comme indiqué dans la proposition, les fiches de l'ancien catalogue (annexe 3) doivent être interprétées et adaptées, car, plus on remonte dans le temps, plus on trouve des fiches avec des annotations manuscrites et d'autres comportant des abréviations qui doivent être retranscrites lors de la saisie, selon les normes de catalogue internationales appliquées.

M. A. Jacquesson a souligné que Genève, ayant commencé le travail il y a six ans, a beaucoup de retard sur Vaud en ce qui concerne le catalogage informatisé, qui le fait depuis plus de vingt ans.

En matière de travail, M. A. Jacquesson a indiqué que les chômeurs de l'action contre le chômage ont été nombreux à avoir travaillé sur les fiches des périodes récentes, mais un personnel qualifié doit effectuer le travail pour la période la plus ancienne, la plus laborieuse. Les fiches qui correspondent à cette époque ne sont pas scannables, car il faudrait reconstituer des mots. Or la tâche à réaliser actuellement correspond à 15 000 heures de travail.

Enfin, M. A. Jacquesson a ajouté que la conversion des fichiers de la BPU est un travail valorisant pour le personnel, qui se sent plus efficace, ainsi que pour le public, qui utilise plus souvent le fichier sur place ou par le biais d'Internet.

V. Questions de la commission et réponses données par M. A. Jacquesson

Questions: quand la saisie sera-t-elle entièrement terminée? Le personnel est-il genevois?

Réponse: on évalue à douze ans le temps nécessaire. Le personnel est constitué de personnes payées à la prestation; les chômeurs sont issus du monde commercial tandis que les autres sont souvent des étudiants. L'ensemble des emplois équivaut à environ trois personnes à plein temps. (M^{me} Koelliker a envoyé une réponse écrite à ce sujet. Annexe 4.)

Question: en ce qui concerne le personnel temporaire, deux commissaires craignent, pour l'un, les faux temporaires et, pour l'autre, un renouvellement plus de quatre fois du contrat (condamnation aux Prud'hommes).

Réponse: actuellement, plus de la moitié du fichier est converti. Il est difficile d'avoir une idée précise du temps et de l'argent qui seront nécessaires pour le total. L'évaluation est bonne pour le XX^e siècle, mais beaucoup plus difficile pour

les temps plus anciens. Certaines périodes du XIX^e siècle posent des problèmes, parce que les fiches ne correspondent pas aux ouvrages, tandis que les fiches les plus anciennes sont parfois en cyrillique ou créent d'autres difficultés. Il est facile de traiter les nouveaux livres entrant, cela se fait selon des normes internationalement admises. On le fait en sachant aussi que les livres pourront peut-être un jour être numérisés. Il est encore précisé au même commissaire que ces dernières prestations seront payantes. Le client pourra emporter chez lui une disquette sur laquelle le livre numérisé aura été déchargé. Cette solution est l'idée personnelle actuelle du directeur de la BPU.

Note du rapporteur: la réponse à la question concernant les faux temporaires se trouve à l'annexe 4.

Remarque: un commissaire a assuré que seuls les ouvrages tombés dans le domaine public pourront être déchargés (septante ans après le décès de l'auteur) et qu'il n'y aura donc pas de problème de copyright.

Question: un commissaire demande si les fiches seront conservées et si la décision est déjà prise.

Réponse: pas de réponse.

Remarque: un commissaire rappelle l'existence de la motion M-407 sur le patrimoine immatériel, qui a fait l'objet d'une étude en commission et dont le rapport n'a pas encore été rendu en raison de la difficulté de sa conception. Le but visé par cette motion est en rapport avec ce que vient de dire le directeur de la BPU: la Ville possède des trésors qu'elle pourrait valoriser.

Le même commissaire demande, par ailleurs, si la convivialité humaine fait l'objet d'une politique réfléchie de la part de la direction de la bibliothèque.

Réponse: M. A. Jacquesson dit qu'effectivement il s'en préoccupe. Deux personnes sont maintenant chargées de donner des renseignements aux visiteurs, un plan d'information est à la disposition de l'utilisateur ainsi qu'un plan de formation pour débutant qui intéressent des personnes de toute origine et de tous âges.

Remarque: un commissaire s'étonne que des personnes puissent être sous contrat de prestation pendant douze ans. Il demande par ailleurs pourquoi seul 0,5% des livres est en libre accès.

Réponse: l'idéal serait de mettre 300 000 livres en libre accès (40 000 actuellement). Certaines productions ne pourront jamais être en libre accès, les thèses par exemple.

Remarque: un commissaire affirme que la collection des œuvres originales de Ronsard a été offerte à l'Université.

Proposition: conversion des catalogues de la BPU

Réponse: cette collection a été donnée à l'Université et non pas à la BPU. Elle se trouve à la bibliothèque de la faculté des lettres, qui est une bibliothèque différente ayant une politique coordonnée à celle de la BPU.

Question: un commissaire s'intéressant aux dons pose une question à cet égard.

Réponse: les dons sont parfois des cadeaux maudits, mais il y a parfois des découvertes. Souvent, ces livres servent de doublons; d'autres fois, ils sont vendus lors de la «Fureur de lire» ou sont donnés dans des pays moins favorisés. La bibliothèque de Jeanne Hersch a été donnée et certaines parties de ce legs sont d'une très grande valeur, comme la littérature grise (brochures de manifestations).

Le même commissaire fait observer que la Voirie ne stipule pas que les livres peuvent être différenciés des papiers ordinaires et être déposés à certains endroits.

Réponse: M. A. Jacquesson trouve qu'il faudrait effectivement donner cette idée à la Voirie. A la BPU, il y a parfois des problèmes d'afflux. Elle fait des dons elle-même.

Question: un commissaire demande si la BPU a des collections complètes.

Réponse: le directeur de la BPU répond en disant qu'il cherche toujours à ce que les collections soient exhaustives et qu'une personne est employée à mi-temps pour le parcours de catalogues de livres d'occasion et des listes de ventes aux enchères.

VI. Conclusion

La base de données des bibliothèques scientifiques romandes, RERO, est un réseau commun à toutes les bibliothèques romandes qui a permis une optimisation du travail de saisie, puisque la description bibliographique d'un livre acquis par plusieurs bibliothèques scientifiques de la région romande n'est saisi qu'une fois. Ces données sont un investissement culturel d'une valeur inestimable.

VII. Vote

Mise aux voix, la proposition en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 521 979 francs pour la conversion rétrospective des anciens catalogues de la Bibliothèque publique et universitaire est acceptée par 12 oui (1 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) et 1 abstention (L). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

IX. Annexes

- Organigramme du catalogage retrospectif, état au 1^{er} janvier 2002.
- Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités. Dispositions générales, article 14, alinéa d.
- Exemples de fiches à saisir dans l'inventaire informatisé.
- Réponse apportée par M^{me} Martine Koelliker.

M. Bernard Paillard, président de la commission des arts et de la culture (AdG/SI). J'aimerais juste dire un mot sur cet objet. Il s'agit donc de catalogage rétrospectif de différentes références qui sont à la Bibliothèque publique et universitaire (BPU). C'est un travail de longue haleine; il s'agit ici d'une tranche particulière de celui-ci. C'est un travail indispensable aux historiens et d'un intérêt scientifique évident.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (1 opposition).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 521 979 francs destiné à poursuivre la rétroconversion des anciens fichiers de la Bibliothèque publique et universitaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 521 979 francs.

Art. 3. – Le crédit mentionné à l'article premier sera couvert par la réaffectation des soldes des crédits N° 259 et N° 165, constitués notamment par la recette de la subvention fédérale reçue pour la BPU.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite au bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2007.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. **Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29104-275, valant pour partie plan de site et situé entre la route de Florissant, le chemin du Pré-de-l'Ours, l'avenue Eugène-Pittard et l'avenue Giovanni-Gambini (PR-154 A2)¹.**

Rapporteur: M. Christian Zaugg.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, dirigée par son excellent président, M. Roger Deneys, s'est réunie à cinq reprises pour examiner cet objet. Elle a auditionné M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), accompagné de quelques collaborateurs, l'Association des habitants du triangle Gambini - Florissant - Eugène-Pittard, M. Pierre-André Gesseney, urbaniste à l'Office des transports et de la circulation (OTC), ainsi que M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme.

Le rapporteur tient, encore une fois, à remercier M^{me} Yvette Clivaz-Beetschen, secrétaire, qui lui a permis, en prenant consciencieusement ses notes de séance, de rédiger le présent rapport.

Séance du 23 octobre 2001

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, accompagné de deux de ses collaborateurs, MM. Jacques Moglia et Xavier de Rivaz, venus présenter le projet

M. de Rivaz explique aux membres de la commission que ce plan localisé de quartier (PLQ) porte sur un périmètre d'une superficie de 13 085 m². Cet ensemble parcellaire se situe en zone de développement 3 et se trouve encore au bénéfice d'un PLQ qui remonte à 1978. Il est occupé par des bâtiments qui ont été édifiés au début du siècle et dont l'intérêt architectural a été reconnu par la Commission des monuments, de la nature et des sites. Les immeubles construits par l'architecte Léon Bovy et la villa N° G 318, dessinée par les frères Spring, font, en effet, partie du patrimoine architectural du début de l'époque contemporaine. C'est la raison pour laquelle le DAEL n'est pas entré en matière en ce qui

¹ Proposition, 1747.

concerne la demande de renseignements qui lui avait été adressée en 1998 aux fins de construire trois immeubles dans ce périmètre. Il a été, par la suite, possible, au terme d'un certain nombre d'échanges avec les propriétaires, d'établir une nouvelle image comprenant la conservation de la villa et le maintien des immeubles réalisés par Léon Bovy. Le projet présenté aujourd'hui au Conseil municipal prévoit la construction d'un immeuble de logement de deux niveaux sur rez plus les superstructures, sous forme de propriété par étage, ainsi que la réalisation d'un ensemble locatif à caractère social de quatre niveaux sur rez avec également des éléments de toiture. L'édification de ces immeubles implique, malheureusement, l'abattage d'environ 25 arbres, mais les espèces qui prolifèrent autour des constructions seront maintenues.

M. Moutinot complète cet exposé en relevant que ce plan est le fruit d'une longue collaboration avec la Ville de Genève et invite les conseillers municipaux à le prendre en considération en soulignant que, en cas de refus, les choses resteraient en l'état pendant de nombreuses années.

Un commissaire regrette la disparition de tout un patrimoine arboricole que l'on aurait pu mieux préserver.

Séance du 31 octobre 2001

Audition de M^{mes} Alix de Freudenreich, Christine Pape, et de MM. Bernard Junod, Marko Paker, Stanislas Varin, Jacques Chauvin, Luc Pape, Joseph Gabioud, membres de l'Association des habitants du triangle Gambini - Florissant - Eugène-Pittard

Les membres de l'association, intervenant à tour de rôle, regrettent, tout d'abord, que le projet sacrifie un nombre très important d'arbres de très grande valeur. Ils rappellent, à cet égard, que la population du quartier a signé une pétition contre cet abattage, pétition qui a recueilli 1200 signatures. Ils ne comprennent pas non plus que l'on ne prenne pas en compte le problème de l'étroitesse du chemin des Pins, desservant l'immeuble de propriété par étage, et s'inquiètent de ce qui pourrait se passer en cas d'incendie. Les habitants, pour s'en expliquer, relèvent qu'il n'est pas possible actuellement de circuler dans les deux sens et soulignent que l'angle droit situé au bout du chemin des Pins ne permettrait pas à un poids lourd de tourner et donc d'accéder à l'entrée de l'immeuble. Parlant de cette construction, ils demandent que le principe de la mixité soit respecté dans les deux bâtiments et non pas réservé au seul immeuble de 4 étages sur rez, qui est destiné, lui, à du logement libre et subventionné. Ils s'inquiètent, pour conclure, de l'aire constructible de 350 m² figurant à droite du plan qui laisse place à toutes les interprétations possibles.

Proposition: plan localisé de quartier au chemin du Pré-de-l'Ours

M. Gabioud, propriétaire de l'école Toepffer, prend ensuite la parole pour faire savoir aux membres de la commission que son école, créée par son père en 1954, répond à un besoin social et éducatif et qu'il n'entend pas s'en défaire dans l'intention de réaliser un immeuble locatif.

Séance du 6 novembre 2001

Audition de M^{me} Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme

M^{me} Wiedmer-Dozio rappelle, pour commencer, que le plan localisé de quartier qui est encore en force est obsolète, car il ne prend pas en compte la qualité du bâti dans le périmètre du chemin des Pins. Il était donc essentiel de recommencer le travail afin d'obtenir la meilleure image possible dans le but de permettre à la villa Spring et aux immeubles réalisés par Léon Bovy d'être maintenus, dans le cadre d'un projet de plan de site, tout en proposant la construction de nouveaux logements. Elle termine en indiquant aux membres de la commission que l'indice d'utilisation du sol retenu dans ce PLQ est de 0,75, contre 1,2 dans la situation précédente.

Un participant relève que le chemin des Pins est étroit et ne permet pas une circulation à double sens.

M^{me} Wiedmer-Dozio précise que le chemin des Pins appartient à des propriétaires privés et qu'aucune proposition n'a été faite pour le céder à la Ville de Genève.

Ce même commissaire a eu vent d'une demande en autorisation de construire afin d'effectuer des transformations à la villa Spring. Qu'en est-il?

M^{me} Wiedmer-Dozio en a entendu parler, mais il s'agit d'un projet qui s'intègre dans le plan de site.

Un membre de la commission désirerait savoir s'il existe une possibilité d'ajouter un niveau à l'immeuble en propriété par étage.

M^{me} Wiedmer-Dozio conclut par la négative en remarquant que cela poserait des problèmes de distance.

Discussion

Le rapporteur propose deux recommandations qui sont soumises au vote.

La première demande d'assurer une mixité dans l'immeuble prévu de deux niveaux sur rez plus les superstructures.

Proposition: plan localisé de quartier au chemin du Pré-de-l'Ours

Elle est refusée par 8 non (Entente, 1 S) contre 2 oui (AdG/SI) et 3 abstentions (2 AdG/TP, 1 Ve).

La seconde enjoint le Conseil administratif de discuter avec les propriétaires afin de créer une véritable desserte pour les habitants au chemin des Pins.

Elle est également refusée par 10 non (Entente, 1 S, 2 AdG/TP) contre 2 oui (AdG/SI) et 1 abstention (Ve).

L'arrêté est alors soumis au vote et accepté par 12 membres de la commission, un AdG/SI décidant de s'abstenir.

Séance du 22 janvier 2002

Lors de la séance plénière du 5 décembre 2001, au cours de laquelle la partie ci-dessus du présent rapport a été présentée, la proposition PR-154 a à nouveau été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette dernière a décidé, lors de sa séance du 22 janvier 2002, d'auditionner M. Pierre-André Gesseney, urbaniste à l'OTC afin de connaître son point de vue en ce qui concerne la largeur du chemin des Pins.

Séance du 29 janvier 2002:

Audition de M. Pierre-André Gesseney, urbaniste à l'OTC

M. Gesseney reconnaît, à cette occasion, que la largeur du chemin des Pins, fixée sur les plans à 4,2 m, est manifestement insuffisante et qu'il conviendrait, pour plus de facilité, de la porter à 5 m. Il indique toutefois que les véhicules du Service d'incendie et de secours ne demandent qu'un écartement de 3,5 m afin de se déployer et que, bien souvent, les difficultés d'accès ne sont pas liées à la largeur des voiries mais au stationnement illicite des véhicules. Il ajoute ensuite, pour répondre à une question relative au trafic sur l'avenue Eugène-Pittard, que diverses solutions sont actuellement étudiées à l'OTC, parmi lesquelles on retiendra un tourner à gauche et la création d'un giratoire à l'angle de la route de Florissant et de l'avenue Louis-Aubert, ainsi que la transformation de l'avenue Eugène-Pittard en une voie exclusivement réservée aux riverains.

Discussion

Le rapporteur propose alors trois recommandations qui, après avoir été un peu remaniées par la commission, sont soumises à l'approbation des commissaires.

Proposition: plan localisé de quartier au chemin du Pré-de-l'Ours

Première recommandation

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat et des propriétaires pour que le passage dans les deux sens soit garanti et que le parage le long du chemin des Pins soit interdit.

Cette recommandation est acceptée par 9 voix (Alternative, 1 DC), la majorité de l'Entente (5 voix) préférant s'abstenir.

Deuxième recommandation

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif d'intervenir afin d'assurer le maintien du plus grand nombre d'arbres possible sur le périmètre.

Cette deuxième recommandation est acceptée par l'Alternative (8 voix), l'Entente (6 voix) s'abstenant.

Troisième recommandation

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de discuter avec les promoteurs afin d'assurer une mixité dans les deux immeubles prévus.

Cette dernière recommandation est refusée par la majorité de la commission (10 non), 2 oui (AdG/SI) et 2 abstentions (Ve).

Le projet d'arrêté est ensuite soumis à l'approbation de la commission et accepté à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe: le plan localisé de quartier, sans légende

Proposition: plan localisé de quartier au chemin du Pré-de-l'Ours

M. Christian Zaugg, rapporteur (AdG/SI). Rappelez-vous, cette proposition avait été renvoyée une deuxième fois à la commission de l'aménagement et de l'environnement, car le problème concernant la largeur du chemin des Pins avait été soulevé par les habitants du quartier et il était resté sans réponse.

M. Gesseney, urbaniste à l'Office des transports et de la circulation, ayant reconnu lors de son audition que la largeur dudit chemin devait être portée à 5 mètres, la commission l'a suivi et a voté une recommandation demandant que le passage dans les deux sens soit garanti.

Les choses sont donc aujourd'hui définitivement réglées sur ce plan. Elles ne le sont pas pour moi en ce qui concerne la mixité demandée dans les immeubles à construire, mais je m'incline, la recommandation relative au maintien du plus grand nombre d'arbres possible dans le périmètre ayant quant à elle passé la rampe.

Je ne serai donc pas mauvais prince et je vous invite, chers collègues, à voter les conclusions de la commission figurant au bas du rapport qui vous est présenté.

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant pas demandée en premier débat, nous passons au vote. Si j'ai bien compris, il est important que notre Conseil vote également les recommandations de la commission. Alors, nous allons voter le projet d'arrêté, puis les recommandations. Si ce projet d'arrêté est refusé, il n'y aura pas besoin de voter les recommandations.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté sans opposition (1 abstention).

Mise aux voix, la première recommandation de la commission est acceptée sans opposition (3 abstentions radicales).

Mise aux voix, la deuxième recommandation de la commission est acceptée à la majorité.

Le président. La troisième recommandation n'ayant pas été acceptée par la commission, elle n'est pas soumise au vote.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu le projet d'aménagement en espace d'intérêt public décrit dans le texte et la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29104-275 valant pour partie plan de site et situé entre la route de Florissant, le chemin du Pré-de-l'Ours, l'avenue Eugène-Pittard et l'avenue Giovanni-Gambini.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat et des propriétaires pour que le passage dans les deux sens soit garanti et que le parage le long du chemin des Pins soit interdit.

Par ailleurs, le Conseil municipal prie le Conseil administratif d'intervenir afin d'assurer le maintien du plus grand nombre d'arbres possible sur le périmètre.

5. **Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno, Marie-France Spielmann, Marie Vanek, MM. Souhail Mouhanna, Paul Oberson et Damien Sidler, renvoyée en commission le 16 mai 2001, intitulée: «Evaluation des besoins sociaux et culturels dans le quartier de Vermont et du Grand-Pré» (M-159 A)¹.**

Rapporteur: M. Christian Zaugg.

La commission sociale et de la jeunesse, présidée par M^{me} Nicole Bobillier, s'est réunie à sept reprises pour traiter de cet objet, et une visite a eu lieu sur place. La commission a auditionné les motionnaires, des représentant(e)s de la Maison de quartier des Asters, M. Alain Simonin, professeur à l'Institut d'études sociales (IES), accompagné d'étudiant(e)s, M. Pierre Maréchal, du Service des bâtiments, M. Daniel Schmitt, adjoint à la direction du Service d'urbanisme, et des représentant(e)s de Mottatom.

Rappel de la motion

Considérant:

- le nombre élevé d'immeubles d'habitation et les futurs développements de ce quartier;
- que le périmètre comprenant le bâtiment appartenant à la Ville de Genève (ex-Landis & Gyr, actuellement occupé par l'association Mottatom) devra faire l'objet de décisions concernant son affectation (logements, équipements publics, implantation d'entreprises, espaces verts);
- que les structures subventionnées du quartier ne peuvent plus assurer un encadrement socioculturel suffisant et qu'il paraît urgent d'en développer de nouvelles;
- l'éventuel projet du Conseil administratif de transférer le Musée de l'automobile Jean Tua dans le bâtiment propriété de la Ville (20, avenue Giuseppe-Motta);
- qu'avant de prendre une décision concernant l'affectation du bâtiment propriété de la Ville de Genève il est important d'étudier les besoins du quartier et d'avoir une vision globale de son développement futur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 5059.

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

- de conduire une étude sur les besoins sociaux et culturels du quartier en collaboration avec les diverses structures et associations travaillant actuellement dans le quartier;
- de donner au Conseil municipal une information claire et détaillée sur les développements possibles de ce périmètre;
- d’attendre les conclusions de cette étude avant de prendre une décision définitive concernant l’affectation du bâtiment propriété de la Ville de Genève.

Séance du 28 juin 2001

La commission a, pendant cette réunion, organisé son travail et décidé d’entendre les motionnaires ainsi que les personnes, associations ou services précités.

Séance du 30 août 2001

M^{me} Virginia Keller Lopez représente l’ensemble des motionnaires.

M^{me} Keller Lopez explique aux commissaires qu’il est urgent d’entreprendre une étude sur les besoins sociaux et culturels du quartier en question, car il apparaît à l’évidence que les outils à disposition ne permettent pas, en l’état des choses, de répondre à la demande des usagers et des habitants. La Maison de quartier des Asters ne dispose pas de locaux suffisants et il en va de même avec de l’association Mottattom, qui se trouve également un peu à l’étroit dans ses murs. Il convient donc d’étudier de près la situation avant de prendre une décision en ce qui concerne le bâtiment propriété de la Ville occupé en ce moment par ladite association.

M^{me} Keller Lopez, pour répondre à des questions qui lui sont posées, indique ensuite aux membres de la commission que Mottattom prend généralement en charge des enfants en âge de scolarité et qu’une collaboration s’est mise en place, à cet égard, avec la Maison de quartier des Asters.

La commission confirme les choix effectués auparavant et décide d’entendre M. Simonin et les étudiant(e)s de l’IES, la Maison de quartier des Asters, le Conseil administratif et la Gérance immobilière municipale.

Séance du 25 octobre 2001

M^{mes} Patricia Moret Calpini, présidente, Florence Charvoz, animatrice, et M. Vitor Marante, de la Maison de quartier des Asters, sont auditionnés.

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

M^{me} Charvoz indique aux commissaires que la Maison de quartier des Asters est un lieu d'accueil convivial, de rencontres et d'échanges, destiné à toute la population du quartier, ayant pour but le renforcement du tissu social au travers d'un projet fondé sur une action éducative et sociale dont les principes s'articulent autour de quelques concepts tels que la tolérance, la solidarité, la citoyenneté et la créativité. Elle relève également que la moitié du temps est destinée à l'accueil libre et à la prise en charge des enfants et que l'autre tranche est dévolue aux adolescents et aux habitants du quartier. La Maison de quartier des Asters dispose, pour remplir cette mission, de 3,25 postes occupés par cinq personnes, qui prennent en charge, de près ou d'un peu plus loin, environ 400 jeunes. Elle souhaite, l'année prochaine, pouvoir disposer d'un poste supplémentaire. M^{me} Charvoz, afin de répondre aux questions qui lui sont posées portant sur les besoins à venir, pense qu'il est utile de prévoir la création d'un lieu pour les jeunes du côté de Montbrillant pour faire face à la demande prévisible des élèves du cycle d'orientation qui va être construit dans ce quartier.

M^{me} Charvoz relève également qu'il n'est pas possible à la Maison de quartier des Asters, faute de temps, d'entreprendre une enquête sur les besoins de l'ensemble de ce vaste secteur de la ville de Genève tout en reconnaissant sa nécessité. Elle poursuit en expliquant à un commissaire que Préambule est une association qui existe depuis cinq ans et qui regroupe des habitants des Grottes, de l'îlot 13 et d'une partie de la rue de Montbrillant. Cette association dispose d'un local et de deux postes et demi de moniteurs. L'activité de Préambule se fait hors murs et prend en charge des ateliers tels que la réparation de vélos usagés ou la production de cinéma au moyen d'une structure mobile. M^{me} Charvoz relève, en guise de conclusion, que l'action entreprise par Mottattom est utile pour le quartier et que, dans un avenir plus lointain, le lieu utilisé pourrait se transformer en centre de loisirs et de rencontres.

M. Marante, quant à lui, pense que la maison de quartier doit rester dans ses murs et relève qu'un gros travail doit être entrepris afin de créer des synergies entre toutes ces associations dans le dessein de répondre à la demande des habitants.

Séance du 22 novembre 2001

Audition de M. Alain Simonin, professeur à l'IES, accompagné de quelques étudiant(e)s

M. Simonin indique à la commission qu'il a constitué un atelier intitulé «Citoyenneté et politique communale» dont le but est de permettre aux étudiant(e)s d'aller sur le terrain, de rencontrer les acteurs et d'essayer de comprendre comment s'articulent les besoins de la population et la politique. C'est

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

dans ce cadre que, voilà une année, une recherche a été entreprise dans les quartiers de Vermont et du Grand-Pré. Cette enquête reposait sur deux hypothèses de travail qui étaient énoncées de la façon suivante:

- ne faudrait-il pas travailler à partir de noyaux et d'îlots plutôt que par le truchement des institutions qui couvrent des aires d'attraction très vastes?
- est-ce que, la citoyenneté, ce n'est pas créer des liens, échanger des services et du savoir?

Fort de ces indications, le groupe d'étudiant(e)s s'est scindé en trois:

- le premier se centrant sur la Maison de quartier des Asters;
- le deuxième s'intéressant à Mottattom;
- le troisième enquêtant hors du périmètre couvert par la Maison de quartier des Asters et Mottattom.

Le cadre de la recherche ayant été posé, M. Simonin préfère donner ensuite la parole aux étudiant(e)s, qui la prennent à tour de rôle pour constater pour l'essentiel que:

- les habitants du quartier en question vivent généralement dans une très grande solitude;
- les relations humaines ne s'articulent qu'autour des problèmes sociaux ou de santé;
- la violence entre les jeunes est en voie d'augmentation;
- les moyens à disposition ne permettent pas de répondre à une forte demande hétérogène.

Il ressort de cette enquête que les églises jouent également, dans la mesure de leurs faibles moyens, un rôle non négligeable de mise en relation des groupes de culture différente vivant dans ce vaste quartier. Et, pour conclure, la disparité des lieux de rencontre et souvent leur éloignement ne contribuent pas à faciliter les contacts entre les habitants de Vermont ou du Grand-Pré.

Le rapporteur tient à la disposition du Conseil municipal des textes rédigés à l'intention de la commission par des étudiant(e)s.

Séance du 7 février 2002

Audition de M. Philippe Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments, et de M. Daniel Schmitt, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Maréchal indique à la commission que plusieurs séances ont été organisées, après l'incendie qui a eu lieu dans les anciens locaux de l'entreprise Landis

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

& Gyr, entre des représentants de Mottattom, de la Gérance immobilière municipale et de son service. La Ville a mis en garde les utilisateurs en ce qui concerne les normes de sécurité à respecter. Un projet de remise en état du bâtiment a été présenté au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et il appert que le montant des travaux à entreprendre s'élèverait à environ 2 millions de francs. Les occupants, quant à eux, ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient qu'une remise en état des choses *ne quid nimis*. Une demande d'autorisation de construire a donc été déposée afin de mettre en place une chaufferie, et les travaux, aujourd'hui terminés, se sont élevés à 300 000 francs. Il convient de relever, à cet égard, que l'assurance a versé, à la Ville, un montant de 400 000 francs, qui s'ajoute aux frais déjà engagés pour ladite chaufferie.

M. Maréchal, pour répondre à quelques questions portant sur la sécurité, explique aux commissaires que Mottattom doit, avant de reprendre officiellement ses activités, adresser une demande d'autorisation au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Il ajoute que le prix d'un escalier de métal s'élève à 25 000 francs et précise que la nouvelle chaudière fonctionne au gaz, les frais étant à la charge des utilisateurs. M. Maréchal indique encore que la loi n'oblige pas à réaliser des escaliers de secours s'il n'y a pas de public et rapporte que les occupants ont accepté cette condition.

M. Schmitt explique ensuite aux commissaires que le quartier compte 9300 habitants, dont une assez forte proportion de personnes âgées et environ 14% d'enfants. De petites opérations sont en préparation entre le Grand-Pré et la Servette, mais une grande réalisation va voir le jour: la construction du cycle d'orientation de Montbrillant. Il relève également que le quartier est bien pourvu en espaces verts et pense que les équipements actuels devraient pouvoir répondre à la légère augmentation démographique qui pourrait résulter de la construction de quelques logements.

M. Schmitt, questionné au sujet de la parcelle Landis & Gyr, indique à la commission que le plan localisé de quartier en force qui proposait la construction de 150 logements n'a rempli aucun de ses objectifs et qu'il convient d'en présenter un nouveau, mieux centré sur la réalité des choses. Il a le sentiment que la situation actuelle va perdurer durant environ cinq ans et conclut en relevant que tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une large concertation.

Audition de M^{me} Gertrud Arnold, de MM. Yann Joly et Jean Musy, représentant la fédération Mottattom

Ces personnes prennent à tour de rôle la parole pour expliquer à la commission que Mottattom répond aux besoins d'un quartier qui n'a pas de repères et qui manque de lieux de réunion. Leur fédération entend jouer un rôle de soupape dans

la vie associative et propose un certain nombre d'activités artistiques ou artisanales à un public très hétérogène, tant dans le domaine des origines culturelles que de l'âge des personnes participant aux ateliers.

Les représentants de Mottattom, afin de répondre aux questions qui leur sont posées, indiquent à la commission que leur fédération dispose de statuts et que des réunions ont lieu chaque semaine. Les choses vont se formaliser davantage et la mise en place d'un comité, en bonne et due forme, ainsi que d'un bureau est à l'étude. Mottattom a mis les pieds contre le mur en ce qui concerne le projet de rénovation «lourde» du bâtiment afin de ne pas interrompre les activités en cours trop longtemps. Compte tenu de la situation, la fédération renonce à l'accueil d'un grand public dans l'espace du rez-de-chaussée et souhaite travailler avec de petits groupes dans le cadre de stages qui seront organisés au fil des semaines. Le premier étage pourrait, dans cet esprit, compléter le dispositif et permettre l'organisation de petits ateliers. Mottattom n'entend donc pas utiliser le grand local du bas pour organiser des spectacles mais ne s'interdit pas une petite manifestation ponctuelle de cas en cas. Ces personnes concluent en précisant que leur fédération reste ouverte au dialogue et qu'à tout moment telle ou telle proposition peut faire l'objet d'une négociation entre les parties concernées.

Séance du 28 février 2002

Cette réunion tourne autour de considérations générales: la prééminence de Mottattom dans le projet, les normes de sécurité et la forme de la motion. La présidente invite donc les différents groupes à présenter des amendements bien formulés au cours de la prochaine séance.

Séance du 7 mars 2002

La présidente lit tout d'abord, à titre d'information, une lettre de M. Christian Ferrazino adressée à Mottattom au sujet de la remise en état des locaux du bâtiment.

Un débat s'engage ensuite autour des notions de coût, de sécurité et d'un changement de localisation au terme duquel un texte rédigé par une représentante du Parti démocrate-chrétien est proposé à la commission. Cette nouvelle motion, amendée par l'Alternative, est alors soumise au vote.

Elle est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 S, 2 DC) contre 4 non (1 R, 3 L), qui regrettent l'importance donnée à Mottattom dans cette affaire.

La majorité de la commission sociale et de la jeunesse recommande donc vivement l'acceptation de cette nouvelle motion par le Conseil municipal.

NOUVEAU PROJET DE MOTION (M-278)

«Pour une structure adaptée aux besoins socioculturels
dans le quartier de Vermont et du Grand-Pré»

Considérant:

- que l'étude de la motion M-159 a démontré la nécessité d'une structure socio-culturelle adaptée dans le quartier concerné;
- que le bâtiment actuel ne donne pas toutes les assurances de sécurité nécessaires pour accueillir le public, même en petit nombre;
- qu'il est avéré qu'une telle structure est nécessaire dans le quartier;
- qu'une telle institution doit être à l'usage de tous les habitants et non seulement de quelques personnes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à lui présenter une proposition de construction légère, à proximité de Mottatom, par exemple sur le parking existant à l'avenue Giuseppe-Motta, ou ailleurs, construction comprenant des ateliers à l'usage des personnes intéressées ainsi que des locaux offrant toute sécurité pour accueillir du public à l'occasion de travaux communs, de cours ou de spectacles à l'intention des habitants du quartier.

- Annexes:*
- des informations démographiques;
 - une lettre de Mottatom adressée à M. Christian Ferrazino, conseiller administratif;
 - la réponse de M. Christian Ferrazino;
 - un courrier électronique adressé à M. Pierre Maréchal du Service des bâtiments par M^{me} Nicole Bobillier, présidente de la commission sociale et de la jeunesse;
 - la réponse de M. Maréchal à M^{me} Bobillier.

M. Christian Zaugg, rapporteur (AdG/SI). La motion M-159 pose le problème d'un vaste quartier ou plutôt d'une mosaïque de quartiers dissociés, dans lesquels les relations humaines restent limitées au strict nécessaire et où l'on vit, la plupart du temps, pour soi et pas assez pour les autres.

Alors, bien sûr, des bonnes volontés se sont manifestées et des associations, le Centre de loisirs des Asters et les églises tentent pour le mieux de faire face, en organisant des activités afin de permettre aux habitants, et en particulier aux jeunes, de se rencontrer. On relèvera tout de suite le manque de moyens en locaux, en personnel et en argent, qui fait qu'au-delà d'un certain seuil plus rien n'est possible.

Pourtant, des signaux ont été envoyés. Je pense au remarquable travail entrepris par le professeur Alain Simonin qui, avec ses élèves de l'Institut d'études sociales, a mis le doigt sur les carences du quartier de Vermont et du Grand-Pré. Il a constaté que les habitants du quartier vivaient la plupart du temps dans une très grande solitude. Les relations humaines ne s'articulent qu'autour de problèmes sociaux ou de santé; la violence entre les jeunes est en voie d'augmentation et les moyens à disposition ne permettent pas de répondre à une demande hétérogène.

Il y a, dans cette grisaille, une association ou plutôt une fédération qui tente de faire quelque chose, je veux parler ici de Mottattom. Ce collectif, qui travaille en synergie avec la Maison de quartier des Asters, s'est installé dans les anciens locaux de Landis & Gyr et a développé dans cet immeuble, propriété de la Ville de Genève, une multitude d'activités sociales et culturelles d'un très haut niveau. Mottattom, après l'incendie qui a ravagé ses locaux et malgré quelques problèmes de sécurité, ne désire pas que l'immeuble soit l'objet d'une rénovation lourde afin de ne pas interrompre ses activités. La fédération souhaite, en effet, pouvoir accueillir de petits groupes dans le cadre de stages organisés au fil des semaines et elle ne compte utiliser qu'épisodiquement le grand local du bas pour des activités plus collectives.

Cet état de fait a conduit la commission sociale et de la jeunesse à substituer à la motion initiale un nouveau projet de motion, la M-278, intitulée «Pour une structure adaptée aux besoins socioculturels dans le quartier de Vermont et du Grand-Pré», afin d'apporter une véritable solution à moyen terme aux besoins de l'ensemble du quartier. Le manque de locaux étant particulièrement criant, la commission propose au Conseil municipal «d'inviter le Conseil administratif à étudier et à lui présenter une proposition de construction légère, à proximité de Mottattom, par exemple sur le parking existant à l'avenue Giuseppe-Motta, ou ailleurs, construction comprenant des ateliers à l'usage des personnes intéressées ainsi que des locaux offrant toute sécurité pour accueillir du public à l'occasion de travaux communs, de cours, ou de spectacles à l'intention des habitants du quartier.»

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

La nouvelle motion M-278 prend en compte la réalité des choses tout en répondant à des aspirations légitimes, et je vous invite, chers collègues, à lui réserver un bon accueil.

M^{me} Nicole Bobillier, présidente de la commission sociale et de la jeunesse (S). Je vais laisser à chacune et à chacun le soin de défendre son point de vue par rapport aux conclusions de ce rapport. Je vais juste intervenir comme présidente de la commission sociale et de la jeunesse.

L'examen de cette motion a connu deux points forts: l'audition de M. Alain Simonin, professeur à l'Institut d'études sociales, que nous avons reçu et qui était accompagné de ses étudiants. Ces derniers ont fait un travail fort intéressant intitulé «Citoyenneté et politique communale». Malheureusement, le dossier est tellement gros que M. Zaugg, notre rapporteur, n'a pas pu l'annexer à son rapport. Le second point fort...

Le président. Je vous prie de m'excuser, Madame la présidente de la commission, mais je demande à M. Deshusses de bien vouloir poursuivre ses conversations téléphoniques à l'extérieur de notre enceinte. Madame la présidente, vous pouvez poursuivre.

M^{me} Nicole Bobillier. Je vous remercie, Monsieur le président. Le second point fort reste évidemment la problématique tournant autour de l'ancien bâtiment de Landis & Gyr, occupé par Mottattom, comme vous l'a dit le rapporteur. Je laisse à d'autres collègues le soin de parler de Mottattom; ils s'y entendent beaucoup mieux que moi. En commission, nous nous sommes surtout occupés de la sécurité concernant l'accueil des groupes et nous nous sommes prononcés sur celle-ci. D'ailleurs, vous aurez trouvé tout le courrier que nous avons échangé, notamment avec les services de M. Ferrazino.

Je voudrais aussi remercier l'ancien président de la commission des pétitions, M. Guy Mettan, d'avoir associé la commission sociale et de la jeunesse à la visite des lieux. Je regrette aussi que les conclusions de la commission des pétitions sur la pétition P-43, «Pour que vive Mottattom», ne soient pas discutées en même temps que les conclusions du rapport M-159 A de la commission sociale et de la jeunesse.

Je voudrais tout de même signaler que, lors de l'audition de M. Maréchal, nous avons compris que la Ville était bloquée dans ce qu'elle désirait entreprendre par le propriétaire de la parcelle voisine qui vient de reconduire les baux

pour une durée de cinq ans. De ce fait, la Ville ne peut rien faire jusqu'à ce que ces baux soient résiliés, ce qui n'est sûrement pas demain la veille.

Alors, j'émet un vœu pieux. J'aimerais que le Conseil municipal sache garder: est-ce qu'il serait possible, de temps en temps, de bannir l'agressivité dans cette enceinte? J'ai toujours pensé que, ce qui est important, ce n'est pas ce que l'on dit, mais la manière dont on le dit!

Premier débat

M. Bernard Lescaze (R). Une nouvelle fois, on se trouve finalement, toujours à propos de l'ex-bâtiment de Landis & Gyr, devant un fait accompli: des gens s'installent dans un bâtiment, puis ils prétendent, parce que leurs activités sont intéressantes – j'ai moi-même visité ce bâtiment; ne croyez pas que nous, radicaux, soyons fermés à tout – qu'elles répondent à des besoins socioculturels du quartier.

Non, Mesdames et Messieurs, cela ne répond pas forcément à des besoins socioculturels du quartier. Je dirai même que cela répond probablement à certains besoins socioculturels d'une partie des habitants de la ville. Il n'y a aucune raison que ces habitants soient davantage favorisés que d'autres ayant d'autres préoccupations sociales et culturelles.

Ce que je regrette véritablement, c'est que la commission sociale et de la jeunesse, tout en se donnant l'idée d'une grande ouverture d'esprit, en réalité, n'a prévu d'engager qu'un seul projet dans un endroit sans avoir une vision complète et générale des nécessités sociales et culturelles de la ville. Cela veut dire, Mesdames et Messieurs, que désormais, dans tous les quartiers de la ville où il existe d'anciens bâtiments, on peut faire venir les squatters, dire ensuite qu'on veut faire une ou deux écoles de cirque, comme c'est le cas à Mottattom, en tout cas pour une d'entre elles, et faire des représentations, des spectacles, etc.

Ce n'est simplement pas sérieux. La motion M-278 proposée par la commission sociale et de la jeunesse en remplacement de la motion M-159, je regrette de le dire, n'est pas sérieuse; elle n'est pas solide, même si elle repose sur de bonnes intentions. Alors, nous, radicaux, ne la voterons pas, parce que nous pensons qu'à un moment donné il s'agit pour la Ville de mettre un certain nombre de priorités. Je regrette de devoir dire encore une fois ce soir – mais, «s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là» – que la Ville possède un certain nombre de locaux destinés à des activités socioculturelles qui tombent en ruine, qu'ils soient au boulevard des Philosophes, à la Tour-de-Boël ou à la Rôtisserie. Vous voyez bien ce que je veux dire, on peut continuer longtemps ainsi. Nous manquons encore de projets

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

concrets et nous ne pourrons pas tout faire à la fois. Le lieu où Mottattom s'est installé est un endroit magnifique, un endroit qui doit être réservé à du logement.

Si vous acceptez les conclusions de la commission et donc la nouvelle motion M-278, si vous acceptez même l'idée de bâtir une salle de réception ou de réunion – heureusement, on nous a évité l'expression de «salle polyvalente» qui est une tarte à la crème, mais qui est quand même un petit peu, à mon avis, ce qui se profile derrière cela – eh bien, finalement, on ne pourra plus avoir réellement une conception sociale, une conception culturelle de ce qui est l'essentiel.

Mon véritable reproche, comme l'est un peu le reproche du groupe radical ici, c'est que vous, qui proposez ou qui accepterez la motion M-278, vous vous occupez de l'accessoire, certainement très utile et très nécessaire pour une petite partie des gens, mais que vous négligez l'essentiel. Alors, n'oubliez pas, malgré tout, que la prospérité de notre ville est faite d'abord de gens qui paient leurs impôts, qui paient leur loyer, qui sont peut-être des citoyens plus ordinaires ou qui vivent peut-être d'une manière plus ordinaire que ceux dont vous vous préoccupez, mais qui représentent la manière commune de penser, d'agir et de vivre, et que nous sommes aussi élus pour que ces gens-là puissent s'épanouir dans la ville.

Nous ne sommes pas simplement élus pour que certaines personnes, qui ont, sinon gravement transgressé, du moins qui, finalement, vivent en marge de la société, aient davantage de privilèges, parce que vous êtes en train de faire des privilégiés des gens de l'association Mottattom. Peut-être est-ce dur de le dire, mais c'est exactement la vérité par rapport aux autres habitants de la ville. Nous ne voulons pas faire des privilégiés au détriment des habitants de notre cité.

Dans ces conditions, nous sommes malheureusement au regret, quelles que soient les bonnes idées, les bonnes intentions et la bonne conscience qui vous habitent, à la commission sociale et de la jeunesse, de refuser la nouvelle motion M-278 que vous nous proposez dans les conclusions du rapport M-159 A.

M. Jacques Mino (AdG/SI). J'ai bien écouté le sermon du préopinant et je le remercie pour ses conseils. Il n'a pas dû lire le rapport ou ses collègues de parti ne lui ont pas relaté ce qui s'est dit en commission, parce que l'intervention qu'il vient de faire va à l'encontre de tout ce qui a été discuté à la commission sociale et de la jeunesse.

D'abord, nous n'avons pas parlé que de Mottattom: la motion parle du quartier de la Servette, de Vermont, du Grand-Pré, et c'est de cela dont nous nous sommes entretenus très longuement. Bien évidemment, la situation de Mottattom nous a aussi intéressés, mais en complément de la situation du Centre des Asters.

Ce qui nous intéressait dans le secteur concerné, c'était le développement de synergies qu'il pouvait y avoir en termes de locaux disponibles ou en termes d'associations actives. Nous avons pris note qu'un travail de lien devrait se faire entre Montbrillant, les Grottes, l'association Prémabule, qui regroupe des habitants de ces deux quartiers, et les Asters.

C'est dans ce cadre-là que Mottattom doit être pris en compte. Comme M^{me} Bobillier nous l'a rappelé, nous avons clairement entendu que le propriétaire voisin de Mottattom venait de renouveler les baux pour cinq ans et que rien ne s'opposerait à ce qu'il les renouvelle encore dans cinq ans, c'est-à-dire pour dix ans à moyen terme. Par conséquent, rien ne se construira là-bas et le plan localisé de quartier (PLQ) devra certainement faire l'objet d'une refonte complète à court terme.

Rien ne s'oppose donc au fait que les activités très intéressantes de Mottattom continuent et je tiens à en expliquer les raisons. Les gens de Mottattom ne sont pas des squatters qui ne pensent qu'à eux-mêmes, comme M. Lescaze vient de le laisser entendre, ce sont des gens qui travaillent pour le quartier. Ils ne travaillent pas que pour un théâtre, ils travaillent pour les personnes âgées, pour les enfants, et le Centre des Asters. Ce dernier travaille, lui, dans le quartier avec les enfants et les adolescents et il se félicite de la présence de Mottattom et de la collaboration qui s'est instaurée. Ce ne sont pas des gens fermés sur eux-mêmes, ce sont des gens qui ont l'esprit ouvert et qui ne sont pas là pour gagner de l'argent et se faire une place au soleil comme, malheureusement, on nous y incite sans cesse dans notre société.

A court terme, nous trouvons donc intéressant que Mottattom puisse continuer ses activités. Cette fédération regroupe treize associations comprenant également des artisans. Il ne s'agit donc pas d'une seule association. Nous avons également demandé – cela ne ressort pas du rapport – que le Conseil administratif examine quelles mesures devaient être prises pour améliorer la sécurité des locaux de Mottattom, de manière que ce collectif puisse poursuivre ses activités dans des conditions conformes aux normes de sécurité. Sur ce point, notre groupe attend des précisions, ainsi qu'une évaluation *a minima* de ce que cela coûterait de sécuriser au moins le rez-de-chaussée de l'immeuble où se trouve Mottattom.

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). Quant à nous, démocrates-chrétiens, nous votons le nouveau projet de motion M-278 proposé par la commission.

Toutefois, je suis quand même obligée de relever que, effectivement, la discussion sur la motion initiale M-159, intitulée «Évaluation des besoins sociaux et culturels dans le quartier de Vermont et du Grand-Pré», a tout de même tourné essentiellement autour de Mottattom. A un moment donné, on avait le sentiment

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

que cette motion était proposée uniquement pour Mottattom. Il faut tout de même dire que nous avons auditionné les représentants de la Maison de quartier des Asters.

Pour ma part, j'ai trouvé que le tableau n'était pas aussi noir que le rapporteur voulait bien le présenter. A lire et à entendre ce que celui-ci vient de dire, on dirait vraiment que le quartier de Vermont et du Grand-Pré est totalement sinistré, ce qui n'est pas le cas, en tout cas, d'après ce que j'ai entendu et ce que nous avons entendu de la part des représentants de la Maison de quartier des Asters. Ce tableau est donc tout de même un peu noir, mais c'est aussi la façon de voir le verre à moitié plein qui influe sur la réalité. Nous n'entendons pas tous la même chose.

J'aimerais dire que, justement, nous regrettons beaucoup que des logements ne puissent pas être construits dans le périmètre où se trouve Mottattom. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé que le Conseil administratif envisage un projet de construction légère destinée aux activités socioculturelles, comme vous pouvez le voir dans la motion M-278 proposée par la commission. Effectivement, nous souhaiterions, nous, démocrates-chrétiens, que des logements puissent être construits dans le périmètre actuellement occupé par Mottattom et peut-être bien que, si les locaux où se trouve ce collectif pouvaient être libérés, cela permettrait peut-être de mieux négocier avec les propriétaires des terrains adjacents et de pouvoir construire des logements.

M^{me} Sandrine Salerno (S). En préambule, je vais m'exprimer en qualité de motionnaire, parce que j'avais été l'une des personnes à avoir rédigé le texte de la motion M-159.

Pour rassurer d'aucuns dans cette enceinte, je dirai que le but de cette motion à l'époque n'était pas du tout de faire uniquement un travail sur Mottattom, mais bien de procéder à une évaluation sur les besoins sociaux et culturels du quartier de la Servette. Or il est vrai que, lorsqu'on lit le rapport de M. Zaugg, on s'aperçoit qu'une grande partie des débats ont tourné autour de Mottattom.

Cela dit, et M. Mino vient d'en parler il y a quelques minutes, on a notamment discuté de Mottattom, parce qu'on a privilégié en commission une vision pragmatique et pratique, consistant à se demander ce qu'on pourrait faire durant les cinq prochaines années, sachant qu'il y avait tout un travail à effectuer. Il y a, en effet, un plan localisé de quartier à refaire et, par conséquent, j'entends bien ce que dit M. Mino.

Il est vrai que la lecture du rapport peut peut-être surprendre. En effet, en tant que motionnaire de la motion M-159, je suis quelque peu déçue après avoir lu la

nouvelle motion M-278 présentée par la commission sociale et de la jeunesse. Je m'explique: la motion initiale, la M-159, a quand même été passablement modifiée. Il est vrai que, nous, motionnaires, nous avons demandé qu'une étude soit réalisée sur les besoins sociaux et culturels du quartier et nous nous rendons bien compte que la commission sociale et de la jeunesse n'a procédé qu'en partie à cette étude, notamment en auditionnant M. Simonin.

Cependant, en tout cas dans mon esprit, j'imaginai peut-être une étude un peu plus ambitieuse et je pensais que l'audition de M. Simonin, même si elle me paraît certes très intéressante, ne correspondait pas forcément à l'évaluation que j'attendais des besoins d'un quartier aussi grand que celui de la Servette. Il s'agit quand même d'un quartier qui compte plus de 10 000 habitants.

Toutefois, l'intérêt du travail réalisé par la commission sociale et de la jeunesse, c'est de nous informer que nous avons un quartier très étendu, qui a plusieurs centres différents, avec un nouveau cycle d'orientation qui est en construction, le cycle d'orientation de Montbrillant, avec une population qui est quand même en augmentation. Il y a donc de vrais besoins en termes de lieux proposant des activités socioculturelles et de lien social dans le quartier: c'était une de nos préoccupations en tant que motionnaires et il est vrai que cela ressort de manière très claire des travaux de la commission sociale et de la jeunesse.

Je pense aussi que les deux dernières invites que nous avons proposées dans la motion M-159 et qui ont été supprimées par la commission restent d'actualité, certainement pas dans le court terme, puisqu'il y a à peu près un délai d'attente de cinq ans avant qu'un changement d'affectation de l'ex-bâtiment de Landis & Gyr devienne effectif. Enfin, en tant que socialiste, je rappelle quand même que nous demandions qu'une information claire et détaillée sur les développements possibles de ce périmètre soit donnée au Conseil municipal.

Une décision au sujet de l'affectation de l'ancien bâtiment de Landis & Gyr n'est pas possible à court terme, mais cela le sera à moyen terme. Aussi souhaitons-nous attendre les conclusions de cette étude – mais cette étude n'a pas été menée, ou alors en partie, par la commission sociale et de la jeunesse – avant de prendre une décision définitive concernant l'affectation du bâtiment propriété de la Ville, le bâtiment Landis & Gyr.

Maintenant, ce qui me fait particulièrement plaisir en lisant le rapport de M. Zaugg, c'est qu'on se rend compte que nos préoccupations étaient quand même justes, puisque, d'après toutes les personnes qui ont été auditionnées, le quartier de la Servette est quand même un quartier qui est en construction, un quartier qui a besoin d'une vraie réflexion sur une action sociale et sanitaire, qui a besoin de propositions adaptées à la situation actuelle.

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

Accordez-moi peut-être encore deux minutes de parole pour remercier les acteurs sociaux et associatifs qui œuvrent dans ce quartier. Je pense notamment à la Maison de quartier des Asters, dont on apprend dans le rapport M-159 A qu'elle a relativement peu de postes et qu'elle souhaiterait voir le nombre de ceux-ci augmenter. On apprend aussi qu'un excellent travail est fait par Préambule et que l'association Mottattom fait un travail de qualité au niveau de la construction d'un lien social avec les autres partenaires, notamment Préambule et la Maison de quartier des Asters.

A propos de l'expérience de Mottattom qui s'est déroulée jusqu'à présent et sur le court terme, je pense que le Conseil municipal ne peut que se féliciter que Landis & Gyr, qui était un bâtiment vide, ait été occupé par cette association, qu'on ne l'ait pas laissé à l'abandon, mais qu'on y ait développé des activités en coordination avec ce qui existait déjà dans le quartier. Cela ne veut pas dire que cette association va rester à cet endroit-là dans le quartier pendant dix, quinze, vingt ou trente ans.

Je pense que ce sera le Conseil municipal qui décidera par la suite de l'affectation de l'ex-bâtiment de Landis & Gyr, mais, par contre, je pense qu'on peut tous se rendre compte que le quartier de la Servette est un quartier qui a besoin d'infrastructures sociales culturelles, que ce qui est développé par Mottattom, Préambule, la Maison de quartier des Asters et les autres associations qui œuvrent dans le quartier représente un vrai besoin.

En tant que conseillers municipaux, nous pouvons largement en être satisfaits et remercier les personnes qui se trouvent sur l'ancien site de Landis & Gyr et qui ont occupé, il est vrai, un immeuble qui était vide, un immeuble qui appartenait à la Ville, mais comme le disait M. Tornare, notre maire à tous, «la nature a horreur du vide»!

M. François Harmann (L). Je souhaite exprimer l'opinion du groupe libéral qui, certainement, est totalement différente de ce qui a été dit précédemment.

Sur le fond, nous étions intéressés par la motion M-159 qui, naturellement, répond à une certaine demande dans le quartier de Vermont et du Grand-Pré, quartier que je connais bien, puisque j'y habite. Effectivement, quelques cruels manques par rapport aux besoins sociaux et culturels se font sentir dans ce périmètre. Cependant, je crois que, à l'écoute du rapporteur, je n'ai pas eu le sentiment de visiter tout à fait le même endroit.

Nous nous sommes donc déplacés au 20, avenue Giuseppe-Motta, et là, malheureusement, la visite a été quelque peu, je dirai, désolante, dans le sens où nous avons visité une usine qui est dans un état déplorable, totalement insalubre, où il

n'y a même pas un sanitaire qui fonctionne. Bien entendu, nous avons également déploré que les discussions de la commission sociale et de la jeunesse tournent essentiellement autour du problème de Mottattom.

Cela étant, nous avons écouté avec intérêt ce que Mottattom souhaitait faire dans ces lieux. Pour notre part, nous déplorons le fait que l'on veuille faire des activités pour de jeunes enfants dans un endroit aussi insalubre. Quand on examine les quelques coûts signalés dans le rapport ou ses annexes, et je crois qu'il est important d'en parler, on note qu'il faut 15 000 francs pour réaliser un bloc sanitaire; or il en faudra au moins une dizaine pour pouvoir répondre à un minimum sanitaire si l'on veut pouvoir accueillir du public. Je vous passe les problèmes liés à la sécurité électrique, à la sécurité également des sorties de secours, où il faudrait faire des travaux, et où un demi-million, à notre avis, ne serait même pas suffisant.

Pour ces raisons, vous comprendrez que le groupe libéral ne peut que s'opposer à la motion M-278 et que, par conséquent, le groupe libéral refusera les conclusions du rapport M-159 A.

M. Roger Deneys (S). Je voudrais quand même intervenir dans ce débat, après les propos qui ont été tenus par un membre du Parti radical, dans la mesure où je trouve totalement inadmissible de nier l'existence des besoins sociaux dans un quartier, sous prétexte qu'on n'est pas d'accord avec les activités qui sont gérées par certaines personnes dans un lieu particulier.

Alors, certes, l'ancien bâtiment de Landis & Gyr est peut-être squatté, ce n'est peut-être pas légal, il n'y a pas de bail, etc., mais je suis désolé, Monsieur Lescaze, vous ne connaissez peut-être pas les besoins de la vie de famille. Je peux vous dire que les familles qui ont des enfants sortant de l'école à une certaine heure doivent les mettre quelque part; ils ne peuvent pas les laisser au Musée Jean Tua de l'automobile tous les après-midi. Il faut les mettre quelque part, et quand les maisons de quartier sont pleines, il faut peut-être les mettre dans d'autres lieux d'activité sociale qui répondent à des besoins pour tous les habitants de la ville. Ceux qui peuvent disposer de tels lieux ne sont pas des privilégiés, ce sont des habitants qui font partie des classes moyennes, des classes populaires. Je suis désolé, mais c'est inadmissible de dire des choses pareilles.

M. Damien Sidler (Ve). J'interviens rapidement en tant que motionnaire et ancien commissaire de la commission sociale et de la jeunesse.

Je me souviens d'une audition que nous avons eue avec les responsables de la Maison de quartier des Asters: ils nous avaient vraiment clairement exprimé leurs

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

besoins, ils nous avaient clairement dit que la demande dépassait largement l'offre qu'ils avaient actuellement, qu'ils pouvaient facilement doubler les activités dans cette maison de quartier et qu'ils seraient encore complets.

Cependant, pour parler de l'étude qui a été faite par les étudiants de l'Institut d'études sociales, je pense qu'effectivement, comme l'a dit M^{me} Salerno, c'était un premier pas, c'était un premier jet. D'ailleurs, M. Simonin nous avait bien expliqué qu'il s'agissait d'une première étude. Je pense qu'il faudrait que nous fassions une autre étude et je suis un peu désolé, en tant que motionnaire, de voir que les débats de la commission sociale et de la jeunesse ont en fait éludé cette question et qu'il n'en est plus question actuellement.

Sinon, concernant Mottattom, je pense que les Verts se félicitent en tout cas de voir que, finalement, malgré tout ce qui a été dit dans cette enceinte, ce collectif s'est bien intégré dans le quartier. Il suffit de voir les nombreuses fêtes qui s'y passent et de voir que Mottattom est toujours, d'une manière ou d'une autre, un des éléments moteurs de ces fêtes. En outre, je pense que l'opposition, je dirai, quasi systématique des radicaux à la commission sociale et de la jeunesse, dès qu'on prononce le mot de Mottattom, n'est pas pour rien au fait que les débats se sont figés sur ce point-là en commission. Je dirai que, après le débat qu'on a eu en début de soirée au sujet de la motion M-263 traitant du Musée Jean Tua de l'automobile, on comprend mieux pourquoi les radicaux manifestent cette opposition systématique.

Enfin, je dirai, comme les socialistes, comme M^{me} Salerno, que l'on regrette un peu que les conclusions de la commission éludent le débat de fond, le débat sur l'ensemble du quartier et sur les besoins de ce quartier qui s'est tellement développé. En fait, maintenant, on parle de plusieurs quartiers, de plusieurs pôles: je pense que l'étude ultérieure à laquelle j'ai fait allusion restera incontournable et qu'il faudra bien qu'une fois l'on examine l'ensemble de la question.

M. Bernard Lescaze (R). Je ne suis pas ici pour faire plaisir à M. Deneys ou à telle ou telle autre personne. J'habite effectivement à proximité du périmètre ou dans le périmètre de Vermont, du Grand-Pré, de la Servette et du Petit-Saconnex. Dire que ce secteur est sinistré ou presque, c'est simplement un mensonge et une insulte pour les habitants, et j'approuve les propos de M^{me} Ecuillon.

Vous avez un certain nombre de locaux collectifs à la disposition des habitants du quartier: peut-être n'est-ce pas suffisant, peut-être peut-on en avoir d'autres? La Maison de quartier des Asters joue un rôle utile, mais le problème n'est pas celui de la Maison de quartier des Asters. J'aimerais rappeler aux représentants de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), dont l'un a fait le rapport et l'autre est intervenu, que, moi, qui ai lu ce rapport, je constate qu'il tourne tout

entier en fait autour de Mottattom, que deux pages sur quatre, précisément, sont consacrées exclusivement à Mottattom, avec des auditions.

Je constate que les chiffres, que semble ignorer M. Mino qui était à la commission sociale et de la jeunesse, disent en toutes lettres, à la page 5 du rapport, qu'une véritable réhabilitation de ce bâtiment s'éleverait à environ 2 millions de francs, et je comprends bien que vous soyez discret à ce sujet, Monsieur Mino. Je lis surtout, alors qu'on ne veut effectivement pas accueillir un large public, que les mêmes personnes qui, à juste titre, demandent des passages protégés pour les enfants devant les écoles souhaitent que les enfants puissent aller à Mottattom.

Alors que je lis sous la plume de M. Christian Ferrazino – parce que le rapport de M. Zaugg est très instructif et que celui-ci insère de bonnes annexes – dans une lettre du 4 octobre 2001 adressée à Mottattom, non pas à 36 000 associations diverses, Préambule ou autres, mais à Mottattom, donc, Madame Salerno, cela doit bien exister: «Je prends bonne note de votre souhait de renoncer à entreprendre les aménagements sanitaires et de sécurité qui seraient nécessaires en cas d'accueil du public, compte tenu des délais avec lesquels il faudrait compter pour entreprendre de tels travaux.»

Avec une telle phrase, un certain nombre de motionnaires aujourd'hui souhaiteraient que Mottattom accueille des enfants pour des stages, etc., mais c'est de l'inconscience! Si vous craignez vraiment pour la sécurité des enfants à l'extérieur, je peux vous assurer qu'ils sont tout aussi menacés dans le bâtiment occupé par Mottattom et que j'ai visité. Mes collègues qui assistaient à la visite de la commission sociale et de la jeunesse vous diront dans quelles conditions ils l'ont visité et, si ce sont par hasard eux qui ont insisté pour que l'on visite ce bâtiment, Monsieur Sidler, moi, je l'ai visité avant eux.

Je dis qu'effectivement ce bâtiment est dangereux pour des enfants, que c'est un gaspillage de lieu public pour la ville: voilà le vrai problème. Que la Maison de quartier des Asters ait besoin d'autres locaux ou de davantage de personnel, je peux en convenir, mais c'est un autre problème. C'est un problème que vous n'avez d'ailleurs pas traité ici et que vous pourriez traiter avec le magistrat, chef du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

En réalité, vous, les motionnaires, essayez ici de nous faire croire qu'il n'y a strictement rien dans le quartier de la Servette ou dans celui du Grand-Pré, alors qu'il y a des associations d'intérêts, des associations d'habitants de quartier, qu'il y a tout un tissu social associatif qui existe. Et ce pour défendre une toute petite minorité, je le précise, qui a probablement su s'intégrer dans les magnifiques locaux de Mottattom en excluant d'autres personnes, à commencer par le Musée Jean Tua de l'automobile, alors que beaucoup de gens auraient peut-être pu venir. C'est un autre problème.

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

Quant à dire qu'il n'y aura pas de logements, alors, il faut savoir: vous prétendez que la Ville a besoin de construire des logements, que nous manquons de logements et notamment de logements sociaux, cela c'est un fait, ce n'est pas une affirmation politique. Landis & Gyr démolit son usine pour construire des logements sur le terrain voisin. Il y a donc la possibilité de construire d'autres logements, mais vous préférez laisser à des associations dont on ne voit pas les statuts, qui changent constamment, la possibilité d'utiliser le bien public, le bien commun, qu'ils ont occupé au départ totalement illégalement.

Alors, il est vrai que je condamne la décision du Conseil administratif d'accorder pendant quelques années un droit d'usage à Mottattom. Je la condamne, parce que je pense que, d'une part, sur le plan patrimonial, une partie du bâtiment est intéressante, notamment le bâtiment à arcades qui donne sur l'avenue Giuseppe-Motta, peut-être avec le prolongement derrière celui-ci d'une partie de la halle métallique, et que, d'autre part, nous avons probablement des nécessités en locaux à satisfaire en ville, mais qu'il s'agit d'avoir une priorité.

Je déplore évidemment que le Conseil administratif ne vous ait pas montré les priorités qu'il avait, car j'ose espérer qu'il en a, et que la commission sociale et de la jeunesse ne l'ait pas fait non plus, parce que les gens dans ces associations ont des amis et des amis bien placés qui font campagne pour eux, mais, je le dis tout net, au détriment des habitants de la ville. (*Quelques applaudissements.*)

M. Didier Bonny (DC). Je vais intervenir sur la forme et non pas sur le fond, puisque M^{me} Ecuivillon a déjà traité du fond au nom de notre groupe.

En fait, ma question, mes interrogations s'adressent plutôt à vous, Monsieur le président, gardien de notre institution, car à la lecture de ce rapport, il y a quelque chose qui m'a préoccupé. D'ailleurs, les interventions de M^{me} Salerno ou de M. Sidler ne sont pas innocentes, et je les comprends, puisqu'ils ne s'y retrouvent plus très bien par rapport à la motion initiale qu'ils ont déposée.

Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on rentre à la commission sociale et de la jeunesse avec une motion M-159 et qu'on ressorte de cette commission avec une motion M-278. Alors, je pourrais le comprendre si on avait décidé d'enterrer la motion M-159: on la vote, puis on crée une nouvelle motion qui répond mieux au débat de ladite commission; cela s'est déjà fait, mais, dans le cas qui nous occupe, il n'y a aucune trace dans le rapport d'un vote sur la motion M-159. Par conséquent, si nous votons ce soir, nous voterons effectivement la motion M-278, mais nous ne saurons pas où la motion M-159 est passée.

Il y a donc là quand même, me semble-t-il, un vice de forme. Il y a un autre vice de forme dans ce rapport qui est un petit peu moins grave, mais il est vrai

que, quand une commission crée une nouvelle motion, il doit y avoir des signataires. Ce n'est pas possible que ce soit une motion de la commission: notre règlement a été changé dans ce sens-là, ce d'autant plus qu'il est écrit dans le rapport que c'est une majorité de la commission sociale et de la jeunesse qui recommande l'acceptation de la motion M-278. Il devrait y avoir le nom des personnes qui ont soutenu cette motion. Disons que cela ne me paraît pas être très grave, mais, par contre, que nous ignorions le sort de la motion M-159, cela me paraît être un peu plus ennuyeux.

M. Alain Fischer (R). J'aimerais juste revenir sur les propos de M. Sidler.

Il est quand même incroyable que M. Sidler ne se retrouve pas dans sa propre motion, quand c'est lui-même qui nous a crêpé le chignon, alors qu'il était en train de tourner en rond autour de Mottattom. Alors, je pense que, pour les discours, Monsieur Sidler, vous y étiez, j'y étais aussi, et M^{me} Keller Lopez aussi, c'étaient toujours les mêmes discours: ils tournaient chaque fois autour de Mottattom. Je rappelle que c'est M^{me} Hämmerli-Lang qui avait demandé d'aller visiter Mottattom avec la commission des pétitions et, comme par hasard, certains sur les bancs de l'Alternative ont tendance à l'oublier.

Je rappellerai aussi, pour le problème des baux, qui, comme vous l'avez mentionné, Monsieur Mino, peuvent être renouvelés pour cinq ans, voire dix ans, que, si une refonte d'un PLQ doit être faite, un PLQ ne se fait pas en deux ans ni en trois ans. Je rappellerai qu'il y a quand même des passages obligés et qu'on verra plutôt la chose se réaliser dans huit ou dix ans. On peut tout à fait s'atteler à un travail de refonte d'un PLQ comme certains le demandent et réaliser des choses à peu près en bonne et due forme. Par ailleurs, je suis désolé de le dire, mais ce sont toujours les mêmes qui affirment vouloir auditionner tout le monde, mais, en fait, les seules personnes qui ont été auditionnées par la commission, ce sont, en gros, les représentants de Mottattom, les services de la Ville et la Maison de quartier des Asters.

On nous a dit que cette maison de quartier était trop petite pour subvenir aux besoins de tout le secteur concerné, qui va jusqu'au Palais des Nations et qui remonte vers le Petit-Saconnex. Nous étions tous d'accord sur ce sujet, mais la seule réponse qui nous a été donnée lors de cette séance, par les mêmes voix de certains motionnaires qui ne s'y retrouvent toujours pas dans leur motion, n'est-ce pas, c'est qu'il faut tout donner à Mottattom.

Cependant, Mottattom n'a pas de réseau de sécurité, il ne dispose d'aucune sortie de secours, etc. Alors, Mesdames et Messieurs, soit à un moment donné nous travaillons régulièrement sur un projet avec les maisons de quartier, voire nous étudions quelle sorte de maisons de quartier nous souhaitons mettre sur

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

ped, comment nous pourrions confier en toute sécurité les enfants des habitants à quelque association que ce soit. Nous sommes tout à fait d'accord que Mottattom répond aux besoins sociaux et culturels de certaines personnes, moi-même, j'en suis tout à fait convaincu.

Mesdames et Messieurs, vous qui avez accepté le projet de motion M-278 en commission, vous êtes toujours tous en train de dire que la sécurité de nos enfants n'est pas assurée sur certaines routes ou sur certains tronçons de route, qu'on doit les restaurer à grand renfort d'éclairage, etc., mais, concernant l'ex-bâtiment de Landis & Gyr, dont la remise en état coûterait 2 millions de francs, vous refusez d'effectuer des travaux pour une simple et bonne raison: c'est que cela vous embête, parce que, simplement, si vous acceptiez cela, vous ne sauriez plus comment vous débarrasser de ce serpent de mer.

Alors, à un moment donné, acceptez aussi la vérité: si nous entreprenons des travaux à grands frais, vous serez responsables d'une crise du logement. Une fois de plus, vous êtes tous en train de crier qu'il y en a une, mais vous vous voilez la face quand il faudra loger les braves gens qui cherchent un logement. Je suis désolé, mais on parle de petites gens, et il me semble que certains groupes de l'Entente pensent plus à elles que vous ne le faites dans l'Alternative. (*Quelques applaudissements.*)

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Avec une pointe d'ironie, je me demande ce que la droite va voter, parce qu'à ma droite j'entends parler un conseiller municipal qui déplore la qualité insalubre de ces locaux, et à ma gauche, toujours sur les bancs de la droite, j'entends un conseiller municipal qui ose dire que les occupants de Mottattom sont des privilégiés. A côté de lui, un de ses congénères se targue de vouloir être à l'écoute des petites gens. Mais de qui se moque-t-on?

S'il y a des privilégiés dans cette ville, ce sont certainement ceux qui occupent, avec leur villa, des hectares au bord du lac, et certainement pas ceux qui vivent avec trois fois rien à Mottattom. (*M. Lescaze quitte la salle.*) Vous pouvez quitter les lieux, vous avouez ainsi votre défaite, Monsieur Lescaze. Soyons sérieux en matière de privilèges dans cette ville, ce sont ceux qui peuvent s'acheter des pâtés de maison, vider les locataires et jouer au monopoly qui sont les véritables privilégiés dans cette ville.

Maintenant pour en revenir au rapport M-159 A, je vous rappellerai quand même que Mottattom a brûlé il y a quelques mois et que des travaux de restauration ont été entrepris. Je pense que Mottattom répond à un besoin social dans ce quartier et j'ai pu moi-même personnellement visiter ses installations. Nous étions nombreux à être intéressés par la démarche sociale et culturelle de ce col-

lectif et, moi, je m'en réjouis. C'est vraiment une joie pour moi de voir que des locaux industriels inoccupés ont été investis par des citoyens qui prennent en charge ainsi le destin de leur quartier, de notre ville!

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Effectivement, je voudrais rétablir quelques petites choses, parce que, avec tout ce que l'on entend, on est en train de se perdre totalement par rapport aux travaux qui ont été faits à la commission sociale et de la jeunesse.

Je voudrais juste reprendre les notes de séances, notamment celles concernant l'audition des représentants de la Maison de quartier des Asters, où une personne nous avait dit que, la plupart du temps, les habitants du quartier avaient des contacts avec cette Maison de quartier pour des besoins concernant l'accueil des enfants. Il nous a été expliqué qu'une grande demande existait à ce niveau, mais qu'elle ne pouvait pas être satisfaite, car il aurait fallu pour cela disposer de forces supplémentaires. Cette personne a encore indiqué qu'elle n'était pas en mesure de dire s'il était convenable de conserver un seul lieu pour répondre aux besoins sociaux et culturels ou si celui-ci ne devait pas être relayé par trois ou quatre pôles.

Cette personne ajoutait encore que la Maison de quartier des Asters était attachée à faire vivre ce qui existait plutôt que d'ajouter encore certaines activités. Ces propos ont été tenus, parce que, sur tout le périmètre qui va jusqu'à Vermont et Sécheron, peu d'associations offrent des prestations dans le domaine socioculturel, mais il faut tout de même relever la présence de Prémabule, qui fait un travail très intéressant. Cependant, il ne semble pas qu'il soit nécessaire de se focaliser sur un seul endroit et que, par conséquent, les besoins tendent plutôt vers l'éclatement en plusieurs lieux, si je puis dire. Ensuite, un autre représentant de cette Maison des Asters disait...

Le président. Je vous prie de m'excuser de vous interrompre, Madame Ecuillon, mais je m'étonne, et je vous le dis courtoisement, qu'en tant qu'ancienne présidente de ce Conseil municipal vous citiez des notes de séances en séance plénière.

M^{me} Alice Ecuillon. Mais je ne donne pas de noms, Monsieur le président.

Le président. Non, mais vous citez des notes de séances et je m'étonne que vous le fassiez. Poursuivez, Madame...

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

M^{me} Alice Ecuillon. Eh bien, je vous remercie beaucoup de me permettre de continuer mon intervention, Monsieur le président, parce que je trouve quand même qu'il est important de savoir, cela ne ressortant pas du rapport... (*Remarque.*)

Quelqu'un trouve qu'il est ambigu de se dire qu'il faut être prêt à affronter une situation avant que celle-ci apparaisse, car on peut grossir les problèmes par peur de ne pas pouvoir les couvrir. Cela veut donc dire qu'on peut aussi exagérer les problèmes et dire qu'il y en a alors qu'il n'y en a pas tellement.

Par rapport aux demandes de personnel, la Maison de quartier des Asters a déjà demandé à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle un poste supplémentaire pour faire face à ses besoins.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Franchement, je suis proprement atterrée par ce que j'entends, parce que nous n'avons jamais dit qu'il n'y avait pas d'équipements sociaux et culturels dans le quartier et qu'ils étaient inexistantes. Nous avons simplement dit qu'il y en avait, qu'ils faisaient un certain travail, mais que l'offre était largement déficitaire par rapport à la demande.

Nous n'avons pas parlé d'un quartier sinistré, nous avons simplement dit que c'était un quartier qui avait besoin de lien social. Je crois que c'est d'ailleurs l'ensemble des quartiers de la ville de Genève qui sont dans cette situation-là. Ce n'est pas grave, et nous faisons simplement un constat. Je crois que cela ressort très nettement de tous les propos qui ont été tenus à la commission sociale et de la jeunesse. Je ne comprends pas les faux débats qu'on fait au sujet de cette constatation ni le fait que l'on nous reproche de dépeindre un quartier comme sinistré, alors qu'il ne l'est pas, parce qu'il y a des associations à but socioculturel. Bien sûr, ce genre d'associations existe. Il y en a partout, dans tous les quartiers, mais cela ne veut pas dire pour autant que ces associations répondent forcément à l'ensemble des besoins sociaux et culturels d'un quartier.

De même, j'entends dire que le travail qui aurait été fait à la commission sociale et de la jeunesse sur notre motion M-159 aurait été fait pour favoriser nos amis! Moi, franchement, quand j'entends cela, je me dis que je suis sur une autre planète. Nous n'avons pas fait une motion, nous n'avons pas fait un boulot en six séances dans une commission pour favoriser nos amis; nous avons fait un travail parce qu'il y a une réalité, qu'il y a de vrais besoins dans un quartier et que la demande est pléthorique par rapport à l'offre.

Nous avons soulevé un problème qui, à mon avis, s'il n'existe pas uniquement dans le quartier de la Servette, existe aussi dans ce quartier. Nous avons pointé une réalité; nous avons fait un travail en commission; nous n'avons pas fait un tra-

vail pour des amis, pour un lieu particulier, pour une partie microscopique des habitants d'un quartier ou d'un sous-secteur de quartier. Ce n'est pas du tout cela: je pense que nous avons fait un travail, que nous avons déposé une motion honnête.

Certes, le travail qui a été fait à la commission sociale et de la jeunesse n'est peut-être pas parfait; il est vrai que, comme motionnaire, je ne me retrouve pas entièrement dans ce qui a été fait, mais, je le répète encore une fois, sur le court terme, je pense que cette commission a quand même bien fait son travail. Maintenant, nous, en tant que motionnaires, nous avons une visée beaucoup plus large; notre ambition n'était pas uniquement le court terme, les cinq prochaines années, mais elle allait plus loin.

Pour ma part, je pense que le travail qui a été fait en commission n'est absolument pas à discréditer et que beaucoup d'interventions qu'on a entendues dans cette enceinte sur la motion initiale M-159 ou la motion M-178 proposée par la commission sont vraiment hallucinantes. C'est méconnaître la réalité du quartier que de dire qu'il y a des groupements d'intérêts. En outre, parce que M. Zaugg a relevé quelques points que M. Simonin a émis en commission, on nous reproche de décrire un quartier sinistré; alors que ce n'était pas le cas. Ce n'est pas du tout l'objectif de la motion M-159, qui est vraiment de se pencher sur les besoins sociaux et sanitaires d'un quartier.

M. Roberto Broggin (Ve). Il faut peut-être quand même rappeler, parce qu'on accuse Mottattom d'empêcher la construction de logements, que les propriétaires des parcelles voisines du site où se trouve Mottattom – et cela vous pouvez le constater sur le site Internet SITG de l'Etat – sont deux caisses de pension, l'une étant celle des douaniers et l'autre celle des policiers. Cependant, il y a un troisième grand propriétaire dans le quartier, un fameux collectionneur de voitures dont nous avons beaucoup parlé, membre du Parti radical auparavant dans cette enceinte, et cela vous pouvez aussi le vérifier sur le site SITG. (*Rires.*)

Deuxièmement, si M. Harmann, qui habite dans le quartier, s'était rendu à Mottattom dernièrement, après l'incendie, il aurait pu voir les locaux tels qu'ils sont actuellement. Effectivement, quand la commission les a visités, c'était après l'incendie, qui n'était peut-être pas un désastre, comme l'a dit M. Zaugg, mais un malheureux accident qui a quand même eu des incidences: un chien a dû être réanimé par les pompiers; ce n'est pas un désastre, à mon avis, malgré ce qu'en pensent certains défenseurs des chiens. Par conséquent, si M. Harmann avait visité les locaux dernièrement, il aurait vu qu'ils ont été rafraîchis et qu'ils comportent des normes de sécurité qui n'existaient pas auparavant.

Enfin, j'aimerais dire à l'historien, député, conseiller municipal, politicien professionnel, qui n'est pas dans cette salle à cet instant et qui attaque l'illégalité,

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

je voudrais juste lui rappeler que le Parti radical a pris le pouvoir de manière illégale, en 1846, (*rires*) par les armes, faisant plus d'une dizaine de morts dans la République, tuant de braves soldats et officiers de la milice. La consigne était de viser surtout les officiers, et cela, j'aimerais bien vous le rappeler, Monsieur Lescaze, vous qui êtes absent.

L'action de Mottattom est légitime: les locaux étaient vides et leurs représentants ont redonné vie à un quartier. Je conclus par cela.

Le président. J'espère, Monsieur Brogini, que vous êtes sûr de ce que vous avancez historiquement.

M. Christian Zaugg, rapporteur (AdG/SI). Il est toujours assez amusant, et en même temps un petit peu consternant, de voir que des personnes parlent d'un rapport sans l'avoir lu ou après ne l'avoir lu qu'en diagonale. Si je reprends, en effet, ce que disait M. Lescaze au sujet de l'importance de la partie consacrée à Mottattom dans le rapport, je note que le sujet n'y prend qu'une demi-page.

Pour ma part, j'aimerais relever deux, trois choses qui figurent également dans ledit rapport. Il y est question par exemple des églises et du rôle qu'elles jouent dans le quartier, or ici personne ne semble y avoir prêté la moindre attention. Il y a – et je tiens à bien le mettre en évidence – d'autres associations, d'autres mouvements et groupements qui jouent un rôle très important dans ce quartier.

En outre, chers collègues, quand vous renvoyez une motion dans une commission, vous prenez le risque de la voir amendée. En effet, une commission peut parfaitement transformer l'objet qui lui a été renvoyé.

La commission sociale et de la jeunesse a donc remanié la motion M-159 et je relève tout de même, parce que c'est amusant, que Mottattom, et cela figure en toutes lettres dans la motion M-278, n'est mentionné que comme destinataire éventuel des nouveaux locaux que la commission propose au Conseil administratif de construire. La commission sociale et de la jeunesse ne parle nulle part d'une aide financière ponctuelle à Mottattom: lisez le rapport, s'il vous plaît!

M. Damien Sidler (Ve). Monsieur le président, vous transmettez à M. Fischer que, en général, il parle si fort, surtout en commission, mais on l'a vu aussi en séance plénière, et selon des vieux schémas radicaux tellement dépassés qu'il n'entend plus ce qui se dit autour de lui.

Je tiens quand même à dire que, notamment en commission, la seule audition que j'ai pu demander, c'était celle de M. Simonin et de ses étudiants, et en tout cas pas celle des représentants de Mottattom. Cela ne venait pas de moi, je vous le promets, mais venons-en justement à Mottattom. Si vous voulez parler de Mottattom ou d'Artamis, je tiens quand même à dire que, propre ou sale, beau ou moche, cela dure ce que cela doit durer, mais que ce sont des expériences associatives non institutionnelles, dont les Verts revendiquent l'existence pour leur dimension humaine.

En fait – et je pense que nous ne serons jamais d'accord là-dessus, c'est comme cela – nous, nous acceptons, nous sommes pour ce genre d'expériences au milieu de la ville, pour des îlots qui permettent à des gens, qui n'ont pas la possibilité de le faire, de créer une fois ou l'autre ce qu'ils veulent.

Pour répondre à M^{me} Ecuillon qui disait que les besoins ont été certainement exagérés ou surdimensionnés, je dirai quand même que gouverner c'est prévoir, et au moins on ne pourra pas nous reprocher de ne pas avoir annoncé à l'avance que les besoins du quartier pouvaient être nettement plus importants que ce qui avait été prévu jusqu'à l'heure actuelle.

Alors, en toile de fond, effectivement, il y avait Mottattom; en toile de fond de la motion initiale M-159, en toile de fond de la motion M-278 que la commission nous renvoie, mais M. Zaugg vient de le dire, regardez dans les invites, Mottattom n'y figure pas ou alors à titre épisodique; on y parle vraiment du quartier et de ses besoins sociaux et culturels.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Monsieur le président, je reprends la parole, parce que, avant que vous fassiez procéder au vote, je voudrais juste vous annoncer que je dépose tout de suite un amendement sur votre bureau, qui vise à insérer dans la motion M-278, avant l'invite de celle-ci, les trois invites qui figuraient dans la motion originelle M-159 A.

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de conduire une étude sur les besoins sociaux et culturels du quartier en collaboration avec les diverses structures et associations travaillant actuellement dans le quartier;
- de donner au Conseil municipal une information claire et détaillée sur les développements possibles de ce périmètre;
- d'attendre les conclusions de cette étude avant de prendre une décision définitive concernant l'affectation du bâtiment propriété de la Ville de Genève.»

Motion: besoins sociaux et culturels à Vermont et au Grand-Pré

Le président. Avant de procéder au vote, je tiens à signaler à M. le conseiller municipal Bonny, concernant ses observations sur la forme, que je pense qu'on peut effectivement discuter de manière assez argumentée, de part et d'autre, de son intervention.

Je pense que, peut-être, le fait que la motion amendée par la commission porte un nouveau numéro induit à penser que la motion initiale a été abandonnée. Peut-être eût-il convenu que la commission sociale et de la jeunesse votât le refus de la motion M-159 et déposât une nouvelle motion. Par conséquent, sur le fond, je pense que l'argument que vous avez développé est tout à fait pertinent.

Cela dit, quant au débat politique fondamental, je ne pense pas que cela change grand-chose au problème lui-même, qui a été évoqué dans ce très long débat. En ce qui concerne le fait que les motions doivent être signées, je pense que vous avez effectivement raison.

Nous allons passer au vote en commençant par l'amendement déposé par M^{me} Salerno, qui demande d'ajouter les trois invites de la motion originelle M-159 à la motion M-278 de la commission.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Salerno est accepté sans opposition (abstention des libéraux).

Mise aux voix, la motion M-278 de la commission, amendée par le plénum, est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et des radicaux, 1 abstention).

La motion amendée est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de conduire une étude sur les besoins sociaux et culturels du quartier en collaboration avec les diverses structures et associations travaillant actuellement dans le quartier;
- de donner au Conseil municipal une information claire et détaillée sur les développements possibles de ce périmètre;
- d'attendre les conclusions de cette étude avant de prendre une décision définitive concernant l'affectation du bâtiment propriété de la Ville de Genève;
- d'étudier et de lui présenter une proposition de construction légère, à proximité de Mottattom, par exemple sur le parking existant à l'avenue Giuseppe-

Motta, ou ailleurs, construction comprenant des ateliers à l'usage des personnes intéressées ainsi que des locaux offrant toute sécurité pour accueillir du public à l'occasion de travaux communs, de cours ou de spectacles à l'intention des habitants du quartier.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre un mesure.

Le président. Nous allons continuer notre ordre du jour non sans avoir auparavant salué la présence de notre ancienne collègue et désormais députée au Grand Conseil, M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon. (*Applaudissements.*)

6. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Gérard Deshusses, Roman Juon, Daniel Sormanni, René Grand, Olivier Coste, Sami Kanaan, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Nicole Bobillier, Diana de la Rosa et Virginie Keller Lopez, renvoyée en commission le 15 mai 2001, intitulée: «... 4, 5, 6, nous colle-rions nos affiches!» (M-167 A)¹.**

Rapporteur: M. Alain Marquet.

La commission des travaux s'est réunie le 6 novembre, le 12 et le 19 décembre 2001, le 29 janvier, le 6 février et le 20 mars 2002, sous la présidence de M. Alain Dupraz, pour étudier la motion M-167.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Psychère, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Texte de la motion

Genève foisonne d'associations à but non lucratif et d'utilité publique, qui participent de par leur action au développement de la ville. Le Conseil administratif subventionne, par ailleurs, nombre d'entre elles.

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 4980.

Considérant:

- le quota annuel de surfaces d'affichage dont dispose la Ville;
- l'importance pour les milieux associatifs de faire connaître de manière large les activités qu'ils développent ainsi que les objectifs qu'ils visent;
- l'intérêt évident qu'il y aurait à être informé sur les différentes structures associatives,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre, gracieusement et par tournus, à la disposition des associations qui le demandent des espaces d'affichage, afin qu'elles puissent se présenter ou développer des campagnes d'information;
- d'accroître, au besoin, la surface dévolue à la Ville, et ce dans l'ensemble de la commune, de façon à répondre aux demandes des différentes associations.

Séance du 6 novembre 2001

Audition de MM. Deshusses et Juon, motionnaires

Les motionnaires expliquent la situation.

Il est parfois extrêmement difficile d'obtenir des panneaux pour les petites associations et cela semble souvent le fait du prince.

Le solde des besoins des magistrats pour leur service est disponible pour les associations et la répartition n'en est pas connue chez MM. les conseillers administratifs Hediger, Tornare et Vaissade.

Les motionnaires souhaitent donc connaître la situation ainsi que la gestion des panneaux soleil et des colonnes Morris.

Questions des commissaires

S'agit-il bien de panneaux que la Société générale d'affichage (SGA) concède à la Ville?

Faudra-t-il mettre plus de panneaux?

Les motionnaires confirment leur envie de connaître les engagements respectifs des magistrats et de la SGA, et prétendent que tout le monde n'aurait pas un accès égal à l'affichage sur les panneaux.

Une commissaire trouve que la présentation du motionnaire présent ne correspond pas à la présentation faite en séance plénière par M^{me} Salerno.

Le motionnaire présent confirme que sa présentation pourrait être une des interprétations du texte initial.

Un autre commissaire pense que cette motion pourrait être un moyen de lutter contre l'affichage sauvage.

Un autre mentionne que le problème provient essentiellement du fait que la Ville a vendu ses trottoirs à la SGA.

La commission comprend donc que les motionnaires souhaitent un état des lieux de la politique de l'affichage.

Un motionnaire propose d'écrire aux cinq conseillers administratifs afin de connaître leur politique respective en la matière.

Un commissaire souhaite copie de la convention entre la SGA et la Ville de Genève.

La proposition d'auditionner M. Ferrazino est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

D'autres auditions sont réservées.

Séance du 12 décembre 2001

La commission apprend que, dans le cadre de l'étude de cette motion, la remise à la commission de la convention passée entre la Ville et la SGA a été refusée (refus oral).

Plusieurs commissaires se montrent choqués par ce refus et demandent qu'une demande écrite soit envoyée par le président de la commission des travaux.

Audition de M^{me} Salerno, motionnaire

M^{me} Salerno évoque les difficultés des associations à faire connaître leurs activités. Elle explique que, au début de l'été, elle avait constaté que les employés de la Voirie arrachaient systématiquement tout ou partie des affiches, sur ordre, semble-t-il.

Curieusement, celles concernant Porto Alegre avaient été épargnées.

De nombreuses associations subventionnées par le département des affaires culturelles relevaient que les contrats avaient été modifiés avec une référence à l'usage de l'affichage sauvage qui entraînerait une suppression de la subvention.

Pendant l'été, des rencontres ont eu lieu qui ont permis d'aboutir à l'idée d'un affichage sur les conteneurs à verre, ainsi qu'à la poursuite d'un affichage sau-

vage utilisant uniquement les bandes collantes (Scotch) et à ce que ces affiches seraient retirées par les afficheurs eux-mêmes après la manifestation.

En termes de surface d'affichage, la situation semble également difficile, car la SGA est en situation de «quasi-monopole». D'où la nécessité pour la collectivité de créer des espaces d'affichage permettant aux associations subventionnées par la Ville de faire connaître aux contribuables les activités qu'elles mènent. Cela suppose également un principe de tournus qui permettrait à chaque association qui le souhaite d'avoir son tour d'affichage, alors que pour l'instant cela relève du fait du prince de mettre à la disposition de telle ou telle association le quota d'affiches dont chaque magistrat disposerait.

Questions des commissaires

Certains commissaires s'inquiètent du respect actuel du règlement.

Quel format pour ce type d'affichage, conflit entre le format A4 habituellement utilisé pour l'affichage sauvage et le format SGA?

Le format SGA n'est pas obligatoire. Certaines affiches n'ont pas le format SGA et sont malgré tout apposées sur des panneaux gérés par la SGA.

Comment définit-on l'«utilité publique»?

Cela ne se fait pas sur décision de l'association concernée mais répond à une loi bien précise.

Pourrait-on envisager un emplacement spécial réservé spécifiquement à cet usage?

Le problème de la surface réservée préserve la campagne en cours, alors que le lieu collectif laisse peu de temps de survie à la série d'affiches.

Un contrat existe et cela posera un problème en termes de manque à gagner pour la SGA et impliquera des compensations.

Séance du 19 décembre 2001

Explication de la politique d'affichage en ville de Genève par M. Hediger, vice-président du Conseil administratif, chargé du département des sports et de la sécurité et coordinateur pour l'affichage en ville de Genève, M. Buensod, secrétaire-juriste à la direction du département des sports et de la sécurité, M^{me} Fischer, employée technique au Service des agents de ville et du domaine public, M. Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, M. Miffon, directeur de la Société générale d'affichage, M. Kobler, collaborateur à la SGA

Le magistrat a expliqué qu'un travail se fait depuis des années et qu'une convention a été signée entre l'Etat, la Ville de Genève et la SGA, à qui a été confié le mandat suite à un contact avec plusieurs entreprises. Il s'agissait de développer un concept, de définir différentes formes de panneaux, leur quantité et la redevance à la Ville de Genève, qui peut utiliser les emplacements pour des campagnes culturelles et sportives jusqu'à concurrence d'une certaine somme.

En ce qui concerne la demande de distribuer la convention, cela n'est pas possible, car il s'agit d'un document de travail. De plus, un des partenaires, M. Miffon, s'y est opposé, craignant que cela puisse poser des problèmes.

Pendant le moment réservé aux questions, M. Miffon a apporté de nombreuses explications concernant la démarche commerciale de la SGA.

M. Miffon s'est dit prêt à répondre à toutes les questions. Cependant, le contrat étant de type privé, il convient de respecter une certaine confidentialité, également par rapport aux concurrents. Le document n'étant pas public, il craint qu'il soit copié s'il le communique. Il a apporté le document et confirme qu'il ne souhaite pas qu'une copie soit distribuée.

M. Kobler, architecte-urbaniste et collaborateur à la SGA, a présenté le concept global dans la version dans laquelle il a été montré à la Commission des monuments, de la nature et des sites. Il précise que la convention a été signée en 1998 pour une durée de dix ans.

Les principaux éléments sont:

- le remplacement des panneaux par des nouveaux;
- la fourniture, le financement et l'entretien du nouveau mobilier municipal;
- la gestion de la redevance selon la loi cantonale sur les procédés de réclame.

Un commissaire demande ce qui justifie le reversement à l'Etat de 10% par les communes.

M. Miffon n'a pas de réponse précise, mais signale que de nombreux panneaux se trouvent sur des routes cantonales. L'ensemble des députés a considéré que c'était un système plus simple. Dans cette nouvelle configuration, la Ville de Genève est certainement perdante.

M. Hediger précise que cela représente 1,2 million de francs pour l'an 2000 et que, pour 2001, on n'a pas encore le montant.

L'ensemble de la commission s'est inquiété de l'augmentation du nombre de supports mais n'a pas pu obtenir de chiffres précis à ce sujet.

Selon la SGA, il est possible, avec le nouveau concept, de trouver trois supports côte à côte, mais ce «rythme» sera plus agréable à regarder que l'ancien sys-

tème. La SGA estime que, même si le nombre de supports devait augmenter, le projet est plus intéressant que l'affichage d'aujourd'hui. Une requalification a été faite de divers lieux et les formats ont été harmonisés, également sur le plan européen.

La commission ne perçoit pas forcément l'aspect plus «intéressant» de cet affichage.

Pour M. Kobler, la surcharge visuelle n'est pas forcément liée au nombre de supports, mais plutôt au genre de ceux-ci et à leur concentration à un seul endroit.

Selon un commissaire, on a le sentiment d'une prolifération extraordinaire de panneaux. On se demande où cela va s'arrêter. Même les trottoirs sont occupés et cette commissaire a une impression différente de la situation qui vient d'être présentée.

Probablement que l'aspect économique dicte tout ce qui se passe.

Il est demandé s'il est tenu compte de la gêne pour les immeubles habités en face des espaces publicitaires, notamment lumineux.

M. Miffon indique qu'«il est parfois difficile de connaître la limite entre le domaine public et le domaine privé, ceux-ci n'étant pas séparés visuellement l'un de l'autre. De plus, un vide juridique permettait, un certain temps, de placer des panneaux d'affichage sur le domaine privé visible depuis le domaine public. Selon la nouvelle loi, votée en 2000, les communes sont de nouveau concernées par les autorisations.

»Quant aux surfaces, une grande partie est exploitée au prix de revient (organismes caritatifs, petits commerces, etc.). 20% seulement de la surface est exploitée de façon commerciale.

»L'ancien système, les colonnes notamment, permettait un plus grand nombre d'affiches sur le même support. Le nouveau «design» les place différemment. Le nombre de supports est important, mais la surface est inférieure à celle utilisée aujourd'hui.»

Séance du 29 janvier 2002

Audition de M. André Hediger, vice-président du Conseil administratif, chargé du département des sports et de la sécurité et coordonnateur pour l'affichage en ville de Genève, de M. François Buensod, secrétaire-juriste à la direction du département des sports et de la sécurité, de M^{me} Isabelle Fischer, employée technique au Service des agents de ville et du domaine public, de M. Philippe Gfeller, chef du Service de l'aménagement urbain et d'éclairage public, et de M. Claude Miffon, directeur de la Société générale d'affichage

Une animation a été présentée à la commission qui, utilisant le plan cadastral, situe tous les panneaux de la SGA présents sur le territoire de la Ville de Genève, avec photo de situation à l'appui.

Le renouvellement de la concession étant évoqué, celui-ci intervenant en 2008 et la commission de la concurrence ayant émis le vœu de voir cette concession répartie entre plusieurs bénéficiaires, la SGA informe qu'elle ne pourrait honorer le contrat avec la Ville (affichage dit «culturel») que si elle se voyait attribuer l'ensemble du marché.

Ce qui revient à énoncer que le contrat devra être renouvelé avec la SGA, cela en contradiction avec les recommandations de la commission de la concurrence.

Séance du 6 février 2002

Fin de la présentation de la politique d'affichage en ville de Genève. Audition de MM. André Hediger, vice-président du Conseil administratif, François Buensod, secrétaire-juriste à la direction du département des sports et de la sécurité, Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, Alexandre Friederich, de la société P Mac (Petit Monopole d'affichage commercial), anciennement «Affichage vert»

M. Hediger évoque le travail du groupe de travail constitué l'été dernier pour trouver des solutions à l'affichage libre. Il parle de l'importance de coordonner les actions afin de «gérer» ce genre d'affichage.

M. Friederich pense que l'on pourrait diviser par 10 le nombre d'affiches à poser ou remplacer en coordonnant les activités des afficheurs et en sensibilisant les divers afficheurs libres. Il parle d'un équivalent de 120 endroits comportant une structure permettant d'afficher environ 3000 affiches A2, cela sur le territoire de la Ville de Genève: 50% d'affichages libres + 50% d'affichages réservés à la société P Mac pour qu'elle puisse y transférer les affiches actuellement placardées sur le domaine public et les murs de la ville. Ces lieux pourraient être concentrés en des emplacements stratégiques, gare, Université, etc.

Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour définir les supports envisageables.

M. Gfeller envisage pour cela les conteneurs à verre, les boîtiers électriques ou les boîtiers TPG, etc.

Les inquiétudes des commissaires sont nombreuses. Les craintes ressortissent essentiellement à la multiplication des supports, à la libre interprétation du terme «affichage culturel», à la nature de la convention avec P Mac, à la nature des affichages pris en charge par P Mac, à la qualité ou à l'éthique des promotions véhiculées par ces affichages libres, etc.

Les réponses tentent de rassurer les commissaires avec l'espoir de voir réellement diminuer l'affichage sauvage, les atteintes au patrimoine bâti et la pollution visuelle.

Le problème de l'affichage électoral est évoqué. Le conseiller administratif rappelle que les partis bénéficient déjà de tarifs intermédiaires pour un certain nombre d'affichages électoraux.

La comparaison faite par les auditionnés avec d'autres villes de Suisse ne parvient pas à rassurer les commissaires.

Séance du 20 mars 2002

Certains commissaires s'étonnent de voir créer une autre entreprise, monopolistique dans sa spécialité, entreprise d'autre part affranchie de toutes les contraintes patronales en matière de prévoyance sociale.

Un autre commissaire relève que l'affichage sauvage n'existe en tant que tel parce qu'il reste sauvage; sinon, il devient officiel et d'autres reprennent le flambeau de la dénomination «sauvage».

Un commissaire rappelle que les invites de la motion M-167 demandent clairement un fonctionnement clair et une gestion transparente et précise des panneaux disponibles et que, dès lors, cette motion devrait être acceptée par tous.

Un autre commissaire s'inquiète des intentions de la motion demandant un accroissement de la surface d'affichage dévolue à la Ville. Cela reviendra-t-il à augmenter la surface totale d'affichage ou à modifier la répartition de la surface actuellement globalement disponible?

Un autre encore craint que cette motion ne soit la porte ouverte à une forme d'assistantat institutionnalisé des associations ayant peu de moyens.

Un commissaire relève surtout que l'étude de cette motion nous a permis de nous rendre compte que notre collectivité s'était quelque peu fait, disons, «avoir» par le biais de la convention mystérieuse signée avec la SGA.

L'affichage sauvage permet d'atteindre une population qui n'a pas forcément accès à d'autres formes d'information.

Plusieurs commissaires regrettent que le débat sur la signification et la portée de l'affichage officiel publicitaire actuellement disponible n'ait pas été mené à l'occasion de l'étude de ce texte.

Le débat se poursuit plus largement sur le facteur intégrant que représentent en général les manifestations concernées.

D'autres commissaires relèvent que le plus souvent ces manifestations ne visent pas à l'intégration, mais bel et bien à se retrouver «entre soi».

Mais, justement, ce bonheur de se retrouver entre soi ne serait-il pas un possible garant d'une meilleure paix sociale?

De nombreux rappels à la motion sont émis de toutes parts.

Amendements et votes

Un amendement est étudié par la commission, puis mis aux voix par le président.

Cet amendement demande de compléter la première invite de la motion en y ajoutant, après «affichage», «pris sur le quota annuel du Conseil administratif» et d'annuler la deuxième invite.

Au vote, par 8 voix pour (2 DC, 2 R, 3 L, 1 AdG/TP), 7 voix contre (2 S, 2 AdG/SI, 2 Ve, 1 AdG/TP), l'amendement est accepté par la commission.

Le président met ensuite aux voix un deuxième amendement, qui demande que ces affiches concernent des événements organisés par des associations à but non lucratif et qui auront lieu en ville de Genève.

Au vote, par 8 voix contre (2 S, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 Ve) et 7 voix pour (2 DC, 2 R, 3 L), l'amendement est refusé par la commission.

Le président met aux voix ce deuxième amendement sans la spécification que les affiches devront concerner des événements organisés en ville de Genève.

Au vote, par 11 voix pour (2 DC, 2 S, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 1 Ve, 2 R), 3 voix contre (3 L) et 1 abstention (1 Ve), le deuxième amendement modifié est accepté.

Le président met aux voix la motion amendée:

Au vote, par 10 voix pour (2 DC, 2 S, 2 AdG/SI, 2 Ve, 2 AdG/TP), 5 voix contre (3 L, 2 R), la motion M-167 amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre, gracieusement et par tournus, à la disposition des associations qui organisent des événements à but non lucratif et qui le demandent des espaces d'affichage pris sur le quota annuel du Conseil administratif, afin qu'elles puissent se présenter ou développer des campagnes d'information.

M. Alain Marquet, rapporteur (Ve). Je souhaite prendre la parole sur cet objet, parce qu'il y a un certain nombre de points qui sont précisés dans le rapport mais sur lesquels j'aimerais revenir plus en détail.

En effet, pour l'essentiel, la motion M-167 A a été avalisée par la commission des travaux. Toutefois, il est apparu au cours des travaux de cette commission que nous avions affaire à une sorte d'Arlésienne, qui s'est concrétisée dans la fameuse convention signée entre la Société générale d'affichage (SGA), la Ville de Genève et l'Etat de Genève, en 1997. Il a été impossible de voir cette fameuse convention dont nous avons parlé et reparlé pendant deux heures. En effet, il s'agit d'une convention tripartite et, juridiquement, il suffit qu'une seule des parties s'oppose à sa diffusion pour que personne ne puisse en prendre connaissance. Il nous paraît cependant indispensable de pouvoir avoir connaissance de cette convention qui nous semble fondée sur un marché de dupes.

En effet, la Ville est concernée par cette convention, puisqu'elle engrange environ 1,2 million de francs par an grâce à cette convention, qu'elle bénéficie pour son affichage de quelques rabais sociaux, culturels, sportifs et des abribus. Cependant, il faut quand même relever, et cela a été dit à la commission des travaux, que cette convention a bénéficié de l'attention de la Commission fédérale de la concurrence qui, sans la remettre en cause totalement, l'a quand même critiquée sur quelques-uns de ses aspects, en concluant notamment qu'elle encourageait les autorités genevoises à répartir, à l'avenir, cette concession d'affichage entre plusieurs concessionnaires et à limiter la durée de la convention au strict nécessaire. Ce n'est pas le cas actuellement, puisque la SGA a une situation monopolistique dans la convention et que cette dernière court sur une dizaine d'années. C'est un premier point qui a posé problème à la commission des travaux.

L'autre point qui a posé problème et que je trouve assez gênant, c'est que la convention signée entre l'Etat, la Ville de Genève et la SGA a vu pour signataire représentant le Conseil d'Etat un membre, que je ne nommerai pas, du Conseil d'Etat, qui se retrouve maintenant président du conseil d'administration de la SGA.

C'est pour le moins gênant. Je ne dirai pas son nom; certains diront que c'est un coup de maître, mais je n'irai pas plus loin dans la nomination de la personne en question. Cette signature est pour le moins effectivement gênante, parce que nous ne sommes pas convaincus que la Ville tire tous les avantages qu'elle pourrait de la convention qu'elle a avec un partenaire comme la SGA.

D'autre part, la SGA nous a fait savoir que, si la convention devait être revue en respectant les indications et les conclusions de la Commission fédérale de la

concurrence, elle ne souhaiterait pas signer avec la Ville, parce que ce qui l'intéressait, c'était le monopole pour rien. Alors, cela, c'est un fait important qui a été relevé lors des discussions à la commission des travaux.

Enfin, il y a une autre chose que je regrette dans les travaux de cette commission, c'est que nous n'avons eu aucun débat sur l'impact urbanistique de la publicité comme élément de pollution visuelle. Vous avez tous entendu, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, un certain nombre d'habitants «râler» contre la prolifération de ces panneaux encombrant les trottoirs ou les façades des immeubles.

D'ailleurs, nous n'avons pas eu non plus de débat éthique sur l'aspect machiste, raciste, violent, xénophobe de certaines publicités. Nous n'allons vraisemblablement pas pouvoir faire l'économie de ce débat, parce que c'est un débat de société qui importe à l'ensemble de nos administrés. C'était un des regrets dont je voulais vous faire part à la suite des travaux de la commission.

Premier débat

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Reichenbach, deuxième vice-président.)

M^{me} Sandrine Salerno (S). C'est en qualité de motionnaire que je m'exprimerai sur la motion M-167. Cette motion nous avait valu quelques déboires, parce que nous avons demandé qu'elle fût traitée en urgence, mais cela avait été refusé. C'est bien plus tard que la motion a été renvoyée à la commission des travaux.

A la lecture du rapport de M. Marquet, j'ai effectivement quelques remarques à faire et, notamment, un certain mécontentement à exprimer, non pas parce que ma motion a été amendée – je ne voudrais pas passer pour une caractérielle qui ne supporte pas qu'on amende ses motions – mais parce que je trouve que certains débats n'ont pas eu lieu à la commission des travaux. Or, sans ces débats-là, j'ai peur en fait que le projet de motion amendée ne reste qu'un vœu pieux sur lequel le Conseil administratif s'assoie aisément.

La première des difficultés tient au fait – je sais que cela a aussi constitué une difficulté pour les commissaires et, en tant que motionnaire, je souhaite leur apporter mon soutien – qu'on ne sait absolument pas quels sont les tenants et les aboutissants de la convention tripartite signée entre l'Etat, la Ville de Genève et la SGA. Par conséquent, c'est bien gentil de demander que les panneaux d'affichage

soient mis à la disposition des associations par rotation, mais le problème est qu'on ne sait absolument pas quels aspects lient la Ville de Genève à la SGA dans cette convention.

Le deuxième problème, que je vois en qualité de motionnaire et que j'avais soulevé notamment lors de mon audition à la commission, était de savoir exactement de combien de panneaux disposait chaque magistrat, quelle était la politique du magistrat quant à l'utilisation des panneaux qu'il faisait, et comment il pouvait les mettre à la disposition des associations. C'est quelque chose qui, visiblement, n'a pas pu être élucidé par les commissaires et c'est, pour moi, la deuxième difficulté, parce qu'en définitive on va renvoyer au Conseil administratif un projet de motion amendée, qui lui demande de mettre à la disposition des associations à but non lucratif des espaces d'affichage de la Ville, alors qu'on ne sait absolument pas quels sont les tenant et les aboutissants de la convention.

On ne sait absolument pas quelle est la politique du Conseil administratif en matière d'affichage, de combien de panneaux il dispose, etc. En définitive, j'en suis à peu près sûre, j'en mettrais presque ma main au feu, le Conseil administratif lira cet objet que nous lui renvoyons et il s'assiéra dessus. De toute façon, nous, en tant que Conseil municipal, nous n'avons pas assez d'instruments ni d'informations pour pouvoir, si nous souhaitons que la motion soit appliquée, rappeler au Conseil administratif ses engagements, vu que nous ne les connaissons pas.

M. Guy Dossan (R). Je crois que la motion M-167 a permis en tout cas de débattre du problème de l'affichage à Genève; je ne sais pas si c'était, au départ, le but de cette motion. En tout cas, il est vrai qu'on s'est étendu sur le problème de l'affichage, qui est quand même un problème important maintenant.

Nous avons surtout constaté que, par exemple, le Conseil administratif était divisé, parce que le magistrat chargé du Service des agents de ville et du domaine public, ainsi que l'affichage en ville de Genève nous a dit que tout allait bien et qu'il n'y avait aucun problème d'affichage à Genève. Comme par hasard, lors des séances plénières qui ont suivi cette déclaration, nous avons entendu M. Ferrazino dire le contraire et nous avons pu lire un article du maire dans le journal *Le Matin* disant également le contraire. Cela nous a semblé un peu curieux et nous nous sommes dit qu'il y avait un problème.

Toutefois, pour ma part, ce qui me dérange dans les interventions des préopinants, c'est que ces derniers nous ont beaucoup parlé de la convention tripartite entre l'Etat, la Ville de Genève et la SGA, mais que je ne les ai pas entendus parler de la future convention que le magistrat en charge du Service des agents de ville et du domaine public était en train de mettre sur pied avec une entreprise d'affichage, dite sauvage, ce qui est quand même assez drôle.

Avec cette convention, le magistrat prévoit dans quelque temps de pouvoir poser 3000 affiches supplémentaires sur le territoire de la Ville de Genève. Par conséquent, tout le monde se plaint du problème qui existe avec la SGA, mais personne ne parle de ce qui va se passer avec la société P Mac, ou Petit monopole d'affichage commercial, anciennement dénommée «Affichage vert», qui nous dit qu'elle a 80% du «monopole» de l'affichage sauvage à Genève.

Ce qui est quand même un peu paradoxal, c'est que les magistrats, qui sont censés faire régner l'ordre et la loi dans notre municipalité, commencent à «passer des commandes» avec des entreprises qui ne sont pas illégales mais presque. Lorsque nous leur faisons remarquer qu'ils vont créer un deuxième monopole avec l'affichage sauvage, monopole qui ne répond qu'à 80% de l'affiche sauvage, cela veut donc dire que les 20% restants seront utilisés par d'autres entrepreneurs sauvages. On ne va donc rien arranger, on va simplement multiplier le nombre d'affiches en ville de Genève et on n'aura rien résolu.

Avec cette motion, nous avons beaucoup dérapé sur le problème de l'affichage à Genève, mais il est vrai que si nous sommes revenus sur le problème des associations, c'est parce que maintenant cette motion pose un juste problème au niveau de celles-ci. En effet, le prix pratiqué pour poser une affiche qui était de 17 francs auparavant est de 40 francs en ville de Genève. Il est bien évident que les associations n'auront plus les moyens de s'offrir ce genre d'affichage de la SGA.

C'est la raison pour laquelle la motion M-167 a quand même une raison d'être et c'est pourquoi nous avons essayé de faire passer un premier amendement à la commission des travaux pour demander que des affiches soient prises sur le quota réservé au Conseil administratif, ce qui est parfaitement, je dirai, logique, pour des associations sportives ou des associations culturelles.

Pendant, nous n'avons pas eu le nombre d'affiches que cela faisait: on nous a répondu, si je ne me trompe pas, que cela équivalait à peu près à 250 000 francs par an. On ne sait pas à combien d'affiches cela correspond, car le débat en commission a comporté beaucoup de non-dits: on ne voulait pas nous le dire, on nous l'a caché, on l'a sous-entendu. Ce qui s'est passé est un peu dommage.

Nous avons voulu faire passer un deuxième amendement pour que, si les associations concernées pouvaient avoir des affiches sur le quota du Conseil administratif, ce soit au moins des associations qui fassent quelque chose en ville de Genève. Malheureusement, cet amendement a été refusé. C'est donc pour cela que le groupe radical a en partie refusé la motion, parce qu'il est exclu que nous commençons à donner de la place pour l'affichage en ville de Genève sur un quota qui nous reste, et qui n'est déjà pas énorme, à des associations qui donnent des spectacles ailleurs qu'en ville de Genève. C'est un peu dommage, car l'amen-

dement n'est pas passé, la majorité de la commission ayant préféré voter pour un sens large de l'invite de la motion. C'est pour cela que le groupe radical refusera la motion M-167 amendée par la commission. (*Quelques applaudissements.*)

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste, lui aussi, n'est pas satisfait des conclusions de ce rapport.

Nous ne sommes pas satisfaits, parce que il y a un manque de transparence certain dans la gestion de tout ce problème d'affichage. Ce manque de transparence, nous l'avons constaté en commission puisque nous n'avons pas pu obtenir une copie de la convention tripartite signée par la Ville, l'Etat et la SGA, qui, pourtant, devrait être lisible pour l'ensemble des conseillers municipaux, et je dois dire que le ton qui a été employé parfois dans cette affaire était des plus détestables.

Si nous sommes le pouvoir législatif, alors il nous est permis de voir les textes qui nous concernent en tant que gestionnaires de cette commune. Dans ce sens, nous avons quand même compris, à travers ce qui n'était pas dit et ce qui était donné plus ou moins à connaître, que les conditions faites à la Ville de Genève dans cette convention tripartite n'étaient pas particulièrement satisfaisantes et agréables. Nous avons compris aussi que les redevances auxquelles nous avons droit étaient extrêmement modestes.

En outre, comme le Parti socialiste est aussi un parti qui se promène dans les rues, que c'est aussi un parti de terrain, nous entendons, depuis maintenant bien des mois, passablement de citoyens qui sont las de voir les trottoirs et le domaine public tout entier envahis par de petits panneaux publicitaires auxquels ils se heurtent à tout bout de champ. On pourrait encore éventuellement le comprendre s'il y avait des dividendes permettant de combler la dette publique à laquelle nous sommes soumis, mais, comme ce n'est pas le cas, l'irritation monte.

Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs, nous vous ferons une proposition que je vous lirai tout à l'heure. Il s'agit d'une proposition de renvoyer ce rapport tout entier à la commission des travaux avec un mandat précis, parce que, ce que nous voulons, c'est voir cette convention tripartite, c'est l'étudier, c'est comprendre ce qui s'est passé dans la tête de nos magistrats quand ils l'ont signée.

Nous aimerions aussi saisir la politique globale de la Ville au sujet de l'affichage et nous pouvons rejoindre M. Dossan quand il parle de P Mac, anciennement Affichage vert, dans la mesure où il faut réserver l'accessibilité de l'affichage à tout le monde, quels que soient les moyens des sociétés en question. Nous sommes d'accord qu'il faut avoir une politique globale et que P Mac, comme

toute société d'affichage, doit être traité selon les mêmes règles de transparence et de lisibilité. Alors, certes, prenons aussi cela en charge, étudions le tout. Je vous propose donc de renvoyer le rapport M-167 A à la commission des travaux pour complément d'étude, selon le mandat suivant:

- la lecture de la convention tripartite qui lie la Ville de Genève, le canton et la SGA en matière de gestion des panneaux publicitaires installés sur le territoire de notre commune;
- l'étude approfondie de ladite convention tripartite;
- l'étude de la politique de chacun des cinq dicastères en matière d'utilisation desdits panneaux publicitaires.

Je suis prêt à ajouter à cela l'étude d'un contrat avec P Mac, l'ex-Affichage vert.

M. Alain Dupraz, président de la commission des travaux (AdG/TP). Je comprends bien notre collègue Deshusses et je trouve qu'il a parfaitement raison.

Nous n'avons jamais pu obtenir la convention tripartite entre la Ville, l'Etat et la SGA. Je crois aussi que si P Mac, l'ex-Affichage vert, comme nous l'avons dit à la commission des travaux, avait une nouvelle convention ou aussi des nouveaux droits pour l'affichage dit libre, ce serait la même chose: nous n'en serions pas plus informés qu'actuellement. C'est ce qui commence à irriter tout le monde.

C'est pourquoi je pense que la proposition de M. Deshusses consistant à renvoyer le rapport M-167 A à la commission des travaux pour une étude plus approfondie est tout à fait justifié, mais je dois dire que cela touchera aussi d'autres objets du même type, concernant l'affichage, parce qu'il y en avait quatre en tout, trois motions et une proposition du Conseil administratif. D'ailleurs, concernant une des propositions du Conseil administratif, qui arrivera prochainement, je crois, nous demanderons de la rejeter. Le problème est qu'il faudrait tout réétudier dans cette affaire d'affichage, puis exiger d'avoir le texte des accord liant la Ville, y compris celui avec P Mac, car, sinon, d'après moi, nous aurons affaire à un deuxième monopole.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais aborder un des aspects qui était au cœur des travaux de la commission et qui ne semble pas avoir été réglé de manière que nous puissions, à terme, être satisfaits: c'est celui de l'affichage concernant la vie même de la commune et des quartiers.

Précisément, nous voyons comment se présente le nouveau dispositif d'affichage mis en place avec la SGA, puisqu'il a été aménagé depuis quelques mois ou

quelques semaines, cela dépend des quartiers. Il est vrai que la SGA vise à faire de la promotion de publicité, mais c'est son travail. Le Conseil administratif s'est montré tout à fait ouvert à cela, ce qui montre que l'Alternative peut être tout à fait d'accord avec l'affichage publicitaire.

Cependant, nous voyons bien qu'on n'a pas résolu le problème de l'affichage public à l'intention des habitants. Il est esquissé dans le rapport que certains des panneaux de la SGA pourraient être utilisés à cet effet, mais, tout compte fait, nous en avons parlé encore au sein de notre groupe, cela ne semble pas être une bonne idée. En effet, quand vous avez des séries de panneaux, par exemple, quatre panneaux, et quand ils sont en plus placés à 2 mètres de hauteur, il est clair qu'on ne peut pas les utiliser pour un affichage d'activités liées au quartier ou à la commune dans son ensemble.

A ce moment-là, ces panneaux ne seraient pas très bien perçus par la population, et on se demanderait si c'est de la publicité ou bien si ce sont vraiment des informations. Par voie de conséquence, il est tout à fait bien que des activités culturelles, par exemple, soient promues par ces panneaux, comme cela a été le cas jusqu'à présent, parce que cela semble s'être très bien passé. Par contre, pour l'affichage relatif à des réunions de quartier, telles qu'il y en a maintenant souvent, lorsqu'on convie les habitants à une séance d'information, on ne peut pas utiliser ce moyen.

Aussi, pour la suite de l'étude de la motion M-167, faut-il absolument prendre en compte le point que je viens d'énoncer, que cet objet soit renvoyé à la commission des travaux ou au Conseil administratif. En tout cas, en ce qui concerne le Parti démocrate-chrétien, il est favorable au renvoi en commission. A mon avis, je pense qu'on ne s'en sortira pas sans la création de véritables panneaux d'affichage communaux – à ne pas mélanger avec les panneaux cantonaux, où il y a notamment les fameuses affiches militaires – qui pourraient être commandés à des *designers*.

Ces derniers en feraient quelque chose de très attractif et on pourrait en mettre, par exemple, devant les écoles ou à tous les carrefours où on sait pertinemment qu'il passe beaucoup de monde. C'est simple, Monsieur le président, vous n'avez qu'à demander une liste de ces lieux aux partis qui ont l'habitude d'aller dans la rue pour faire signer des initiatives, et il y en a plusieurs ici. Nous avons notre petite expérience et je peux vous dire exactement où nous devons mettre ces panneaux, parce que c'est l'endroit où nous allons faire signer une initiative ou un référendum. Si nous ajoutons à cela les écoles, la réussite est garantie. Simplement, cela va coûter quelque chose, mais le droit à l'information, une information qui peut être reçue par tout un chacun sans un gros effort, cela paraît important. Il en va donc d'une dynamisation de notre démocratie!

M. Manuel Tornare, maire. M. Dossan m'a interpellé concernant l'article qui est paru dans le journal *Le Matin*. Vous avez eu raison, Monsieur Dossan, de citer l'article en question.

Comme certains de mes collègues, je suis très mécontent de la situation en ville de Genève et je veux vous dire que, avec mon collègue Ferrazino, nous participons à de nombreux débats dans les quartiers. Nous entendons de plus en plus de citoyens, de gauche comme de droite, qui sont mécontents de la situation actuelle. Je rappellerai que la convention tripartite entre la Ville, le Canton et la SGA a été signée par l'ancien Conseil administratif, mais, peu importe, nous en assumons la responsabilité.

Cependant, nous pouvons aussi demander qu'il y ait une révision de cette convention et j'ai demandé un rendez-vous à M. Claude Miffon. Certains de mes collègues m'accompagneront lors de ce rendez-vous qui doit être fixé prochainement avec Claude Miffon et des responsables de la SGA. Je peux vous dire que M. Miffon m'a répondu vertement à la suite de la lecture de l'article du *Matin*. Il m'a donné un certain nombre de chiffres que je conteste, parce qu'il ne peut pas être juge et partie; pour ma part, j'aimerais qu'il y ait une expertise extérieure pour que ce soit plus fiable.

Je dirai brièvement, si vous le permettez, cinq choses. Les nouveaux panneaux d'affichage, comme l'a dit à la séance plénière hier après-midi votre collègue Sottas à propos d'une question orale qu'il a posée, sont parfois, dans le domaine de la sécurité, très dangereux. Il a parlé de la rue de Carouge, et je ne vais pas revenir sur ces arguments. Ces panneaux sont peu esthétiques: regardez ceux qui ont été installés sur le quai Gustave-Ador. Nous essayons, avec le Service des espaces verts et de l'environnement, avec la Délégation au mobilier urbain, de réfléchir à une meilleure esthétique des quais. Vous savez aussi que nous examinons pour l'an prochain – on l'a écrit dans des articles de journaux – la possibilité d'éliminer les conteneurs qui sont utilisés pour le Velvet, etc, pour avoir du mobilier urbain plus esthétique, correspondant à ce que veulent la plupart des citoyens de cette ville.

De plus, les panneaux publicitaires nous empêchent parfois d'admirer notre belle rade. Ces panneaux sont parfois peu éducatifs, parce que, et beaucoup de parents d'élèves me l'ont dit, il y a beaucoup de panneaux publicitaires qui sont à proximité des écoles avec des affiches faisant de la publicité pour le Velvet, etc. On ne peut pas à être trop pudique, mais, pour les enfants, il y a des publicités qui non seulement sont parfois violentes mais aussi peut-être peu recommandables. Ce n'est donc pas forcément ce qu'on souhaiterait à proximité des écoles.

Deuxièmement, je trouve quand même paradoxal la position de M. Miffon concernant le renouvellement de la concession et son éventuelle répartition entre

plusieurs bénéficiaires, Monsieur Dossan, et vous pouvez en référer à M. Miffon, ancien conseiller municipal radical, qui est donc de votre bord, et président de la SGA. A longueur d'années, lui-même et les représentants de la SGA prônent la libre concurrence, le libéralisme économique, et dans ce domaine de l'affichage pour la Ville, parce que cela sert leurs propres intérêts et leurs salaires, ils sont pour un monopole ne laissant pas de place aux autres. C'est vraiment un discours de tartuffe.

Il y a aussi d'autres problèmes. Prenez, par exemple, les trapèzes publicitaires en ville de Genève, je vous conseille de vérifier cela, Mesdames et Messieurs, et j'aimerais aussi que les téléspectateurs qui nous écoutent le vérifient. Il y a des trapèzes affichant des publicités – montant en l'occurrence des montres de luxe – qui sont de pieux mensonges et qui vous invitent à des expositions purement fictives, parce qu'on vous renvoie aux magasins. Ce subterfuge est utilisé pour avoir des avantages publicitaires, pour payer moins cher. Ce sont des commerçants malhonnêtes qui font cela et il faut le dénoncer. D'ailleurs, je le dénonce vertement ici et, s'ils prétendent que je mens, eh bien, j'irai sur place avec eux pour prouver mes dires.

Quatrièmement, en ce qui concerne P Mac, l'ex-Affichage vert, c'est mon collègue Hediger qui est chargé de ce dossier et il nous rendra un rapport prochainement. Je ne veux pas anticiper sur les décisions qu'il prendra après concertation.

Je dirai pour terminer que je suis de nouveau très vexé, Monsieur Dossan, par ce qui se passe en ce qui concerne les abribus. En effet, beaucoup de nos anciennes conseillères municipales du troisième âge, que je ne vais pas citer ici, mais que vous connaissez bien, ont dit, pas plus tard qu'hier, que la SGA installe de nouveau des abribus sans bancs avec des barres de soutien. Alors, je ne sais pas si on veut à nouveau faire la campagne électorale du maire de Genève pour l'année prochaine, comme il y a trois ans, pour ma part, je remercie la SGA, mais maintenant je préfère quand même qu'on mette des bancs pour les personnes âgées.

Je trouve que cela dépasse les bornes. Il faut sans cesse répéter à la SGA que ces abribus sans bancs sont inadmissibles, que c'est en contradiction avec les décisions qui ont été prises par l'ancien Conseil administratif et par le Conseil administratif actuel. A un moment donné, il faut taper sur la table et dire à la SGA que, quand même, le politique doit donner un certain style et qu'ils doivent obéir.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais tout de suite répondre à Monsieur le maire une première chose.

Il y a des abribus sans bancs, parce qu'il faut que, sur le trottoir, il y ait un passage libre de 80 cm de large: c'est la loi. Si ces 80 cm ne sont pas assurés on ne peut pas mettre de bancs. C'est aussi une option politique, je crois, que de laisser passer les mères avec une poussette ou les invalides en chaise roulante. Je pense que c'est aussi digne d'intérêt que de permettre aux gens de s'asseoir sous un abribus et, croyez-moi, Monsieur le maire, je vais vous dire une chose: quand il n'y a pas la place, je préfère rester debout sous un abribus où il n'y a pas de banc, plutôt que de ne pas avoir d'abri du tout. C'est donc un choix qui se fait dans ces termes-là.

Pour le deuxième point, en ce qui concerne la concurrence, je dirai qu'elle se réalise, Monsieur le maire, au moment de l'attribution par votre Conseil administratif d'un monopole à l'issue d'un concours public; donc vous ne pouvez pas vous plaindre, puisque c'est vous-même qui avez établi les règles du jeu. (*Protestations de M. Tornare.*) Ce n'était peut-être pas vous, Monsieur le maire, c'était votre prédécesseur du même parti, alors, s'il vous plaît, ne vous plaignez pas des choses qui sont en vigueur. Si vous pensez qu'il faut les corriger, corrigez-les, mais ne vous plaignez pas de l'héritage que vous avez, s'il vous plaît!

Ensuite... (*Remarque de M. Tornare.*) Eh bien, rectifiez Monsieur le maire, mais ne vous plaignez pas, n'accusez pas des entreprises d'avoir joué le jeu selon les règles fixées par le Conseil administratif! Ce n'est tout simplement pas correct. Il ne s'agit pas pour moi de défendre ici des avantages ou le monopole d'une société quelconque. Il y a même des erreurs dans la manière dont ont été placés certains panneaux, je le reconnais, mais j'aimerais signaler aussi que ces panneaux ne sont pas placés selon une demande d'autorisation de construire déposée par la SGA, mais bien par les services de M. Hediger, et par personne d'autre.

Par conséquent, il faudrait quand même savoir, Monsieur Tornare, auprès de qui vous désirez vous plaindre! Parce que la première personne à qui devrait être adressée une plainte, c'est d'abord votre collègue du Conseil administratif, car c'est lui et son service qui signent les demandes d'autorisation de construire et indiquent les emplacements exacts demandés à ses services par la SGA. Il ne faut pas inverser les faits.

Enfin, le groupe radical va accepter le renvoi de la motion M-167 ainsi que le propose le Parti socialiste, à la commission des travaux, parce que, pour revenir à l'objet qui nous occupe, ce n'est pas la SGA mais l'affichage sauvage qui nous intéresse.

Toutefois, Mesdames et Messieurs, nous mettons d'ores et déjà en garde le Conseil municipal contre le fait de donner une sorte de nouveau monopole à une société d'affichage prétendue «sauvage», qui, dès lors, ne le sera plus et suscitera

de nouveaux autres affichages sauvages. Ce faisant, le Conseil administratif n'aura rien résolu, sinon de repousser le problème à plus tard, croyant pouvoir dire ainsi qu'il a bien fait et qu'après les élections, il verra bien...

Mesdames et Messieurs, je ne crois pas que cela soit une bonne réponse au problème, qui est plus grave qu'on ne l'imagine, plus grave que ne veulent bien le dire certains dans cette enceinte; parce que ce problème d'affichage sauvage participe à la malpropreté de notre cité, participe à la sensation, je précise bien «à la sensation», d'insécurité urbaine ressentie par de nombreux concitoyens. Les solutions qui sont à trouver passent effectivement, comme l'a dit tout à l'heure M. Pattaroni, par des panneaux communaux affectés à un type d'affichage d'associations, qui n'ont pas les moyens de s'offrir les services des grandes sociétés monopolistiques.

Je veux bien l'admettre, mais, Messieurs du Conseil administratif, sachez que la solution du problème passera aussi par la répression des abus: vous n'éviterez pas ce problème, si vous entendez un jour ou l'autre le résoudre!

M. Guy Dossan (R). J'aimerais juste réagir à ce qu'a dit M. Tornare tout à l'heure, en déclarant que le Parti radical était pour les monopoles, etc.

Je vous rappelle simplement que, en ce qui concerne la SGA, ce n'est pas le Parti radical, comme l'a également dit mon collègue Ducret tout à l'heure, qui a créé un monopole au niveau de l'affichage pour la Ville, c'est le Conseil administratif et les deux autres intervenants de la convention tripartite. En effet, je vous rappelle que les trois intervenants de cette convention se sont bien entendus pour faire quelque chose sur laquelle le Conseil municipal n'avait aucune influence: cela nous a été dit à la commission des travaux, puisque quand nous avons parlé des panneaux d'affichage et de leur nombre, on nous a dit que nous ne pouvions rien faire et que nous n'avions aucune influence sur cette convention.

Ce n'est qu'entre les trois intervenants que les décisions sont prises. Alors, il ne faut pas venir maintenant critiquer le Conseil municipal, voire, entre autres, le groupe radical, parce que ce n'est ni mon groupe ni le Conseil municipal qui a voulu cette situation, ce sont simplement les prédécesseurs des conseillers administratifs actuels qui ont ficelé quelque chose de bien parfait. Simplement, le Conseil municipal ne votant pas d'argent dans cette affaire, il n'a aucune influence et il était facile de dire pour l'une des parties: «Je te donne des superficies pour les affichages» et, pour l'autre partie: «Moi, je te paie les aribus.» Le monopole exercé par la SGA est à imputer aux bancs de l'exécutif, et il est vrai que c'est un peu dommage. Maintenant, c'est vous, les conseillers administratifs, qui en payez malheureusement la facture.

M. Olivier Coste (S). Rappelons que le Conseil municipal avait demandé que les panneaux situés à l'entrée des écoles ne soient pas consacrés aux affiches dévoilant les charmes nocturnes.

Je demande que cette décision soit répétée aux poseurs d'affiches et que la SGA ôte rapidement les affiches vantant les nuits chaudes pour la fin de l'année 2001, qui est bien loin de nous. Ces affiches ont été oubliées sur les panneaux de la SGA, devant lesquels passent non seulement les enfants de mon école, mais aussi tous ceux qui vont voir les spectacles du Théâtre des marionnettes de Genève.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous me permettrez de réagir après les propos de mon collègue Michel Ducret.

Il est vrai que, parmi les incivilités – c'est un mot à la mode – les incivilités majeures sont celles qui empêchent les gens de s'exprimer. Il est certain que, quand on a un affichage monopolistique, à coût élevé, certains groupes ne sont plus en mesure d'assurer leur affichage dans ces conditions-là. Evidemment, il va y avoir des débordements et cela va s'appeler «affichage sauvage».

La première des choses pour lutter contre l'incivilité est de donner les droits démocratiques à chacun. Pour cela, je crois que dans la convention idéale qu'on devrait pouvoir établir entre la Ville de Genève, le canton et l'association, la société qui doit assurer l'affichage, il faudrait arriver à assurer à tout le monde la possibilité, selon ses moyens, d'afficher les éléments que les sociétés choisissent d'afficher librement, mais dans le cadre de panneaux qui sont, encore une fois, à des prix abordables pour tous, selon sa bourse.

A partir de là, et seulement à partir de là, on peut commencer à lutter contre l'affichage sauvage, parce qu'on donne la possibilité à chacun de fonctionner de façon légale, dans les espaces qui sont donnés. De cette façon-là, je ne crois pas que l'affichage sauvage soit quelque chose d'irréversible. Il n'y a pas d'entropie dans une société comme la nôtre, qui est une société civilisée, mais il y a une nécessité, une fois qu'on a donné les moyens à chacun de faire selon la loi – comme nous le disions à la séance d'hier soir, lors du traitement du rapport M-110 A, à propos de la saleté dans nos rues – qui est la nécessité de sévir. Mais on ne peut sévir que quand on a octroyé à chacun les droits qu'il peut vraiment revendiquer.

Or, à l'heure actuelle, concernant l'affichage de la Ville, avec le monopole de la SGA tel qu'il a été établi, ce n'est pas le cas. Alors, prenons l'ensemble encore une fois, prenons le monopole SGA, prenons P Mac, anciennement Affichage

vert, faisons en sorte que chacun ait la possibilité d'afficher quand il le souhaite et, ensuite, nous prendrons les mesures nécessaires en termes d'incivilités, s'il y en a encore.

M. Manuel Tornare, maire. C'est vrai, je suis d'accord, Messieurs Dossan et Ducret, qu'il y a certainement un héritage qu'il faut assumer, et je l'assume, mais je ne veux pas que chacun se renvoie la balle.

C'est comme pour les abribus – M. Ducret n'est plus là, je ne sais pas où il a disparu – ce n'est pas une réponse de me mettre les règlements sous le nez; il y a les règlements, mais, parfois, il faut aussi les utiliser d'une manière judicieuse, notamment pour que les personnes âgées ne soient pas dans l'obligation d'attendre les bus debout. Vous le savez très bien: dans le groupe radical aussi, vous avez suffisamment de personnes âgées qui vous ont interpellé pour vous dire que c'était inadmissible.

Je ne veux pas qu'on se renvoie la balle, et j'aimerais que, avec mes collègues du Conseil administratif, avec les représentants de la SGA, on puisse discuter à nouveau de tous ces problèmes. Le fait qu'il y a maintenant, dans notre ville, de nouveaux panneaux qui sont moins en hauteur et qui sont plus étalés, cela donne un aspect un peu caricatural, voire très caricatural, de l'affichage et de l'emprise sur le domaine public de ces panneaux publicitaires.

Il n'est pas normal qu'on puisse s'emparer comme cela du domaine public. Je vais vous donner un petit exemple. Regardez la prochaine fois que vous entrerez dans la ville de Genève, du côté d'Evian, de Thonon, en face de la Statue de la Brise: vous avez un petit triangle de verdure et les premiers immeubles du quai Gustave-Ador. Ce petit triangle de verdure comporte de beaux arbres et il est entretenu par le Service des espaces verts et de l'environnement. Eh bien, il y a maintenant des panneaux publicitaires à tous les angles de cet espace: est-ce que cela est normal, est-ce que c'est une belle entrée dans notre ville de Genève? Non, bon... (*Brouhaha.*)

On voit que l'éducation au goût, on voit que l'éducation esthétique porte ses fruits auprès du Conseil municipal, à gauche, au centre, à droite. Je vous en remercie.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Je ne voulais pas intervenir dans ce débat, mais j'aimerais juste poser une question simple.

Comment se fait-il que les commissaires qui le souhaitent n'aient pas à leur disposition la convention tripartite concernant l'affichage pour la Ville? Si vous

me répondez avec un texte formel, un article de loi, un règlement, évidemment, on ne va pas en discuter dix ans, mais si vous ne répondez pas de manière claire à cette question, alors on ne comprend plus très bien ce qui se passe. Je vous remercie de bien vouloir me répondre.

Le président. Monsieur Paillard, je pense que cette fameuse analyse se fera en commission.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Je serai très brève. (*Remarques de soulagement dans la salle.*) Je veux simplement dire à M. Tornare que j'espère beaucoup qu'il n'y aura jamais d'autorisation de mettre des panneaux d'affichage à proximité de l'Horloge fleurie. (*Brouhaha.*) Je voudrais dire qu'actuellement celle-ci est superbe. (*Applaudissements.*)

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus demandée, je fais voter la proposition de M^{me} Salerno et M. Deshusses, qui demande le renvoi du rapport M-167 A à la commission des travaux, avec pour mandat la lecture et l'étude de la convention tripartite, ainsi que l'étude de la politique du Conseil administratif concernant l'affichage de la Ville

Mis aux voix, le renvoi du rapport à la commission des travaux est accepté sans opposition (quelques abstentions libérales).

7. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 173 641 francs destiné au rattrapage de l'entretien et de la maintenance de l'écluse et de la passerelle du barrage de régulation du Seujet pour les années 1996 à 2000 (PR-168 A)¹.**

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission des finances s'est réunie le 9 janvier, le 5 février et le 20 mars 2002 pour traiter de cet objet, sous la présidence de M. André Kaplun. Le rapporteur remercie M^{mes} Spescha et Mbarga pour les notes des séances.

Rappel de la proposition du Conseil administratif

Le barrage de régulation et usine hydro-électrique du Seujet a fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la Ville et les Services industriels de Genève (SIG). Cette convention, datée du 30 octobre 1987, concerne la propriété, les servitudes, les concessions, l'exploitation, le maintien et l'entretien de l'ouvrage du Seujet, dont l'article 14 est le suivant:

Maintien et entretien

1. Les SIG assurent le maintien et l'entretien de l'ensemble de l'ouvrage, y compris celui de l'écluse. Le matériel et les pièces d'emploi courant nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage font partie de l'entretien.
Des décomptes annuels séparés des frais de maintien et d'entretien du barrage, de l'équipement de l'écluse et de la passerelle sont établis par les SIG. La Ville s'acquitte de la totalité des frais de maintien et d'entretien relatifs à l'équipement d'écluse et de la passerelle exclusivement.
2. Le nettoyage en surface des voies d'accès et quais, du toit-terrasse de l'usine et de la passerelle pour piétons et cyclistes incombe et est à la charge de la Ville.
Cette obligation couvre également toutes les aires mises à la disposition du public par l'Etat.
3. Aucune dépense importante ne peut être engagée sans l'accord préalable des parties.

¹ Proposition, 2758.

SÉANCE DU 15 MAI 2002 (soir)
Proposition: entretien de l'écluse du Seujet

Ces dispositions figurent dans la proposition de crédit (votée le 31 mars 1987) en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 195 000 francs, représentant la participation de la Ville de Genève à la construction d'une passerelle et d'une écluse dans le cadre de la réalisation, par l'Etat de Genève, du barrage de régulation des eaux du Léman, dit «du Seujet».

Un différend entre le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie et les Services industriels de Genève a fait que ces derniers n'ont pas été en mesure d'effectuer une facturation chaque année. Les décomptes pour les années 1996 à 2000 n'ont été communiqués à la Ville qu'au mois de décembre 2000.

A partir de l'année 2001, une facturation annuelle sera effectuée et le montant absorbé par le budget de fonctionnement.

Coût des travaux

Ecluse

	1996	1997	1998	1999	2000
Fourniture d'exploitation	6 047	14 700	17 000	34 642	56 980
Main d'œuvre interne	105 700	93 300	44 200	64 668	65 875
Installations communes	41 765	38 940	41 580	12 682	39 714
Energie électrique	12 236	20 445	24 048	18 318	19 400
Rondes et surveillance	18 720	18 720	18 720	18 720	18 720
Déplacements	–	–	–	–	2 880
Coût supervision	44 499	44 499	44 499	44 499	44 499
Total	228 967	230 604	190 047	193 529	248 068
Total écluse de 1996 à 2000					1 091 215

Passerelle

	1996	1997	1998	1999	2000
Fourniture d'exploitation	0	200	–	464	–
Main d'œuvre interne	0	1 890	520	2 856	681
	0	2 090	520	3 320	681
Total passerelle de 1996 à 2000					6 611
Total passerelle et écluse de 1996 à 2000					1 097 826
TVA 6,5% (1996, 1997, 1998): 652 228 francs x 6,5%					42 395
TVA 7,5% (1999, 2000): 445 598 francs x 7,5%					33 420
Total des travaux de réfection et de maintenance de l'écluse et de la passerelle pour les années 1996 à 2000					1 173 641

Audition de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public (9 janvier)

M. Zoller explique que le barrage de régulation et usine hydroélectrique du Seujet a fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la Ville et les SIG en 1987. L'article 14 de cette convention stipule que «des décomptes annuels séparés des frais de maintien et d'entretien du barrage, de l'équipement de l'écluse et de la passerelle sont établis par les SIG».

Cet article stipule également que «le nettoyage en surface des voies d'accès et quais, du toit-terrasse de l'usine et de la passerelle pour piétons et cyclistes incombe et est à la charge de la Ville».

Un différend entre le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie et les SIG a fait qu'il a été impossible d'effectuer une facturation chaque année (annexe 1).

En décembre 2000, la Ville a été sollicitée pour régler des factures inhérentes aux années 1996 à 2000 (plus de 100 factures par année). Il a été décidé de vérifier non pas toutes les factures, mais celles de 1997, année choisie au hasard. Cette vérification s'est faite de concert avec le Contrôle financier de la Ville de Genève et celui des SIG. Un rapport a été rédigé qui concluait que les factures de 1996 à 2000 pouvaient être réglées.

Depuis 2001, une facturation annuelle est effectuée et le montant apparaît dans le budget de fonctionnement. Un commissaire souhaite que l'on demande par écrit au magistrat en charge de ce dossier, à savoir M. Ferrazino, quelles sont les prévisions de dépenses pour ces prochaines années, sachant d'ores et déjà qu'il y aura des travaux importants à effectuer (annexe 2).

A un commissaire qui demande à M. Zoller pourquoi la Ville n'a pas provisionné une somme de 50 000 à 60 000 francs par année, la convention datant de 1987 et le barrage de 1996, en prévision des factures, il lui est répondu que lors du vote du budget 1996 une somme de 200 000 francs était inscrite au budget. Ces 200 000 francs ont été dépensés à d'autres tâches, le budget d'entretien avait été diminué de manière drastique à cause des problèmes financiers de ces années-là, et la Ville n'a pas cherché à savoir pourquoi elle ne recevait pas de factures.

Première discussion (5 février)

Les commissaires à la commission des finances ne sont pas satisfaits de la réponse qui leur a été donnée concernant les 200 000 francs inscrits au budget puis dépensés à d'autres tâches. Ils trouvent cette manière de faire pour le moins discutable et souhaitent avoir de plus amples renseignements. C'est pourquoi il

SÉANCE DU 15 MAI 2002 (soir)
Proposition: entretien de l'écluse du Seujet

est décidé de poser la question suivante au Conseil administratif: «que sont devenues les sommes provisionnées sur la ligne budgétaire consacrée à ces factures sur les années 1996 à 2000 incluses? Si elles n'ont pas été provisionnées, quelle en est la raison?»

Dans une lettre datée du 5 mars 2002, M. Ferrazino répond en substance qu'il y avait bien une ligne budgétaire de 200 000 francs destinée à l'entretien et à la maintenance du barrage du Seujet dans le projet de budget 1996, mais que le budget voté a été nettement moins élevé que ce qui était prévu faisant disparaître *de facto* ce montant (annexe 3).

Discussion et vote (20 mars)

La commission étant satisfaite des explications données sur cet objet, elle vote sans discussion et à l'unanimité des 15 membres présents le projet d'arrêté ci-dessous et vous recommande par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'en faire de même. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexes mentionnées

SÉANCE DU 15 MAI 2002 (soir)
Proposition: entretien de l'écluse du Seujet

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1 173 641 francs destiné au rattrapage de la facturation de l'entretien et de la maintenance de l'écluse et de la passerelle du barrage de régulation du Seujet pour les années 1996 à 2000.

Art. 2. – La couverture de la dépense mentionnée à l'article premier sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève, ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

Art. 3. – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront imputées dans les comptes de fonctionnement 2001 du Service entretien du domaine public, sous la rubrique 230402 31405: contrats, parcelles, extérieurs.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

8. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits, pour un total de 3 381 510 francs, destinés au regroupement des locaux du Service des pompes funèbres et cimetières dans les loges de l'entrée du cimetière de Saint-Georges, situées route de Saint-Georges 96 et avenue du Cimetière 1, sur la parcelle 3326, feuille 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, soit:**
- un crédit de 3 236 250 francs destiné à la transformation et à la restauration des loges;
 - un crédit de 145 260 francs destiné au mobilier (PR-170 A)¹.

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par M. Alain Dupraz, a traité cet objet dans ses séances des 9 janvier, 30 janvier et 20 mars 2002.

Les notes de séance étaient prises par M^{me} Guenevere Paychère, que le rapporteur remercie pour la précision de la relation des débats de commission.

Résumé de la proposition

Le cimetière de Saint-Georges a été ouvert en 1883. Les bâtiments et l'agencement du cimetière sont dus à John Camoletti.

Les bâtiments concernés par la proposition PR-170 sont deux constructions jumelles et un porche. Le passage s'effectue au travers d'une arche monumentale surmontée d'un pignon, à laquelle sont reliés les deux bâtiments. Cette construction est de style néo-gothique.

A l'origine, le bâtiment de gauche comprenait une chapelle et une morgue, celui de droite (bâtiment A) les logements du jardinier et du gardien.

Fait exceptionnel, la chapelle a conservé une grande partie de sa typologie et de son décor d'origine.

Trois espaces se succèdent, communiquant à travers de larges ouvertures flanquées de colonnes dont les chapiteaux représentent les symboles des quatre évangélistes.

¹ Proposition, 3061.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

La chapelle est éclairée par des fenêtres hautes, pourvues de menuiseries imitant des remplages gothiques et accompagnées de colonnettes au sommet desquelles des figures en stuc témoignent d'une vision romantique du Moyen-Age.

Parmi les autres éléments dignes d'intérêt, il faut mentionner:

- le plafond à caissons décorés d'arabesques;
- le sol en grès à dessins géométriques;
- la couleur et le matériau, qui jouent un rôle aussi important que le motif.

Après sa désaffectation comme chapelle, le lieu est devenu une menuiserie et un dépôt, ce qui a altéré le décor d'origine à certains endroits. Mais, malgré les dégâts ponctuels, la substance d'origine est largement suffisante pour permettre une restauration dans les règles de l'art.

L'un des deux bâtiments accueille déjà des locaux administratifs. Il verra ses différents étages remaniés en fonction du nouveau programme. Il comprendra les salons de réception pour les familles ainsi que des bureaux, tandis que ses combles seront aménagés en salle de conférence et cafétéria pour le personnel.

Une salle d'exposition des cercueils prendra place au sous-sol.

La chapelle sera maintenue libre de tout cloisonnement, afin que l'intégrité de son volume soit toujours lisible. Son riche décor néo-gothique fera l'objet d'une restauration minutieuse

Elle accueillera des activités administratives (six postes de travail), dans un aménagement de type «bureau paysager».

L'enveloppe du bâtiment a fait l'objet d'une remise en état complète entre 1983 et 1986.

La charpente, au vu des sondages effectués, semble saine. Il n'est donc pas prévu de renforcement ou de modifications.

Les principales interventions suivantes seront entre autres nécessaires:

- lavage des façades à haute pression et vapeur d'eau, sans apport de produit chimique;
- contrôle et restauration ponctuelle de la maçonnerie;
- vérification de la ferblanterie et interventions ponctuelles;
- vérification de la couverture et réfection complète du garnissage des cheminées;
- contrôle des stores à lamelles non orientables;
- restauration de l'ensemble des fenêtres et des vitrages;
- remplacement des verres simples par des vitrages isolants;

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

- en ce qui concerne la chapelle, une solution consistant à plaquer un film sélectif et un panneau de verre isolant est prévue;
- quelques renforcements ponctuels de la structure (fissures dans les piédroits des deux grandes ouvertures reliant la chapelle aux deux ailes latérales);
- contrôle de la citerne à mazout existante;
- installation d’une nouvelle chaudière pour chauffer les deux bâtiments. La chapelle sera alimentée par une conduite à distance souterraine;
- la cheminée sera tubée dans le canal de cheminée existant, le diamètre actuel ne permettant pas de chauffer les deux bâtiments. De plus, il faut une mise en conformité avec les normes en vigueur;
- pose de radiateurs de type tubulaires, positionnés sous les fenêtres;
- alimentation électrique générale depuis l’entrée du bâtiment de droite, puis en fouille vers la chapelle;
- remplacement des alimentations électrique et téléphonique, actuellement par lignes aériennes, par des introductions souterraines;
- travaux divers pour la création des sanitaires;
- éclairage:
 - bâtiment de droite (bâtiment A): lumière indirecte et appoint sur les tables;
 - chapelle: indirect, principalement par faisceaux croisés et appoint à chaque colonne.

Séance du 9 janvier 2002

Audition de MM. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d’architecture, José Borella, adjoint technique, Viaggio Leopizzi, Patrick Kall, architectes, et Jean-Claude Schaulin, chef du Service des pompes funèbres et cimetières

M. Bossy présente la proposition en précisant, en préambule, qu’il s’agit d’une proposition d’économie, puisque le regroupement du Service des pompes funèbres et cimetières dans des locaux de la Ville de Genève permettra l’économie des loyers payés actuellement à la Caisse d’assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP) pour les locaux de la rue du Vieux-Marché.

De plus, ce regroupement permettra également de restaurer les locaux de la chapelle.

Si le Service des pompes funèbres et cimetières est déplacé à Saint-Georges, une antenne subsistera néanmoins au centre-ville, cela pour des raisons pratiques.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

A la question d'une commissaire, il est répondu que le bâtiment est intéressant, mais qu'il n'est ni classé ni à l'inventaire.

M. Schaulin précise que, bien que les surfaces soient plus petites que celles à la disposition de son service actuellement, le côté pratique de la situation, à savoir la proximité du cimetière et du crématoire, est plus intéressant.

La mission de recherche du lieu destiné à l'antenne du Service des pompes funèbres et cimetières au centre-ville, dans un bâtiment appartenant à la Ville, a été dévolue au service concerné lui-même.

Un commissaire, ultérieurement suivi par d'autres membres de la commission, s'étonne que la chapelle, hautement digne d'intérêt sur le plan architectural selon le texte de la proposition et la présentation qui vient d'être faite à la commission, soit utilisée pour y installer des bureaux et des fonctionnaires. Ne pourrait-on plutôt imaginer de la réhabiliter selon sa vocation d'origine, au vu de l'importante occupation des chapelles du crématoire?

Il est répondu que la restauration de la chapelle de l'Ange de la Consolation permet déjà de décharger le crématoire.

Quant à l'utiliser pour des cérémonies ne réunissant que peu de participants, il est répondu que le crématoire possède déjà des petites chapelles pouvant accueillir une dizaine de personnes.

Un commissaire s'étonne que l'on fasse un trou dans le sol en grès à dessins géométriques pour construire un escalier, plutôt que de le réaliser à l'extérieur. Il s'étonne également qu'aucun accès handicapés ne soit prévu dans ce projet.

Il lui est répondu que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a demandé que l'escalier soit intérieur et que, d'autre part, à l'endroit prévu pour cet escalier, le sol soit dégradé.

En ce qui concerne l'accès des handicapés, la CMNS n'a fait aucune recommandation ou demande.

Une commissaire souhaite savoir ce qu'il va advenir des deux locataires du bâtiment A, des personnes âgées résidant en ce lieu depuis très longtemps, celui-ci étant transformé en bureaux. Il semblerait même que ces deux personnes n'aient jamais été contactées.

M. Bossy répond que la Gérance immobilière municipale pourra reloger ces personnes, par exemple dans les immeubles de la CAP situés en face du cimetière, mais que, tant que le Conseil municipal n'a pas voté le crédit, il ne sert à rien d'inquiéter ces personnes.

M. Schaulin précise qu'il a eu un entretien avec les deux locataires et que ces personnes sont tout à fait d'accord de partir, affirmation contre laquelle une commissaire s'inscrit en faux.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

Une commissaire s'étonne que l'on puisse transgresser si facilement la loi interdisant de modifier des logements pour en faire des bureaux.

Il lui est répondu que l'obtention de l'autorisation n'a posé aucun problème s'agissant d'anciens logements de fonction, que l'autorisation est d'ailleurs en force et qu'aucun recours n'est possible.

Un commissaire s'inquiète du flou transparaisant dans la proposition sur le coût d'éventuelles modifications plus lourdes qui pourraient surgir, principalement en ce qui concerne la toiture, pour laquelle seuls quelques sondages ont été effectués.

Il lui est répondu que la toiture de la chapelle n'était pas entièrement accessible pour les sondages, mais que, par contre, celle du bâtiment A est en bon état.

Plusieurs commissaires sont d'avis que, si le regroupement du Service des pompes funèbres et cimetières est une bonne chose, par contre, le fait que le cimetière de Saint-Georges soit excentré risque d'entraîner une surcharge sur l'antenne qui sera créée en ville.

Séance du 30 janvier 2002

Audition de M. Mario Cavaleri, directeur de la Gérance immobilière municipale

Cette audition a pour but de clarifier la situation quant aux occupantes actuelles des deux logements.

M. Cavaleri précise qu'il s'agit de deux logements de trois pièces, occupés par deux septuagénaires.

Ces logements ne sont plus des logements de service depuis 1985. Ils avaient été laissés aux veuves des anciens collaborateurs.

A la question d'une commissaire qui s'étonne que la situation des locataires ne soit pas vraiment prise en compte dans la proposition, il est répondu que ce projet n'est pas un projet Gérance immobilière municipale et que cette dernière a été placée devant les faits, tout comme les membres de la commission.

Il a seulement été demandé à la Gérance immobilière municipale de négocier une prolongation du bail des locaux occupés actuellement par le Service des pompes funèbres et cimetières jusqu'à ce que le projet de la proposition PR-170 soit réalisé.

Les discussions avec les deux locataires ont été prises en charge par le chef du Service des pompes funèbres et cimetières.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

L'une des locataires devrait aller dans un établissement médico-social et la Gérance immobilière municipale se chargera du relogement de la seconde.

Il lui semble d'autre part que les fleuristes ne devraient plus non plus pouvoir rester dans leurs locaux actuels. Mais les baux ne seront résiliés qu'au moment où le crédit sera voté par le Conseil municipal, le délai de résiliation étant de six mois.

Cette remarque étonne les commissaires, puisque c'est la première fois qu'il est fait mention des fleuristes et de leur éventuel déménagement.

Par une lettre du 13 février 2002 (voir annexe), M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, informe la commission des travaux que les fleuristes ne sont pas touchés par le projet.

A la suite de cette audition, l'impression générale qui prévaut au sein de la commission est qu'il faut une nouvelle fois constater que la concertation n'est pour le moins guère concluante entre les divers services municipaux.

Séance du 20 mars 2002

Audition de M. Manuel Tornare, maire de la Ville de Genève, chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

La commission a souhaité auditionner le magistrat tout d'abord sur le problème des deux locataires du bâtiment qui fait l'objet de la proposition PR-170, mais également sur sa politique générale en ce qui concerne le Service des pompes funèbres et cimetières.

Le maire précise en préambule que la proposition PR-170 n'est pas de son fait, mais qu'elle émane de son prédécesseur, M. Michel Rossetti.

L'intention était d'éviter de louer des locaux pour des services municipaux à l'extérieur de bâtiments appartenant à la Ville de Genève.

Dans le cas précis, il s'agit de réaliser une économie d'environ 200 000 francs par an.

Le maire ne cache pas que cette proposition ne l'enthousiasme guère.

Il trouve en effet fort dommage de transformer une chapelle, certes désaffectée et désacralisée par l'Eglise catholique, pour y installer des bureaux.

Mais les propositions d'aménagement ont été faites par le département placé sous la responsabilité de M. Ferrazino et précédemment de M^{me} Burnand.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

M. Tornare tient à affirmer qu'il est toutefois hors de question que l'on chasse les locataires actuelles, de surcroît veuves de collaborateurs municipaux. Il faudra trouver une solution transitoire.

Il s'engage à ce que la volonté des deux locataires soit respectée.

Un commissaire se pose toutefois des questions quant aux chances de réalisation de ce projet, car la solution transitoire pourrait parfaitement durer encore dix ou quinze ans.

À la question d'un commissaire, le maire est d'avis qu'une transformation de la chapelle en lieu de recueillement, de réunion pour les familles, voire de rassemblement pour prendre un verre après une cérémonie funèbre, serait envisageable. Il imagine aussi un lieu de méditation ou de rassemblement pour une cérémonie laïque.

La transformation de la chapelle en bistro/caféteria destiné à recevoir les familles à l'issue d'une cérémonie ne paraît toutefois guère plus judicieuse à plusieurs commissaires, voire pire, que d'y installer des bureaux.

En ce qui concerne l'antenne du Service des pompes funèbres et cimetières en ville, le magistrat précise qu'une telle antenne est indispensable, ce d'autant plus que les collaborateurs du service concerné ne sont guère enchantés de devoir déménager au cimetière de Saint-Georges, bien qu'ils en comprennent parfaitement les raisons.

Un commissaire s'étonne de l'attitude du maire. Ce dernier affirme en effet qu'il ne souhaite pas soutenir des propositions qu'il n'a pas élaborées. Mais alors pourquoi avoir laissé déposer cette proposition qui ne satisfait visiblement pas du tout les principaux intéressés.

Si cette proposition émane de son prédécesseur, elle a été déposée en octobre 2001, soit deux ans et demi après que M. Tornare lui ait succédé. Il semble donc que le temps était plus que suffisant pour modifier cette proposition selon ses désirs, ou la retirer, plutôt que de se retrouver aujourd'hui dans une situation qui ne convainc personne.

Le magistrat répond qu'il ne fallait pas retirer cette proposition parce qu'il n'était pas d'accord avec. C'est au Conseil municipal ou à la population de décider.

Discussion et votes

Les commissaires se trouvent quelque peu surpris de ce qu'ils ont entendu au cours des diverses auditions:

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

- le magistrat et les services concernés par la proposition PR-170 ne sont pas satisfaits du projet;
- la concertation et la collaboration entre les services municipaux semblent quasi inexistantes;
- il n'a visiblement pas été tenu compte des locataires actuelles des logements;
- aucun lieu situé dans un bâtiment de la Ville de Genève n'a encore été trouvé pour y loger l'antenne du Service des pompes funèbres et cimetières;
- on va restaurer à grands frais une chapelle, bâtiment digne d'intérêt, selon ce qui a été dit, pour y installer des bureaux. Cela équivaut à faire des travaux de restauration que personne ne verra.

Prise de position des partis

Les Verts

Le groupe des Verts refusera la proposition PR-170 et la renverra au Conseil administratif afin qu'il se mette d'accord.

Parti radical

Le groupe radical renverra également cette proposition au Conseil administratif. Elle ne satisfait personne (magistrat et service concernés, locataires) et semble avoir été pour le moins curieusement préparée.

Mais, surtout, qu'un magistrat dise qu'il n'est pour rien dans cette proposition puisqu'elle émane de son prédécesseur paraît un rien léger au groupe radical, alors que ce magistrat était en poste depuis près de deux ans et demi au moment de la présentation de la proposition...

De plus, comme aucune implantation de l'antenne du Service des pompes funèbres et cimetières n'a encore été trouvée dans un bâtiment de la Ville, il n'est pas vraiment certain que les économies prévues de 200 000 francs par an soient réalisées au niveau des frais de location. On pourrait donc fort bien dépenser près de 3,5 millions sans une quelconque compensation.

Parti socialiste

Le groupe socialiste est aussi pour un renvoi au Conseil administratif. Mais il souhaite que des garanties soient données quant aux locataires actuelles des logements, suivant en cela l'engagement du maire lors de son audition devant la commission.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

Il est également d'avis que la commission des travaux devrait formuler des suggestions pour l'affectation de la chapelle.

Parti démocrate-chrétien

Le groupe démocrate-chrétien refusera cette proposition, qui doit entièrement être revue. Il pense aussi que l'engagement de M. Tornare en ce qui concerne les locataires doit apparaître dans le rapport. Quant à faire des suggestions, oui, pour autant que la commission ne se substitue pas au travail qui doit être effectué par le Conseil administratif.

Parti libéral

Le groupe libéral trouve 200 000 francs fort cher pour installer six postes de travail dans la chapelle.

L'idée de faire de la chapelle une buvette ou un restaurant est une mauvaise proposition, il y verrait plutôt un lieu d'accueil et d'information sur le cimetière, avec une borne interactive, permettant par exemple de trouver l'emplacement d'une tombe dans le cimetière.

Un commissaire qui a reçu la bible de la proposition s'étonne du fait que les coûts de certains éléments soient à son sens très élevés, par exemple les fenêtres (10 000 francs/pièce), la lustrerie (74 000 francs).

Alliance de gauche (AdG)

Le groupe AdG renverra la proposition PR-170 au Conseil administratif avec les mêmes remarques que celles formulées par le groupe socialiste.

Votes

La commission passe au vote des recommandations qu'elle souhaite voir accompagner le fort probable renvoi de la proposition PR-170 au Conseil administratif.

Première recommandation

La chapelle devra être restaurée de manière à être affectée en lieu de méditation et/ou d'accueil.

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité de la commission.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

Deuxième recommandation

La nouvelle proposition qui sera présentée au Conseil municipal devra proposer un lieu situé au centre-ville, dans des locaux de la Ville de Genève, destiné à accueillir les familles en deuil (antenne du Service des pompes funèbres et cimetières).

Cette recommandation est acceptée par 12 oui (2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 R, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP) et 3 abstentions (3 L).

Troisième recommandation

Pas d'évacuation des locataires.

Pour plusieurs commissaires, cette recommandation signifie le conditionnement du retour d'une quelconque proposition au décès des locataires.

Cette recommandation est refusée par 8 non (1 S, 1 Ve, 1 AdG/TP, 2 R, 3 L) contre 5 oui (2 DC, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP) et 2 abstentions (1 S, 1 Ve).

Une quatrième recommandation demandant la présentation d'un projet de buvette dans le périmètre du cimetière est retirée par ses auteurs, le nombre d'établissements publics, dont deux appartiennent à la Ville de Genève, semblant suffisant à la commission.

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition PR-170, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité de ses 15 membres, le renvoi de la proposition PR-170 au Conseil administratif, renvoi assorti des deux recommandations ci-dessus, et par conséquent de refuser les arrêtés ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 236 250 francs destiné à la transformation et à la restauration des loges de l'entrée du cimetière de Saint-Georges pour accueillir le regroupement des locaux

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

du Service des pompes funèbres et cimetières, sises route de Saint-Georges 96 et avenue du Cimetière 1, sur la parcelle 3326, feuille 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 236 250 francs.

Art. 3. – Un montant de 31 760 francs sera prélevé sur le montant du crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, soit 3 236 250 francs, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 85 000 francs du crédit de préétude voté le 11 février 1998, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2034.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier et épurer toutes servitudes à charge et/ou au profit de la parcelle mentionnée dans l'article premier, permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 145 260 francs pour l'achat de mobilier nécessaire au regroupement des locaux du Service des pompes funèbres et cimetières dans les loges d'entrée du cimetière de Saint-Georges sises route de Saint-Georges 96 et avenue du Cimetière 1, sur la parcelle 3326, feuille 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 145 260 francs.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2009.

Annexe: lettre du 13 février 2002 de M. C. Ferrazino, conseiller administratif, relative aux fleuristes.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

M. Alain Dupraz, président de la commission des travaux (AdG/TP). Je voudrais simplement adresser ici mes remerciements au rapporteur, M. Guy Dossan, notre cher collègue, qui, la plupart du temps, rend très rapidement ses rapports. C'est toujours très agréable de voir que les rapports reviennent assez vite, contrairement à ce qui se passe avec d'autres commissaires de la commission des travaux, qui laissent traîner des rapports pendant six mois. (*Applaudissements.*)

M. Guy Dossan, rapporteur (R). Monsieur le président de la commission, vous allez me faire rougir.

Quant à la proposition PR-170, je dois dire qu'elle a quand même été pour le moins curieusement présentée. C'est, en effet, une curieuse proposition, parce qu'elle a au moins fait l'unanimité contre elle. Il est vrai que des choses curieuses ont été présentées: on est venu nous dire que la chapelle d'un des deux bâtiments concernés par cette proposition présentait un intérêt fantastique, que c'était un des derniers décors néogothiques qu'on connaissait à Genève et que ce qu'on nous proposait de mettre à l'intérieur, eh bien, c'étaient des bureaux.

Par conséquent, il est vrai que la commission a commencé à se dire qu'il était quand même curieux d'installer six fonctionnaires, qui allaient travailler dans un merveilleux décor néogothique, y compris le sol en grès de deux couleurs, décor que personne ne verrait. Ensuite, on nous a dit que c'était pour faire des économies qu'on allait mettre le Service des pompes funèbres et cimetière à Saint-Georges. Cependant, au fil des auditions, nous nous sommes aperçus, à la commission, que nous n'étions pas vraiment certains de pouvoir faire des économies.

En effet, si nous étions sûr de dépenser des millions pour la chapelle ainsi que pour les bâtiments avoisinants, par contre, nous n'avions pas la moindre idée de l'endroit où la Ville allait trouver des locaux destinés à l'annexe du Service des pompes funèbres et cimetières en ville de Genève. Par conséquent, cela veut dire que nous ne sommes pas certains non plus d'avoir des locaux de la Ville de Genève dans lesquels nous pourrions mettre cette annexe des pompes funèbres, et que, les prétendus 200 000 francs d'économies qu'on nous prédit, nous ne sommes pas non plus sûrs de les avoir.

En outre, cette proposition est curieuse aussi parce que le magistrat concerné n'en veut pas, d'ailleurs, il nous a dit que cela ne l'intéressait pas. En fait, cette proposition émane de son prédécesseur, accessoirement magistrat radical, qui a fait, je dirai, réagir le conseiller municipal radical que je suis. Je me suis permis de dire au maire que je comprenais tout à fait qu'il s'agissait d'une proposition de M. Rossetti, mais que cela faisait deux ans et demi que M. Rossetti n'était plus conseiller administratif quand elle a été proposée à la commission des travaux.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

Par conséquent, on pensait quand même qu'en deux ans et demi, si le magistrat n'aimait pas cette proposition, il aurait pu soit la faire bloquer chez ses collègues, soit la changer.

La deuxième entité ne voulant pas de cette proposition est le Service des pompes funèbres et cimetières, parce qu'il nous dit que, en fait, le cimetière de Saint-Georges n'est pas franchement au centre-ville: il est quelque peu excentré pour les personnes qui décideront de s'y rendre. C'est loin, et il faudra de toute façon la fameuse annexe en ville de Genève. On ne comprend donc pas très bien la raison de cette proposition, puisque le magistrat n'en veut pas et le service concerné non plus. Il s'agit d'un projet à propos duquel on nous a dit: «Ce n'est pas moi, c'est l'autre.» Le magistrat nous a en effet déclaré que cette proposition était le fait de son prédécesseur.

Le Service de la gérance immobilière municipale (GIM), qui doit s'occuper des deux locataires résidant dans l'un des deux bâtiments concernés, ne semblait pas être au courant du fait qu'il faudrait les renvoyer si on restaurait les bâtiments. La GIM nous a encore dit que cette proposition émanait d'un autre service. De toute évidence, avec tout cela, la commission ne pouvait qu'aboutir, comme tout le monde, à la conclusion qu'elle était contre la proposition.

C'est ce qu'elle a fait en renvoyant le tout à l'expéditeur et en demandant que les cinq membres du Conseil administratif se mettent d'accord entre eux. Cette fameuse collaboration dont on nous parle tellement entre les services municipaux, nous nous apercevons qu'en tout cas elle était absente dans cette affaire. Par conséquent, nous espérons que le Conseil administratif et ses différents services vont se mettre d'accord pour nous présenter enfin une proposition que, probablement, la commission des travaux acceptera, parce qu'il faut rénover ces bâtiments qui sont en ruine. Qu'on nous propose alors quelque chose de vraiment intelligent et de sérieux, et, à ce moment-là, je crois que les quinze membres de la commission des travaux seront tout à fait d'accord de voter les millions en question. (*Applaudissements.*)

Premier débat

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). Notre collègue Guy Dossan a dit excellemment tout ce qu'il y avait à dire et je m'associe entièrement à ses propos.

Toutefois, j'aimerais insister sur le fait que, dans la proposition qui nous a été présentée, il était bien question des deux logements dont a parlé le rapporteur, mais qu'il n'y avait strictement aucune remarque sur ce qu'on allait faire des locataires de ces logements, et là je dois dire que c'est absolument inadmissible.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

Il est vrai que ce sont deux personnes d'un certain âge ou d'un âge certain, et on attendait peut-être qu'elles s'en aillent de façon naturelle... Quoi qu'il en soit, j'ai été réellement scandalisée par le fait que, simplement, avec vraiment beaucoup de légèreté, on ait dit qu'il y avait deux logements et qu'on ne se soit même pas préoccupé de nous dire ce qui était prévu pour ces personnes qui n'ont pas été informées.

M. Manuel Tornare, maire. Je rappelle, Mesdames et Messieurs, que la proposition PR-170, cela est clair et c'est dit dans le rapport, était à l'origine une proposition de M. Rossetti.

Il faut toujours, Monsieur Dossan, vous le savez, un certain temps pour que les propositions du Conseil administratif soient concrétisées et présentées au Conseil municipal. C'était donc une proposition qui avait été cogitée par mon prédécesseur, Michel Rossetti, à une époque, il faut le reconnaître, où les finances de la Ville n'étaient peut-être pas aussi florissantes qu'à l'heure actuelle. Même si c'était peut-être momentané, il fallait faire des économies, essayer d'éviter des locations, le coût administratif à des privés, et réintégrer des locaux appartenant à la municipalité. Par conséquent, cette politique-là partait en quelque sorte d'un bon esprit; entre parenthèses, nous essayons toujours malgré l'amélioration des finances d'y tendre.

Il est vrai que j'ai toujours dit que je n'étais pas partisan, vous avez raison de le dire, Monsieur Dossan, comme M^{me} Ecuillon, de cette proposition pour plusieurs raisons. Je vous avais dit, lors de mon audition à la commission des travaux, que j'avais peut-être encore des miasmes de religiosité en moi et que s'agissant de l'ancienne chapelle avec quatre évangélistes aux quatre coins de l'un des bâtiments concernés, cela me gênait un petit peu qu'elle soit transformée en bureaux.

Alors, on n'a peut-être pas, on l'a vu tout à l'heure, la même conception des restaurations, Monsieur Dossan. Je n'ai pas non plus la même conception de la restauration que celle de M. Rossetti. La preuve est qu'il faut peut-être restituer cette chapelle dans son état originel, lui restituer sa fonction de lieu de culte: c'est à vous de le dire. Je serai plutôt partisan, je vous l'ai dit à la commission des travaux, parce que cela manque, de faire une salle de réunion pour les familles après les cérémonies religieuses. Dans le quartier, cela manque, et souvent les familles veulent se réunir, être ensemble, et pas forcément dans un bistrot où il y a de la fumée et du bruit.

Cette chapelle pourrait être un lieu de recueillement, pas nécessairement religieux, mais un lieu de recueillement entre familles et qui pourrait être très utile.

Proposition: nouveaux locaux pour le Service des pompes funèbres et cimetières

Encore une fois, de plus en plus, les personnes nous le demandent; quant à mettre des bureaux à cet endroit-là, cela me paraissait complètement, je dirai, saugrenu.

Je rassure M^{me} Ecuillon, car il est vrai que je me suis engagé devant la commission des travaux à ce que les deux personnes qui sont encore dans ces logements ne soient pas transférées dans d'autres logements. Elles sont trop âgées pour accepter cela.

Je vous demande donc de refuser la proposition PR-170. Il est évident que le loyer des locaux de la rue du Vieux-Marché est assez cher, s'élevant à 200 000 francs par an. Vous devez l'assumer ou alors peut-être me faire une autre proposition, puisque vous, les conseillers municipaux, avez toujours de bonnes propositions, je viens de l'entendre, pour que le personnel du Service des pompes funèbres et cimetières soit transféré dans un local appartenant à l'administration municipale.

M. Alain Dupraz, président de la commission des travaux (AdG/TP). Je voudrais rappeler à M. Manuel Tornare, notre maire bien-aimé, les recommandations de la commission des travaux.

La première recommandation concerne la chapelle et demande que cette dernière soit «restaurée de manière à être affectée en lieu de méditation et/ou d'accueil». C'est votre souhait, mais vous n'avez peut-être pas lu cette recommandation qui se trouve à la page 9 du rapport, Monsieur Tornare, et c'est dommage. (*Rires.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, je crois que la procédure de vote sera assez simple. Vous avez un rapport de la commission des travaux sur la proposition PR-170 qui est complet et vous avez les votes de la commission.

Alors, apparemment, concernant les trois recommandations de la commission, la première a été acceptée à l'unanimité par la commission; la deuxième a été acceptée par 12 oui et 3 abstentions; la troisième recommandation a été refusée par 8 non contre 5 oui et 2 abstentions.

Par ailleurs, au terme de ses travaux, la commission vous propose, je cite: «à l'unanimité des 15 membres, le renvoi de la proposition PR-170 au Conseil administratif, renvoi assorti des deux recommandations ci-dessus, et par conséquent de refuser les arrêtés...»

Formellement, je dois vous faire voter les projets d'arrêtés et, si vous suivez la commission des travaux, vous les refuserez. Ce sera beaucoup plus clair pour le Conseil administratif et la proposition sera renvoyée à celui-ci, bien entendu.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est refusé à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est refusé à l'unanimité.

Le président. La proposition est renvoyée au Conseil administratif pour une étude complémentaire, avec les recommandations de la commission.

9. Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 620 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment place Grenus 9, parcelle 5566, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-171 A)¹.

Rapporteur: M. Robert Pattaroni.

1. Une séance

La commission ad hoc Saint-Gervais a traité cette proposition en une séance, tenue jeudi 6 décembre 2001, sous la présidence de M. Roberto Broggin. La secrétaire était M^{me} Arlette Mbarga.

2. Travail de la commission**2.1 Auditions**

Pour commencer, la commission a entendu les trois personnes chargées de présenter la proposition pour le compte du Conseil administratif:

- deux représentants du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, plus précisément du Service d'architecture: MM. Jean-Pierre Bossy, chef du service, et Michel Demierre, architecte;
- l'architecte (privé) du projet: M. Jan Steinfels.

¹ Proposition, 3074.

Proposition: rénovation du bâtiment place Grenus 9

Il importe de rappeler que la proposition sous revue fait partie du programme de réhabilitation, restauration et rénovation des bâtiments de la Ville de Genève situés dans le quartier de Saint-Gervais, bien connu maintenant du Conseil municipal.

Les collègues désireux de relire l'histoire de cet immeuble et de la proposition – très complète et fort intéressante – pourront la retrouver dans le texte présenté par le Conseil administratif, inclus dans la base de données du site Intranet.

M. J.-P. Bossy, dans son introduction, en a fait un résumé.

L'architecte en charge du projet, M. J. Steinfels, a apporté quelques compléments et présenté le projet en détail:

- en premier lieu, afin de faire visualiser la réalité actuelle, M. J. Steinfels a mis en circulation des photos du bâtiment, projeté une image et attiré l'attention des commissaires sur les plans affichés;
- afin de bien situer la portée de la proposition, il faut se rappeler que l'immeuble en question a été construit entre 1550 et 1600. Il comportait alors 3 étages sur rez. Depuis lors, de nombreux travaux ont été faits, la dernière intervention datant de 1951;
- elle a été l'œuvre de l'architecte Braillard fils et a consisté, pour l'essentiel, à créer un 6^e étage et à aménager 2 petits logements par étage: 1 de 1,5 pièce et 1 de 2 pièces (surface par étage: 100 m²);
- les diverses interventions au cours des siècles ont eu pour effet que l'immeuble est devenu «compliqué», donc pas facile à rénover si l'on tient, d'une part, à préserver ce qui le mérite et, d'autre part, à procéder à des aménagements permettant des conditions de vie «modernes», soit conformes aux attentes de locataires des temps actuels;
- la rénovation prévue peut être qualifiée de simple, mais il y a des contraintes en matière de sécurité, qui induisent des coûts supplémentaires.

Les principales options proposées:

(Précision du rapporteur: les «principales» seulement, car la proposition va très loin dans le détail et c'est tout à l'honneur de l'architecte)

- conservation de la structure, autant que possible, ce qui nécessitera diverses consolidations;
- l'effort principal de conservation visera les 3 premiers étages, en particulier pour l'escalier en colimaçon;
- création d'un logement par étage de 70 m² (au lieu de 2 actuellement), ce qui entraînera diverses transformations permettant d'offrir un confort moderne;
- maintien des 2 cheminées intérieures, 1 par façade;

- une attention particulière sera apportée aux fenêtres, aux volets et stores, soit à leur apparence, car il y a des différences, surtout entre les 3 premiers étages et les suivants;
- pose de doubles vitrages isolants;
- installation d'un chauffage central au gaz.

2.2 Questions de la commission (les principales):

- Pourquoi garder les 2 cheminées?

Réponse (R): les cheminées ne sont plus utilisées et elles prennent de la place. Leur suppression entraînerait un coût supplémentaire important. Leur maintien permettra, un jour, de faire passer une éventuelle conduite de ventilation (cas de l'installation d'un café au rez). La question de leur maintien ou non va encore être étudiée.

- Serait-il possible d'aménager 1 appartement sur 2 étages (duplex)?

R: oui, mais avec un supplément de coût.

Il faut rappeler que le Conseil municipal a manifesté sa volonté de réaliser des rénovations simples à Saint-Gervais, respectueuses de l'existant et de façon à offrir des logements à des prix raisonnables. Par ailleurs, la Ville de Genève s'efforce de mettre à disposition de grands appartements dans les immeubles où cela est plus facile à réaliser.

- Les locataires pourront-ils rester sur place durant les travaux?

R: ils devront être relogés, dans le quartier ou ailleurs, selon leurs vœux.

3. Discussion de la commission

La discussion a surtout été engagée par rapport au coût de la proposition, mais dans une perspective générale.

Un commissaire est revenu sur le problème de la critique des coûts de la rénovation des immeubles de la Ville de Genève à Saint-Gervais, faite par le DAEL, mais aussi par d'autres milieux (par exemple, l'Ecole d'architecture), cela en raison du fait que le Conseil municipal préconise des rénovations simples. Il rappelle une précédente proposition, pour laquelle une subvention à la rénovation de l'Etat aurait pu être accordée. Le DAEL avait refusé parce qu'il avait estimé le coût trop élevé de 30%. La commission avait diminué ce coût de 20%. Mais, finalement, lors de la séance du Conseil municipal, la majorité de l'Alternative avait ramené cette diminution à 10%.

Proposition: rénovation du bâtiment place Grenus 9

Remarque du rapporteur: il s'agissait de la proposition PR-108, relative à la rénovation du bâtiment de la rue des Etuves 21, ayant donné lieu au rapport PR-108 A, du 5 juin 2001. Elle a été votée, en 3^e débat, le mercredi 10 octobre 2001, lors de la séance de 20 h 30 (Mémorial N° 18).

Ce commissaire propose que la commission vote sur la proposition suivante: «Le DAEL peut-il procéder à une évaluation du prix de la rénovation présentée par la proposition PR-171, compte tenu des prix courants du marché permettant une comparaison?»

De la discussion à ce sujet, il est ressorti les principaux éléments et arguments suivants:

- plusieurs commissaires sont d'avis que, s'il est pertinent de poser la question des coûts et de procéder à des vérifications, il importe de faire avancer rapidement la rénovation de ce quartier. Aussi, il serait regrettable de bloquer cette rénovation. Mieux vaudrait traiter cette question des coûts *a posteriori*, soit par rapport à une opération achevée, soit d'une manière générale;
- un commissaire aborde précisément la question d'une manière générale. Il convient de distinguer 2 aspects: le coût des constructions et les loyers admis par le DAEL. En ville de Genève, les loyers ne sont pas toujours en rapport avec les coûts, c'est-à-dire que, voulant limiter le niveau des loyers après la rénovation, on ne les établit pas en rapport avec les coûts.

Par ailleurs, la Ville de Genève a la réputation de construire cher. Quelques chiffres pour situer: si une construction neuve peut coûter de l'ordre de 600 francs le m³, voire moins, dans ce cas, en admettant que le gros œuvre représente une proportion de 30% du tout, on arrivera à un coût de l'ordre de 700 francs le m³, ce qui commence à faire cher.

Certes, la LDTR engendre des situations irréalistes, car elle ne correspond pas à la réalité économique du domaine bâti telle qu'on la trouve dans ce type de rénovation.

Il faut regretter que la Ville de Genève n'ait jamais pu bénéficier du bonus à la rénovation (subvention de l'Etat), construisant trop cher par rapport aux normes fixées, alors que d'autres communes, et bien entendu des privés, ont pu en bénéficier.

En définitive, la question est probablement politique. Soit les normes de la LDTR sont correctes et les constructeurs doivent faire en sorte de s'y plier, soit la LDTR est irréaliste et il convient de la revoir. Surtout par rapport à des opérations telles que la rénovation d'immeubles très anciens et que l'on veut restaurer dans un souci de préservation du patrimoine.

Enfin, il faut avoir à l'esprit que les privés ne peuvent pas biaiser avec la LDTR, alors que la Ville de Genève peut le faire;

- pour apprécier le problème d'une manière globale, il serait opportun d'auditionner l'Asloca.

4. Votes

Premier vote: sur la proposition annoncée au début du point 3 (= proposition 1): «Le DAEL peut-il procéder à une évaluation du prix de la rénovation présentée par la proposition PR-171, compte tenu des prix courants du marché permettant une comparaison?»

Remarque: cette proposition suppose la mise en suspens de la proposition.

Résultat: refusée, par 6 non (2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 S, 1 Ve), 5 oui (2 DC, 1 L, 2 R), 1 abstention (1 Ve).

Deuxième vote: sur la proposition PR-171.

Résultat: adoptée, par 6 oui (2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 S, 1 Ve), 5 non (2 DC, 1 L, 2 R), 1 abstention (1 Ve).

Au début du vote, le président a annoncé qu'une fois la décision prise au sujet de la proposition, il soumettrait au vote ce qui peut être considéré comme une deuxième proposition, ressortant de la discussion de la commission. En fait, le vote n'a pas eu lieu et la proposition 2 n'a pas été formulée. En quoi aurait-elle pu consister? Si l'on se réfère au procès-verbal, on constate que les commissaires opposés à la proposition 1, mais aussi les commissaires favorables, ont émis plusieurs idées, reprises ci-après, dans l'ordre du plus ciblé au plus général:

- auditionner le DAEL et l'Asloca sur la proposition PR-171;
- demander l'analyse de l'un des dossiers;
- s'intéresser aux immeubles déjà rénovés et/ou aux objets à rénover;
- auditionner le DAEL, l'Asloca et le magistrat chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, sur tous les objets de rénovation de la rue des Etuves;
- demander un exposé général sur la politique générale de rénovation de la Ville de Genève;
- développer une grille de critères par rapport aux rénovations.

5. Remarques du rapporteur

- Le rapporteur s'est trouvé dans la minorité, mais il a été admis par la commission qu'il ferait le rapport en veillant à bien rendre compte des différents points de vue et propositions.

Proposition: rénovation du bâtiment place Grenus 9

- En fait, en lisant les notes de séance, on constate qu'il y a eu convergence de la commission par rapport au fait de s'intéresser à la question du coût des rénovations de la Ville de Genève, en tout cas à celles du quartier de Saint-Gervais.
- Il est troublant d'entendre des avis de personnes compétentes – en dehors des séances mais aussi en séance – selon lesquels les coûts de rénovation, en tout cas pour les immeubles de Saint-Gervais, pourraient être de 20, 30, voire 40% meilleur marché.
- On peut même considérer – toujours selon les notes de séance – que la commission a pratiquement décidé, même s'il n'y a pas eu vote – de «faire quelque chose». Donc, à reprendre lors d'une prochaine séance de la commission.
- Une dernière remarque: c'est dans le budget prévisionnel de la proposition PR-171 (voir annexe de la proposition, reprise en annexe à ce rapport) que l'on trouve la base de la démonstration faite par un commissaire selon laquelle la Ville de Genève ne fonde pas ses calculs du compte d'exploitation sur la totalité de l'investissement, mais sur une partie:

– coût de la construction	1 583 400 francs
– montant à prendre en considération	1 029 210 francs
– soit une proportion non pas de 100% mais de	65%

Pour info: un livre est recommandé.

Le président de la commission, féru d'histoire genevoise, surtout de la ville de Genève, et tout particulièrement de «son» quartier de Saint-Gervais, a indiqué la parution récente d'un livre fort érudit, dont voici les coordonnées: «Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève, tome II» «Genève, Saint-Gervais», édité par la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS), Berne. Prix: 110 francs (indicatif).

6. Arrêté

Ainsi, la majorité de la commission vous invite, collègues conseillères et conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe: «Place Grenus 9 / Budget prévisionnel d'exploitation»

M. Robert Pattaroni, rapporteur (DC). L'étude de cette proposition, qui fait suite à plusieurs autres concernant le quartier de Saint-Gervais, a été l'occasion d'un approfondissement de diverses questions, et cela démontre qu'une commission prenant le temps de réfléchir peut produire un bon travail.

Tout d'abord, je voudrais faire une remarque concernant la mise en forme du rapport, qui n'a pas été faite par moi-même. Comme vous l'avez peut-être remarqué, le résultat du vote de la commission sur la proposition PR-171 figure à la page 5. Il eût donc fallu mettre directement sous ce vote l'arrêté ou une note renvoyant à la page 6 où se trouve ce dernier. A la page 6, la phrase qui précède l'arrêté n'est pas de moi, mais elle a dû être mise par ceux qui ont composé le document. Ce n'est pas très grave, mais enfin je voulais quand même le signaler.

Deuxièmement, je voudrais relever trois enseignements des travaux de cette commission. Premièrement, vous constaterez que nous sommes revenus sur la question des coûts, et que nous avons rappelé l'histoire de la proposition PR-108 qui, pour laquelle nous avons été un peu plus loin que d'habitude et qui avait donné lieu à diverses auditions. En conclusion, la commission avait proposé de diminuer de 20% le coût des travaux présenté dans cette proposition, puis le Conseil municipal, dans sa majorité, avait voté une diminution de 10%. Dans le cadre des travaux de la commission sur la proposition PR-171, nous n'avons pas repris une proposition de diminution, parce que vous savez que jusqu'à présent, à part la première de celles-ci, les autres n'ont pas passé la rampe dans cette enceinte.

Par contre, nous avons considéré qu'il valait la peine de discuter de certains mécanismes, qui induisent des effets importants quand on veut rénover des immeubles, et surtout des immeubles anciens. C'est l'avantage d'avoir dans une commission des professionnels de la branche qui peuvent, quand on en prend le temps, et cela a été le cas, nous expliquer de manière détaillée les mécanismes de rénovation.

Alors, le mécanisme, c'est celui de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), dont on sait qu'elle est en pleine discussion actuellement à l'échelon du canton, qui prévoit la volonté de rénover des bâtiments mais en maintenant aussi des loyers pas trop élevés, ce qui est évidemment honorable. Quand on arrive à le faire, c'est merveilleux, on rénove et puis en même temps on a des loyers qui restent tout à fait raisonnables. Simple-ment, et c'est ce qui est précisément en jeu à l'échelon du Canton depuis quelques années, étant donné que les montants limites n'ont pas été revus, c'est un exercice extrêmement difficile de rénover selon les règles de l'art.

Même si la commission n'entre pas dans les solutions de luxe consistant à maintenir les loyers, il ne lui appartient évidemment pas, ni à moi-même en parti-

culier, de développer la question. Cependant, nous avons vu en commission que, si le secteur privé n'arrive pas toujours à résoudre l'équation, par contre, le secteur public peut le faire. Avec une transparence qui honore d'ailleurs le magistrat concerné, on voit, en effet, que la rénovation du bâtiment du 9, place Grenus, coûte 1,6 million de francs et que, bien entendu, si on en déduisait les loyers selon une certaine rentabilité économique, les coûts de cette rénovation seraient trop élevés par rapport aux normes de la LDTR.

Alors, c'est grâce à la baguette magique des pouvoirs publics que cette opération de rénovation est possible, l'équation étant d'arriver au loyer prévu, malgré le coût réel dont on ne peut pas tenir compte. On prend une règle de trois et on estime quel doit être le coût auquel on doit aboutir pour arriver au loyer, ce qui est assez sympathique. C'est, en somme, comme si on allait dans un magasin en voulant acheter un objet qui vaut 100 francs en ayant seulement 75 francs: on peut essayer de demander si on nous le vend pour 75 francs; parfois, cela arrive, au moment des soldes, mais, souvent, les commerçants n'ont pas cette générosité.

Par contre, pour la rénovation d'immeubles, c'est possible. C'est là qu'on voit précisément que la résultante pour les futurs locataires est évidemment tout à fait heureuse. Toutefois, c'est quand même problématique pour un certain mécanisme économique. C'est la raison pour laquelle beaucoup pensent sur différents bancs que, si on veut la transparence des coûts par la suite, il y a deux solutions: ou on met ces coûts sur le papier, comme c'est le cas ici, et on prend la baguette magique; ou on admet que cela coûte réellement 1,6 million de francs, et après on prend d'autres dispositions pour les loyers, notamment en versant des allocations aux personnes, ce que fait, ce que peut faire une collectivité publique.

Le troisième point que je voudrais mettre en évidence, c'est que nous avons discuté de ces coûts et que petit à petit s'est dégagée une majorité certaine, pour qu'on reprenne la question d'une manière plus approfondie. Il n'y a pas eu de vote formel, mais il y a eu plusieurs décisions attestées par le procès-verbal que j'ai relevé, et il est clair que le président de la commission, avec sa conscience habituelle, va nous convoquer prochainement pour donner suite au travail que nous avons fait dans cette commission.

Cela dit, nous, au Parti démocrate-chrétien, nous allons voter l'arrêté de la proposition PR-171 en espérant bien que tout ce qui a été raconté dans ce rapport et, surtout, les espoirs mis dans la suite des travaux nous permettront de ne pas regretter ce vote.

Premier débat

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical, pour sa part, acceptera la rénovation présentée dans la proposition PR-171, en ce sens qu'elle est indispensable

pour l'avenir, pour la réhabilitation du quartier de Saint-Gervais, qui est cher au cœur de beaucoup de Genevois.

Toutefois, nous n'ôtons rien à ce que nous avons fait remarquer à la commission concernant les coûts sur lesquels je ne vais pas revenir ici dans le détail. Nous comprenons le bien-fondé de vouloir appliquer des loyers du type «Ville de Genève», c'est-à-dire des loyers sociaux et adaptés en fonction des revenus pour les futurs habitants des immeubles de la Ville. Nous comprenons que, vu l'état de ces immeubles, il soit nécessaire d'investir beaucoup d'argent pour les rendre de nouveau habitables. Nous comprenons également que la Ville de Genève tienne à avoir une certaine qualité de logement et une certaine durabilité dans les investissements qu'elle fait.

Par contre, Mesdames et Messieurs, nous relevons que cela n'est possible qu'au moyen d'un certain nombre d'artifices, des artifices sur les amortissements, des artifices par rapport aux investissements réels et également par rapport à des conditions qui ne sont pas celles qui sont acceptées par l'Etat pour l'application de la LDTR. Par conséquent, nous ne pouvons bénéficier des subventions publiques du Canton auxquelles nous aurions droit sans cela. C'est pourquoi nous n'admettons surtout pas que le Conseil administratif de notre Ville se permette par ailleurs – et c'est cela qui est sans doute le plus grave – d'aller faire la leçon aux propriétaires privés, qui ne disposent pas de cet argent public, de cet argent qui vient des poches de la collectivité, pour rénover leurs immeubles, et qu'on les oblige à rénover leurs immeubles en respectant toutes les règles de la LDTR, sans disposer d'aucune subvention.

Alors que la Ville de Genève fait la leçon aux autres, elle prend dans les poches du contribuable pour réaliser à sa guise et comme elle le souhaite ses rénovations. On peut comprendre le besoin public d'investir cet argent, mais on ne peut pas admettre qu'il y ait deux poids, deux mesures et que le même Conseil administratif, qui prend dans les poches du contribuable pour rénover ses propres immeubles, refuse quoi que ce soit aux propriétaires privés et soit intransigeant avec ces derniers qui ne bénéficient pas des mêmes conditions.

C'est cela qui ne va pas, et tant que ce problème-là ne sera pas résolu, nous ne donnons pas le droit à ce Conseil administratif de faire la leçon à quiconque en matière de rénovation du patrimoine.

M. Roberto Broggin, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). Effectivement, la commission ad hoc Saint-Gervais s'est attelée depuis cinq ans à un grand chantier qui est la rénovation, comme vous le savez, et la réhabili-

tation du quartier de Saint-Gervais. Ce quartier présente un secteur unique sur la rive droite, qui est le secteur moyenâgeux de la vieille ville de la rive droite de Genève.

J'entends de la part du rapporteur, que je remercie pour son rapport précis, et de M. Ducret qui a participé également aux travaux de la commission un certain nombre d'observations et de remarques. J'ai demandé des informations au président du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, M. Ferrazino, et j'ai appris que, effectivement, il n'y aurait pas de nouvelles propositions avant le mois de septembre concernant le quartier de Saint-Gervais. C'est pour cela que je n'ai pas jugé, en tant que président de la commission ad hoc Saint-Gervais, opportun de convoquer, avant la rentrée du mois de septembre, une séance, au cours de laquelle les demandes qui ont été relevées par M. Pattaroni pourront être analysées et étudiées.

Vous savez également que le Service d'architecture, qui était en charge de ces dossiers, se trouve dans une période transitoire en raison du départ à la retraite de son directeur, M. Jean-Pierre Bossy, dont la retraite a pris effectivement effet à la fin du mois d'avril. Par conséquent, j'ai jugé opportun que la nouvelle équipe mise en place au Service d'architecture et au Service des bâtiments puisse trouver ses marques et apporter des réponses aux questions qu'on pourra lui poser.

Cela, c'est pour répondre à vos observations figurant en page 5 de votre rapport, Monsieur Pattaroni. Ma démarche ne va absolument pas dans le sens de vouloir cacher de quelconques éléments à notre commission, parce que, comme vous venez de le relever, Monsieur Pattaroni, et je vous en remercie, je suis toujours soucieux de pouvoir apporter toutes les réponses possibles. Effectivement, il y a parfois certaines réponses qu'on n'a pas, mais on essaie au moins de les obtenir.

Maintenant, lorsque vous parlez, Monsieur Pattaroni, des normes économiques, des valeurs d'acquisition des immeubles concernés de Saint-Gervais, je voudrais juste rappeler certains éléments. L'ensemble de ces immeubles avait été acquis dans le cadre de l'opération de la «voie express», qui était prévue par M. Jean Dutoit, conseiller d'Etat radical dans les années 1950 et jusqu'en 1961; celle-ci devait faire passer les automobiles qui devaient sortir du Vengeron et relier l'autoroute des Jeunes sur la rive gauche, par le quartier de Saint-Gervais et le centre-ville. Cela impliquait la démolition de cet ensemble qui, on l'a découvert depuis lors, a une valeur patrimoniale.

La valeur d'acquisition de ces immeubles peut donc être considérée comme nulle, parce que, autrement, nous aurions eu une route, une autoroute, et, comme le péage n'existait pas, cela n'aurait pas été aux automobilistes de payer la valeur d'acquisition de ces immeubles mais bien à la collectivité publique. Nous ne pouvons pas maintenant faire payer aux futurs locataires le prix de cette opération

Proposition: rénovation du bâtiment place Grenus 9

immobilière qui, d'un côté, est catastrophique et, d'un autre côté, est assez agréable du point de vue patrimonial, puisque maintenant ces immeubles sont sauvés et vont être restaurés.

Monsieur Pattaroni, vous avez déposé, le 29 avril, la motion M-295 concernant la rampe de La Placette et de la place Grenus. Précisément, l'immeuble du 9, place Grenus, concerne cette même problématique par rapport à la valeur de l'immeuble, ainsi que vous avez pu l'exposer. Dans le cas précis de cette proposition PR-171, nous aurons un changement de typologie parce que, lors des surélévations des quatrième et cinquième étages entreprises par le fils Braillard, il y avait eu la construction de ce que l'on peut appeler de véritables cages à lapins, des chambres qui ne sont absolument pas conformes aux normes minimales. Justement, avec la rénovation du 9, place Grenus, on va pouvoir restituer des logements qui sont habitables et on ne peut que s'en féliciter.

Je répondrai de la même manière à M. Ducret qui, semble-t-il, est tout à fait passionné par ce débat, parce qu'il a certainement dû passer à la salle Nicolas-Bogueret. Concernant les amortissements et les investissements, M. Ducret déclare que la collectivité publique et la Ville de Genève usent d'artifices.

J'aimerais simplement expliquer devant ce Conseil que l'ensemble des propriétaires privés qui sont sur le périmètre du plan de site de Coutance, adopté par le Conseil d'Etat en 1986, et qui en ont formulé la demande ont reçu des subventions de la Confédération et du Canton, pour pouvoir permettre la mise à disposition de logements HLM mais seulement pour une période de vingt ans.

Je tiens à dire à M. Ducret que ces subventions proviennent aussi des sous du contribuable, ce n'est peut-être pas la même caisse, ce n'est pas la caisse fédérale ou cantonale, mais c'est la caisse du contribuable, c'est l'argent du contribuable qui est utilisé pour des HLM, mais seulement pour une période de vingt ans. Après cette période, le loyer sera libre et ce sont les propriétaires privés actuels qui pourront pratiquer les loyers qu'ils veulent dans le quartier de Saint-Gervais.

En revanche, avec les opérations que la Ville de Genève mène à la rue des Etuves, à la place Grenus, bientôt à la rue Rousseau et à la rue Lissignol, nous avons la garantie que nous pourrons avoir la pérennité de logements bon marché au centre-ville pour une population à revenus modestes, et cela dans le maintien d'un habitat traditionnel et historique.

Je tiens à le réaffirmer devant vous, Mesdames et Messieurs, si nous ne voulons pas avoir des problèmes de banlieue satellite, où nous expulsions les pauvres du centre-ville, il faut maintenir de l'habitat populaire et bon marché au centre-ville, comme on y trouve du logement également plus élevé. Cela crée une mixité de logements et une mixité pour nos enfants lorsqu'ils vont à l'école: ce ne sont

pas que des écoles de pauvres ou des écoles de riches, ce sont des écoles où règne la mixité. C'est le plus important pour éviter justement des phénomènes de ghetto et c'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que je vous encourage à voter les conclusions du rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais.

(La présidence est reprise par M. Pierre Losio, président.)

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Monsieur Broggin, nous sommes tous d'accord de ce point de vue-là: il ne fait aucun doute que le quartier de Saint-Gervais a une vocation à accueillir une population mixte.

Il n'en demeure pas moins que les travaux qui sont faits dans le quartier de Saint-Gervais doivent l'être en conformité avec la LDTR, notamment et en particulier en ce qui concerne la manière dont les coûts doivent être calculés, afin que ceux-ci soient conformes à ce que le Grand Conseil a déterminé comme règles en matière de construction. Or nous avons tous ici entendu les départements nous dire qu'ils refusaient d'entrer en matière en ce qui concernait une aide cantonale, parce que les conditions fixées par la loi en matière de coûts de construction n'étaient pas respectées.

Alors, quand vous nous dites qu'il s'agit de construire bon marché, vous savez, vous le savez d'autant mieux, Monsieur le président de la commission ad hoc Saint-Gervais, que nous construisons le quartier de Saint-Gervais 30% trop cher par rapport aux normes établies par le Canton et par une majorité, qui n'est pas d'ailleurs une majorité de l'Entente, et sous la présidence d'un président de département qui s'est fait fort de rétablir l'habitat social en Ville de Genève.

Or ce que nous constatons et que nous déplorons, c'est que la Ville de Genève est prompte à exiger n'importe quel promoteur le respect strict des normes établies et qu'elle est prompte à refuser un préavis favorable à des projets qui ne respecteraient pas strictement la loi. Cependant, quand il s'agit pour elle de rénover, par quelques artifices ou subterfuges de calcul, notamment en ne tenant pas compte du prix du terrain, en ne tenant pas compte non plus de la valeur du bâti existant, la Ville prétend arriver à des valeurs de construction au mètre cube qui sont compatibles avec la LDTR; bien entendu, le département concerné nous a expliqué en commission que ce n'était pas le cas.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral, sans s'opposer du tout à la mixité de l'habitation, sans s'opposer à la rénovation du quartier de Saint-Gervais, surtout pas, entend retenir des travaux que doit faire la Ville qu'ils se fassent en application stricte et conforme de la LDTR. C'est pourquoi le groupe libéral ne soutiendra pas cette proposition.

Deuxième débat

L'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (opposition des libéraux et abstention des démocrates-chrétiens).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 620 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment sis place Grenus 9, parcelle 5566, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 620 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 17 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 190 000 francs du crédit d'étude voté le 16 avril 1997, soit un montant de 1 810 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-63, «Retrait de l'autorisation d'agrandir le Restaurant L'Eléphant»;
- P-64, «Pour l'application d'une politique globale et cohérente de circulation aux Eaux-Vives»;
- P-65, «Pour la sécurisation de la sortie de l'école des Plantaporêts».

Concernant la pétition P-63, je vous informe que, considérant qu'à la suite d'une procédure de plus de deux ans, le délai de recours échoit le 19 mai prochain, les pétitionnaires demandent à la commission des pétitions de traiter cet objet en urgence et à la Gérance immobilière municipale de surseoir à l'autorisation qu'elle a octroyée au Restaurant L'Eléphant d'agrandir, dans un immeuble de la Ville, sa surface d'exploitation, en attendant les conclusions de la commission.

Je me suis entretenu avec le président de la commission des pétitions qui a accepté de traiter cette pétition dans les meilleurs délais. Je remercie M. Savary de sa disponibilité et de la célérité avec laquelle il voudra traiter cette pétition. Les deux autres pétitions sont également renvoyées à la commission des pétitions.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les projets d'arrêté suivants:

- PA-25, de *MM. Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Marc Guscetti, Jean-Marie Hainaut, Sacha Ding, Michel Anchieri, Jean-Marc Froidevaux, Pierre Reichenbach, François Harmann, M^{mes} Sophie Fischer, Linda de Coulon et Renate Cornu*: «Représentation équitable en commission»;
- PA-26, de *MM. Jean-Pierre Oberholzer, Pierre Reichenbach, Jean-Marie Hainaut, Sacha Ding, Michel Anchieri, François Harmann, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marc Guscetti, M^{mes} Sophie Fischer, Renate Cornu et Linda de Coulon*: «Modification de l'article 8 du règlement du Conseil municipal relatif à la composition du bureau du Conseil municipal»;
- PA-27, de *M^{mes} Ruth Lanz, Liliane Johner, MM. Damien Sidler, Gérard Deshusses et Didier Bonny*: «Genève, ville de paix... La vente d'armes jouets dans nos espaces publics est intolérable!»

ainsi que les motions suivantes:

- M-300, de MM. *Alain Gallet, Roberto Brogini, Damien Sidler, Alain Marquet, Didier Bonny, Alain Dupraz, François Sottas, Gérard Deshusses, Roger Deneys*, M^{mes} *Christina Matthey, Liliane Johner, Marie Vanek* et *Sandrine Salerno*: «A tort et en travers (panneaux d’affichage publicitaires)»;
- M-301, de MM. *Roger Deneys, Roman Juon, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio*, M^{mes} *Annina Pfund, Nicole Bobillier* et *Sandrine Salerno*: «Parkings publics: un gardien aussi la nuit, s’il vous plaît»;
- M-302, de MM. *Gérard Deshusses, Roman Juon, Alain Gallet* et *Roger Deneys*: «Réalisation d’une piste cyclable le long de la route de Florissant»;
- M-303, de M^{mes} *Alexandra Rys, Odette Saez* et *M. Jacques Finet*: «Rendre la place du Pré-l’Evêque aux piétons et résoudre les problèmes de parage: faire d’une pierre deux coups»;
- M-304, de M^{mes} *Isabel Nerny, Alice Ecuivillon, Liliane Johner*, MM. *Gérard Deshusses, Roman Juon* et *Bruno Martinelli*: «Pour que l’on attribue la distribution des médailles de chiens aux divers postes municipaux et que ces médailles ne soient plus en aluminium, mais en plastique».

12. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les interpellations suivantes:

- I-77, de M^{me} *Ruth Lanz*: «Qu’en est-il du respect de la convention avec l’OSR?»;
- I-78, de *M. Roman Juon*: «Le manque de locaux de l’administration est évident, pourquoi ne pas acheter l’ancien immeuble de Spengler?»

13. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-75, de *M. Roman Juon*: «Égalité de traitement entre les cirques Knie et Nock par le Conseil administratif»;
- QE-76, de *M. Roman Juon*: «Fontaine de la rue Beauregard».

Le président. Nous en resterons là. Je vous donne rendez-vous pour les deux dernières séances de cette année de législature, le samedi 25 mai.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	6586
2. Communications du bureau du Conseil municipal	6586
3. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 521 979 francs destiné à la poursuite de la conversion rétrospective des anciens catalogues de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (PR-149 A)	6587
4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29104-275, valant pour partie plan de site et situé entre la route de Florissant, le chemin du Pré-de-l'Ours, l'avenue Eugène-Pitard et l'avenue Giovanni-Gambini (PR-154 A2)	6617
5. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M ^{mes} Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno, Marie-France Spielmann, Marie Vanek, MM. Souhail Mouhanna, Paul Oberson et Damien Sidler, renvoyée en commission le 16 mai 2001, intitulée: «Evaluation des besoins sociaux et culturels dans le quartier de Vermont et du Grand-Pré» (M-159 A).....	6625
– Motion de la commission sociale et de la jeunesse: «Pour une structure adaptée aux besoins socioculturels dans le quartier de Vermont et du Grand-Pré» (M-278).....	6631
6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M ^{me} Sandrine Salerno, MM. Gérard Deshusses, Roman Juon, Daniel Sormanni, René Grand, Olivier Coste, Sami Kanaan, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, M ^{mes} Nicole Bobillier, Diana de la Rosa et Virginie Keller Lopez, renvoyée en commission le 15 mai 2001, intitulée: «... 4, 5, 6, nous collerons nos affiches!» (M-167 A)	6658

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 173 641 francs destiné au rattrapage de l'entretien et de la maintenance de l'écluse et de la passerelle du barrage de régulation du Seujet pour les années 1996 à 2000 (PR-168 A) 6681
8. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits, pour un total de 3 381 510 francs, destinés au regroupement des locaux du Service des pompes funèbres et cimetières dans les loges de l'entrée du cimetière de Saint-Georges, situées route de Saint-Georges 96 et avenue du Cimetière 1, sur la parcelle 3326, feuille 93 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, soit:
- un crédit de 3 236 250 francs destiné à la transformation et à la restauration des loges;
 - un crédit de 145 260 francs destiné au mobilier (PR-170 A) 6691
9. Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 620 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment place Grenus 9, parcelle 5566, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-171 A)..... 6708
10. Pétitions 6722
11. Propositions des conseillers municipaux 6722
12. Interpellations 6723
13. Questions écrites 6723

La mémorialiste:
Marguerite Conus